

L'EMPLOI DES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES

EN AFGHANISTAN ET EN IRAK



CDEF Centre de Doctrine
d'Emploi des Forces
DREX Division Recherche
et Retour d'Expérience



Les *CAHIERS* de la DREX

Les *Cahiers du retex*

Synthèses du retour d'expérience signées par le général commandant le CDEF, ils présentent les enseignements que l'armée de Terre tire des opérations et des exercices des forces terrestres françaises ou des armées étrangères, dans les domaines de la doctrine, des équipements et de la formation. Les *Cahiers du retex* sont, soit périodiques et, dans ce cas, sont complétés par un bilan des mesures prises par le commandement (exploitation), soit centrés sur une opération ou une phase particulière d'une opération.

Les *Cahiers de la recherche doctrinale*

Ils constituent des études à caractère historique ou thématique destinées à appuyer l'élaboration de la doctrine et du retour d'expérience de l'armée de Terre sans, pour autant, s'y substituer. Fruit de travaux de recherche leur contenu n'a pas de valeur officielle.

Les *Cahiers de la réflexion doctrinale*

Destinés à enrichir la pensée militaire sur la base d'études personnelles, de témoignages ou d'expériences particulières, ils sont ouverts à toutes les personnes désireuses d'y contribuer. Le contenu de ces cahiers n'a pas de valeur officielle et n'engage que les auteurs.

Illustrations de couverture :

MPRI en missions de formation. www.mpri.com

Contractors en missions de surveillance. www.otomo68.over-blog.com

L'EMPLOI DES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES EN AFGHANISTAN ET EN IRAK

Cette étude a été réalisée sous la direction du bureau recherche de la division recherche et retour d'expérience (DREX) par **M^{lle} Hélène JACQUIN**, étudiante-stagiaire au bureau recherche.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Paris, le 21 juillet 2010

CENTRE DE DOCTRINE
D'EMPLOI DES FORCES

Le général

Fin juin 2010, la Société Militaire Privée (SMP) Xe, anciennement *Blackwater*, est choisie pour un contrat de service de protection en Afghanistan d'un montant de 120 millions de dollars. Interdite d'exercice en Irak depuis janvier 2009 à la suite de graves dysfonctionnements, cette société, en changeant de nom, se repositionne en quelques mois, sur l'un des plus importants théâtres d'opération du moment.

En effet, en Afghanistan comme en Irak, les armées américaine et britannique sous-traitent une part de plus en plus importante de leurs activités à des Sociétés Militaires Privées. Phénomène très ancien, réapparu à la faveur de la fin de la Guerre froide et en forte expansion depuis, la privatisation de certains aspects de la conduite de la guerre, représente de nos jours un marché estimé à plus d'une centaine de milliards de dollars par an. Dans les années 1990, le ratio militaire/contractuel privé était de 1 pour 10 sur les théâtres d'opération. À la faveur du développement croissant tant de la composante soutien et logistique que des besoins en sécurisation de dispositifs militaires étendus et stabilisés, ce ratio est actuellement évalué parfois à près de 1 pour 1.

Ce *Cahier de la recherche* présente le phénomène des sociétés militaires privées dans son ensemble : structures, motivations, données chiffrées, fonctionnement, services proposés et aspects juridiques. Il montre que les SMP sont aujourd'hui un acteur majeur des théâtres afghan et irakien, acteur parmi d'autres avec lequel il faut compter.



SOMMAIRE

ENSEIGNEMENTS 9

INTRODUCTION 13

PREMIÈRE PARTIE – LES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES, UN MARCHÉ EN PLEINE EXPANSION. 19

CHAPITRE I – LES RAISONS DE L’EXTERNALISATION 21

1.1 – *L’emploi des SMP, une logique politique* 21

1.2 – *Facteurs multiples de l’emploi des SMP* 23

1.3 – *Les avantages de l’utilisation des sociétés privées* 24

CHAPITRE II – LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ 26

2.1 – *Les SMP en quelques chiffres* 26

2.2 – *Un vaste champ d’application* 28

2.3 – *Les employeurs des SMP, clients du marché* 30

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT D’UNE SMP 32

3.1 – *Entre Sociétés Privées de Logistique, de Gardiennage et Sociétés de Sécurité Privée.* 32

3.2 – *Profil type des SMP* 33

3.3 – *« La fuite des uniformes », des contrats attractifs* 35

CHAPITRE IV – QUELLE PLACE POUR LA FRANCE DANS LE MARCHÉ DES SMP 38

4.1 – *Les mercenaires, de l’Antiquité aux années 1960* 38

4.2 – *Les réticences de la France* 41

4.3 – *La politique d’externalisation de la France* 43

DEUXIÈME PARTIE – LES DIFFÉRENTS CHAMPS D’INTERVENTION DES SMP . . . 45

CHAPITRE I – LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 47

1.1 – *Le marché de la « question » : les missions entre renseignement, protection et surveillance* 47

1.2 – *Les sociétés spécialisées dans la prévention de la criminalité* 48

1.3 – *L’exemple d’Armor Group.* 50

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE II – LE SOUTIEN LOGISTIQUE | 51 |
| 2.1 – <i>L’entretien des forces armées</i> | 51 |
| 2.2 – <i>Les sociétés spécialisées dans le soutien logistique</i> | 52 |
| 2.3 – <i>L’exemple de KBR</i> | 53 |
| CHAPITRE III – DU CONSEIL MILITAIRE À L’OPÉRATIONNEL | 55 |
| 3.1 – <i>De la formation à l’analyse stratégique</i> | 55 |
| 3.2 – <i>Les sociétés spécialisées dans le conseil militaire</i> | 56 |
| 3.3 – <i>L’exemple de Xe, ex-Blackwater</i> | 57 |
| | |
| TROISIÈME PARTIE – UN ENCADREMENT JURIDIQUE LIMITÉ | 61 |
| <hr/> | |
| CHAPITRE I – LA CODIFICATION NÉCESSAIRE DES SMP FACE À LA MULTIPLICATION DES CONFLITS | 63 |
| 1.1 – <i>Les lois nationales et internationales</i> | 63 |
| 1.2 – <i>Le document de Montreux : une charte de bonne conduite</i> | 64 |
| CHAPITRE II – LA DIFFICULTÉ D’EMPLOI DES SMP : LE CONTRÔLE ANGLLO-SAXON ET L’ALTERNATIVE FRANÇAISE | 67 |
| 2.1 – <i>Le contrôle du privé par le privé : le projet Matrix en Irak</i> | 67 |
| 2.2 – <i>Les Sponsored Reserves : l’utilisation de la société KBR au Royaume-Uni</i> | 68 |
| 2.3 – <i>Défense Conseil International : un cas à part</i> | 70 |
| CHAPITRE III – LES PROBLÉMATIQUES CONSTANTES DE L’EMPLOI DES SMP | 72 |
| 3.1 – <i>Les enjeux complexes de leur emploi</i> | 72 |
| 3.2 – <i>« La surdépendance des armées au privé »</i> | 73 |
| 3.3 – <i>L’emploi des SMP peut-il compromettre les missions des forces armées ?</i> | 75 |
| | |
| CONCLUSION | 77 |
| <hr/> | |
| ANNEXES | 83 |
| <hr/> | |
| BIBLIOGRAPHIE | 99 |
| <hr/> | |

ENSEIGNEMENTS

Enseignements

Enseignement n° 1 :

Employer des Sociétés Militaires Privées peut se justifier pour permettre aux forces armées de se recentrer sur leur cœur de métier.

Enseignement n° 2 :

Les SMP sont un acteur récent sur les théâtres d'opération de l'époque contemporaine. Elles représentent une force importante. Il est nécessaire de ne pas ignorer leur présence pour qu'elles ne deviennent pas un poids contraignant pour les forces armées.

Enseignement n° 3 :

Sans organe de recensement, il est impossible de comptabiliser le nombre de *contractors* agissant à l'échelle mondiale.

Enseignement n° 4 :

L'insécurité mondiale est telle qu'à l'heure actuelle, les États, mais aussi les ONG, entreprises et journalistes recourent aux SMP.

Enseignement n° 5 :

Les militaires sont souvent tentés par une seconde carrière. Pour certains d'entre eux, le choix se porte vers celle de *contractor*, parfois dans la continuité des aptitudes professionnelles acquises au cours de leur carrière.

Enseignement n° 6 :

La loi française sur le mercenariat (qui n'est pas synonyme de SMP) est largement inspirée du Protocole de 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949. Ses critères de définition du mercenaire étant cumulatifs, elle est difficilement applicable.

Enseignement n° 7 :

Les SMP sont des entreprises à but lucratif. Aucune loi en France n'empêche la création d'une telle société, mais ce statut d'entreprise n'existe pas non plus.

Enseignement n° 8 :

Les *contractors* français ne peuvent pratiquer en France puisqu'il n'y existe aucune SMP (à part Secopex). En revanche les compétences des Français sont appréciées par les pays anglo-saxons.

Enseignement n° 9 :

La fourniture de services de protection est complémentaire au renseignement. L'insécurité endémique et le désintérêt des forces armées pour les missions de protection des non-combattants provoquent un afflux de SMP sur les théâtres d'opérations.

Enseignement n° 10 :

La logistique est le domaine le plus traditionnellement externalisé. Il reste le service le plus important de la sous-traitance.

Enseignement n° 11 :

La frontière entre le service de conseil militaire et opérationnel est floue. Il est alors facile et tentant pour les SMP de la franchir.

Enseignement n° 12 :

Les débordements et abus des mercenaires de la décolonisation ont conduit les États et institutions à se doter des lois nationales et internationales. Cependant celles-ci ne semblent pas adaptées à la régulation aujourd'hui de certains débordements et abus des *contractors*.

Enseignement n° 13 :

L'emploi des SMP est un enjeu complexe. Il est essentiel de s'adapter à leur présence et d'adopter des mesures de contrôles efficaces.

Enseignement n° 14 :

Les SMP ont besoin d'être bien encadrées pour devenir des acteurs non étatiques de la Défense légitimes.

INTRODUCTION

« De véritables entreprises de guerre, souvent d'origine anglo-saxonne, ont, sur ce terreau, pu apparaître et fructifier. [...] Il est à noter, d'ailleurs, qu'il ne s'agit plus du mercenariat traditionnel, individuel, mais de véritables entreprises commerciales, d'autant plus redoutables qu'elles disposent de moyens importants »¹.

Michèle Alliot-Marie, Ministre de la Défense Nationale, 2003

L'émergence de sociétés militaires privées, liée aux politiques d'externalisation nationales, n'est certainement pas un phénomène négligeable dans la compréhension des conflits mondiaux actuels. Elles sont partie prenante du processus d'engagement : il est finalement impossible d'ignorer leur présence.

1 – Le phénomène des sociétés militaires privées

« Le Département de la Défense est en train de miser la victoire future sur les contractors qui exécutent des fonctions opérationnelles sur le champ de bataille. Ils sont de plus en plus responsables de tâches autrefois dévolues au personnel militaire »².

Steven Zamparelli, Colonel de l'Air Force, 1999

Durant la guerre du Golfe de 1991, Dick Cheney³, proche partenaire de Donald Rumsfeld⁴, est secrétaire à la Défense. **À l'époque une personne sur cent déployées dans les zones de guerre est un contractuel du secteur privé, présence que Cheney ne cesse de vouloir intensifier.** Finalement, quand il quitte son poste en 1993, c'est exactement dans ce domaine qu'il se reconvertit, puisqu'il devient directeur de la société *Halliburton*⁵, à laquelle il avait demandé d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour privatiser la bureaucratie militaire. La société n'est pas une SMP, contrairement à ses différentes filiales. Deux ans plus tard elle devient la plus importante société contractante pour la défense du gouvernement américain. **Le programme de privatisation est largement soutenu par le président Clinton, et le phénomène se généralise enfin lors du conflit dans les Balkans.** La société *Military Professional Resources Incorporated*, MPRI, est alors chargée d'entraîner les militaires croates à combattre contre les Serbes. **Ce contrat modifie de manière décisive le rapport des forces dans ce conflit.**

De par son origine, **le phénomène des Sociétés militaires privées (SMP) est majoritairement anglo-saxon.** La France fait profil bas depuis la disparition de Bob Denard en octobre 2007, célèbre baroudeur ayant agi en Afrique en qualité de mercenaire. Ne pouvant nier l'existence de ces sociétés, le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 définit les SMP

¹ Propos rapportés lors de l'élaboration de la loi du 14 avril 2003 condamnant le mercenariat.

² Zamparelli, « *Contractors on the Battlefield : what have we signed for ?* », *Air Force Journal of Logistics*, vol. 23, n° 3, automne 1999, pp. 10-19

³ Secrétaire de la Défense aux États-Unis de 1989-1992, sous le mandat de George Bush père, puis Vice-président de Georges W. Bush de 2001 à 2009.

⁴ Secrétaire de la Défense au Pentagone de 2001 à 2006.

⁵ Jusqu'en 2000, où il est contraint de démissionner afin de se consacrer à sa future mission de Vice-président.

comme étant « un organisme civil, privé, impliqué dans le cadre d'opérations militaires dans la fourniture d'aide, de conseil et d'appui militaire, et offrant des prestations traditionnellement assurées par les forces armées nationales ». **La définition proposée est vaste, et englobe alors une gamme complète d'activités, du service de blanchisserie à l'analyse stratégique, en passant par la protection de convois.**

Aux forces armées nationales se mêlent ainsi des civils sous contrat, plus communément nommés *contractors*. **La coordination de ces deux acteurs n'est pas toujours aisée, mais semble aujourd'hui nécessaire.** Elle permet en effet aux soldats de se consacrer à leur cœur de métier, le combat, en laissant les activités périphériques à des civils. Les *contractors* prodiguent des services parfois à la limite des activités de combats, mettant leur vie en danger. Finalement une dépendance s'instaure entre les armées et les acteurs civils. **Si ceux-ci ont toujours accompagné les militaires, américains du moins, dans leurs campagnes, ce lien n'a jamais été aussi fort que pendant les opérations en Irak.**

| Conflit | Civils sous contrat | Militaires | Ratio civil/militaire |
|----------------------------|---------------------|------------|-----------------------|
| Guerre d'Indépendance | 2000 | 9000 | 1/6 |
| Guerre américano-mexicaine | 6000 | 33000 | 1/6 |
| Guerre de Sécession | 200 000 | 1 000 000 | 1/5 |
| Grande Guerre | 85 000 | 2 000 000 | 1/24 |
| Seconde Guerre Mondiale | 734 000 | 5 400 000 | 1/7 |
| Guerre de Corée | 156 000 | 393 000 | 1/2.5 |
| Guerre du Vietnam | 70 000 | 359 000 | 1/5 |
| Guerre du Golfe | 9 000 | 500 000 | 1/55 |
| Guerre des Balkans | 20 000 | 20 000 | 1/1 |
| Guerre d'Irak | 200 000 | 130 000 | 1.5/1 |

Évolution de la démographie des forces civiles dans l'armée américaine du XVIII^e au XXI^e siècle⁶.

La « civilianisation » des campagnes militaires n'est ainsi pas un phénomène récent s'accroissant avec la présidence de George W. Bush, mais s'étend sur plusieurs siècles, pour atteindre aujourd'hui son un pic en Irak.

2 – L'Afghanistan et l'Irak, terres d'accueil des sociétés privées

« Nous devons promouvoir une approche plus entrepreneuriale qui encourage les gens à être davantage proactifs que réactifs, à moins de se comporter en bureaucrates et plus en capitalistes audacieux »⁷.

Donald Rumsfeld, Secrétaire de la Défense américaine, 2002

⁶ Source William Empley, « Civilian Support of Field Armies », *Army Logistician*, vol. 22, novembre-décembre 1990, pp. 30-35

⁷ Propos rapportés dans un article du *Foreign Affairs*, « Transformer le militaire », été 2002.

Deux évènements historiques sont à l'origine du développement des SMP : la fin de la Guerre froide et l'abolition de l'Apartheid, qui créent une situation nouvelle en libérant de nombreux talents. Parallèlement à ce phénomène, les guerres chaudes éclosent : en Afrique et dans les Balkans, de nombreux États s'affaiblissent politiquement et économiquement jusqu'à connaître des besoins nouveaux en matière de sécurité. Les troupes mercenaires sont alors présentes en Éthiopie-Erythrée en 1996, au Libéria, au Congo Brazzaville, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo. De plus en plus, les conflits se privatisent, impliquant la présence de mercenaires sur tous les continents, en Colombie, Tchétchénie, Sierra Leone ou en Angola. **Le monde mercenaire s'adapte aux mutations géostratégiques et aux nouveaux défis internationaux.**

Au lendemain du 11 septembre 2001, l'armée américaine s'engage en Afghanistan au nom de la lutte contre le terrorisme. Deux ans plus tard, l'Irak devient l'« Autre » théâtre d'opération militaire de ce début de XX^e siècle. **Il ne faut pas longtemps à Donald Rumsfeld pour saisir l'opportunité que représente cette date et mettre en œuvre la nouvelle politique du Pentagone⁸.** Celle-ci s'inspire nettement du secteur privé, privilégiant les opérations clandestines, les systèmes d'armements sophistiqués et un plus grand recours aux Forces spéciales ainsi qu'aux *contractors*. L'un des plus importants changements de la guerre moderne est en train de s'opérer. Dès lors, *Blackwater* obtient son premier contrat en avril 2002, d'une valeur de cinq millions de dollars, pour la protection du siège de l'agence du Pentagone à Kaboul. Un an plus tard, la société décroche le contrat de protection du proconsul américain en Irak, Paul Bremer. **Rapidement *Blackwater* devient le supplément indispensable de l'armée américaine.**

Les sociétés se rendent donc rapidement sur le terrain. Certaines préparent même l'arrivée des soldats dans les bases. **Leur rapidité d'action est reconnue comme une de leur plus grande qualité.**

3 – Le vide béant de la fin de la Guerre froide : la genèse des sociétés militaires privées

« *La [fin de la] Guerre Froide a laissé un vide béant et j'ai vu qu'une niche venait de se créer sur le marché [de la guerre]* »⁹.

Eben Barlow, fondateur d'*Executive Outcomes*, 2002

Les « nouveaux entrepreneurs de guerre » apparaissent pour la première fois en Afrique et plus particulièrement en Afrique du Sud, **avec l'émergence d'*Executive Outcomes*.** Cette société, aujourd'hui dissoute, est la plus connue, la plus étudiée et la plus polémique des sociétés militaires privées. Fondée en 1989 par Eben Barlow, la société est une nouveauté dans le monde contemporain de la guerre. Elle se présente comme une entreprise commerciale et met en avant son réseau de sociétés de sécurité privée et de compagnies minières. **Elle se définit comme une société de consultance militaire confidentielle et hautement professionnelle au service des États.**

⁸ Deux jours auparavant Rumsfeld avait annoncé son initiative pour structurer l'implication du secteur privé dans les conflits armés, tout en sachant qu'elle rencontrerait une grande résistance.

⁹ Peter Singer, *Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry*, Cornell University Press, 2008, p. 101.

La plupart de ses employés – environ 2 000 – proviennent du 32^e bataillon de l'armée sud-africaine spécialisée dans la lutte contre l'*African National Congress* (ANC). EO lance ses activités hors du territoire sud-africain dès 1991 et étend rapidement ses compétences. Sa présence en Angola et en Sierra Leone construit sa réputation. En mars 1993, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola, l'UNITA, prend les dépôts pétroliers de Soyo. Il est alors impossible pour les forces angolaises de les déloger. Celles-ci font appel à EO qui, fort d'une équipe d'une cinquantaine d'officiers, organise et lance une attaque de 600 soldats des FAA, *Forças Armadas de Angola*, qui lui permet de récupérer la zone. L'évènement se reproduit et le gouvernement angolais est contraint de passer de plus en plus de contrats avec l'entreprise. De mai 1995 à janvier 1997, EO intervient en Sierra Leone à la demande du gouvernement. La société doit faire face au Front Révolutionnaire qui s'est approprié le contrôle des mines de titane, diamants et bauxite. Le contrat s'élève à 20 millions de dollars et comprend le don d'une partie des mines de la région. Chacune des missions est couverte par les hélicoptères M-17, par des hommes dont l'expérience militaire n'est plus à prouver, dans la discipline et la cohésion : les contrats sont des succès pour la société. **Seulement le 1^{er} janvier 1999, la société est contrainte de suspendre ses activités suite à l'élaboration du *Foreign Assistance Military Act*¹⁰, une nouvelle loi sur les activités mercenaires. EO est dissoute.** Mais tout comme *Sandline*, créée par Tim Spicer, **EO a participé à des activités de combat, combinant des raids sol-air et des tactiques de harcèlement nocturne**¹¹. Leur dissolution est le signe de l'extinction des sociétés combattantes. Celles-ci évoluent plutôt vers les domaines de la formation, de l'intelligence économique, pour abandonner le combat direct. La « mode » des sociétés militaires privées est lancée ; la dépendance au système est amorcée.

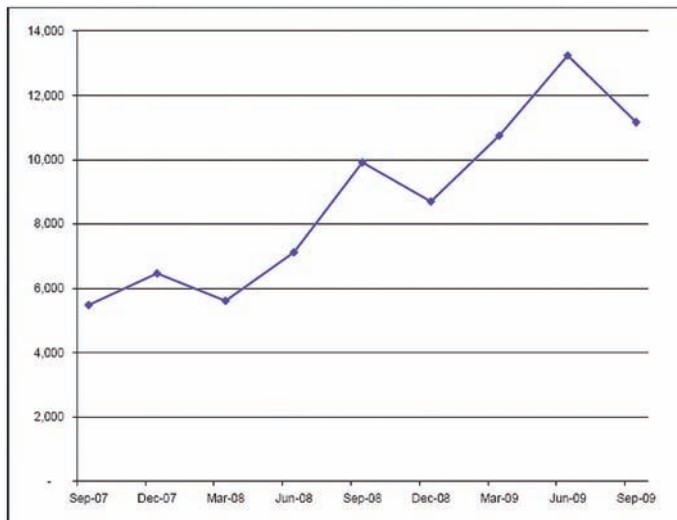
Qui sont ces nouvelles actrices de la scène internationale ? Elles sont appelées Sociétés Militaires Privées (SMP), Sociétés de Sécurité Privée (SSP) Entreprises Militaires et de Sécurité Privées (EMSP), Sociétés Privées d'Intérêt Militaires (SPIM), Société Privée de Prestation de Services Militaires et de Sécurité (SPPSMS, terme utilisé par l'ONU), ou encore à l'étranger *Private Military Compagnie* (PMC), *Private Security Compagnie* (PSC) *Security Services Providers* (SSP). Finalement, il existe un grand nombre de dénominations confondues pour désigner un seul phénomène, celui impliquant de nouveaux acteurs non-étatiques de la défense sur les théâtres d'opérations, engagés entre autres pour des missions de maintien de la paix ou de reconstruction aux côtés des forces armées. **Comment alors, ces sociétés privées, par les services qu'elles proposent et l'utilisation qui en est faite, deviennent-elles un outil incontournable de sortie de crise ?** Au travers des exemples de l'Irak et de l'Afghanistan, théâtres majeurs des relations internationales aujourd'hui, il convient d'étudier le phénomène des sociétés militaires privées en tant que nouvelles actrices commerciales d'un marché. Celui-ci peut parfois manquer de transparence, mais l'offre et la demande sont clairement exprimées. Il s'agit d'ailleurs d'une offre qui mérite d'être analysée de plus près, tant au niveau des services proposés que des entreprises principales concernées. Enfin, le cercle de l'encadrement lacunaire de ces sociétés et les abus engrangés sont plus que polémique au regard de la scène internationale. Quelles sont alors les dispositions mises en place pour remédier aux problèmes de la privatisation de la guerre ?

¹⁰ Loi Sud-Africaine de 1998.

¹¹ Georges-Henri Bricet des Vallons, Irak, terre mercenaire, Favre, 2009, p. 37.

PREMIÈRE PARTIE LES SMP, UN MARCHÉ EN PLEINE EXPANSION

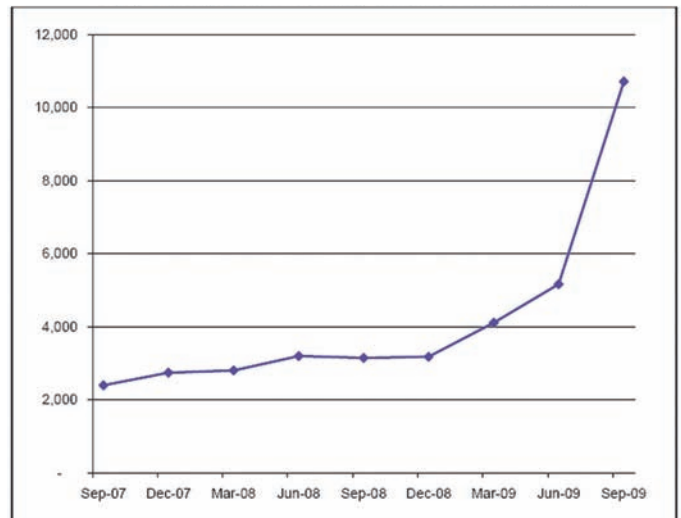
Figure 1. Trend of Armed Security Contractors in Iraq



Source : CENTCOM Quarter Contractor Census Reports, FY2008-2009

Évolution du nombre de *Contractors* armés en Irak
Septembre 2007-Septembre 2009.

Figure 4. Trend of Armed Security Contractors in Afghanistan



Source : CENTCOM Quarter Contractor Census Reports, FY2008-2009

Évolution du nombre de *Contractors* armés en Afghanistan
Septembre 2007-Septembre 2009.

Chapitre I – Les raisons de l'externalisation

1.1 – L'emploi des SMP, une logique politique

« Il s'agit de mener un type de guerre pour un coût minimal, voire nul, en vies humaines »¹².

Bernard de Bressy, général de Brigade, 1999



Mission de protection pour les hommes de *Blackwater*.
www.otomo68.over-blog.com

Le recours aux sociétés militaires privées représente **une économie de « coûts politiques »**. Utiliser discrètement des entreprises permet en effet d'échapper au contrôle des parlementaires, des médias et de l'opinion publique, mais aussi de mener des opérations en marge de la position officielle. Les objectifs politiques dans l'emploi des SMP sont liés à plusieurs considérations, dont en premier lieu la réticence à intervenir dans les conflits périphériques, de basse intensité et

jugés sans véritables intérêt stratégique. De plus, les missions confiées par la Coalition ont tendance à être **recentrées autour du cœur de métier du militaire**, en écartant les missions logistiques et d'intendances principalement¹³. En outre, l'utilisation des SMP soulage « le poids des morts », puisque la vie d'un « soldat privé » n'a pas la même valeur « émotionnelle » que celle d'un « soldat-citoyen ».

En effet, en avril 2009, les pertes enregistrées par l'armée américaine sur les théâtres afghan et irakien sont de l'ordre de 4 943 morts. Ce chiffre fait abstraction des civils sous contrats décédés. En l'absence d'un organe de recensement, **il est aujourd'hui impossible de comptabiliser le nombre exact de décès du secteur privé**. Pourtant celui-ci est énorme : au printemps 2009, on compte plus de 1 425 civils sous contrat morts en opération¹⁴, 29 000 blessés dont 8 300 handicapés à vie. Plus de la moitié des décès sont dus aux engins explosifs improvisés. L'année 2007 est celle des pics de violence et d'attentats commis par les guérillas : 353 *contractors* sont tués, soit l'équivalent du tiers des soldats américains décédés cette année là. Sur 1 315 civils sous contrat morts en Irak fin janvier 2009, 245 étaient Américains, 273 étrangers (dont quatre Français) et 795 Irakiens, représentant 60 % du total. **Les *contractors*, moins protégés, dispersés et donc plus exposés, sont une cible privilégiée sur le terrain**. La société KBR a perdu depuis son entrée sur le théâtre irakien plus de 122 employés et comptabilise environ 850 blessés.

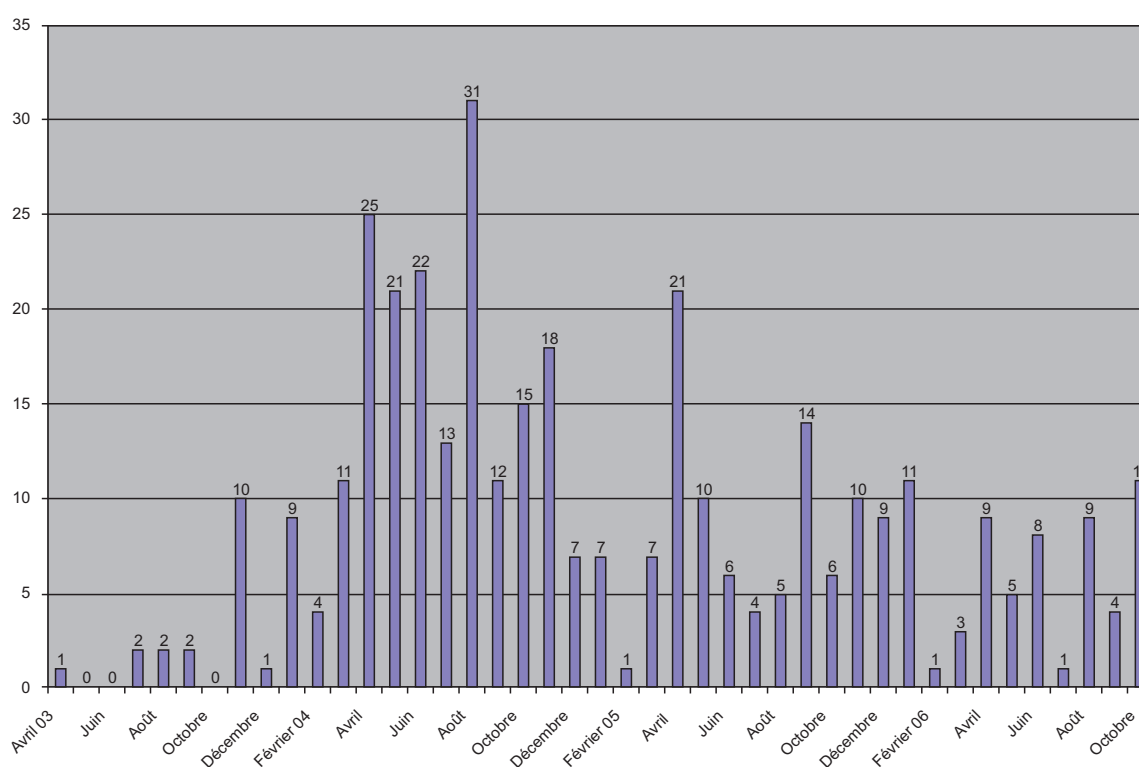
¹² Bernard de Bressy, « la guerre Zéro mort : un rêve américain ? », in *Défense Nationale*, n° 4, Paris, avril 1999.

¹³ Durant la première guerre du Golfe, la *Defense Logistics Agency* des États-Unis a négocié plus de 550 000 contrats d'un montant total de 760 millions de dollars pour que des sociétés privées assument la quasi-totalité de la logistique et l'intendance des forces américaines.

¹⁴ 1 315 en Irak et 110 en Afghanistan.

Le recours à la force privée étant un outil de diplomatie informelle, absent des statistiques officielles, le gouvernement américain n'a aucun intérêt à mettre celles-ci au jour. C'est ainsi que se traduit le concept de la guerre « Zéro mort » (OK pour 0 *killed*) développé aux États-Unis en premier lieu.

Les origines de ce concept remontent au traumatisme de la guerre du Vietnam : l'échec de l'armée américaine a fortement modifié la perception de l'engagement militaire des États-Unis au sein de l'opinion publique. Bernard Lavirini constate « *qu'au-delà d'un seuil variable compris entre 30 et 250 morts, les pressions de l'opinion publique devraient amener les autorités publiques à retirer leurs troupes. Les raisons du refus de pertes humaines s'expliquent par la perception qu'a la nation américaine des interventions armées hors du territoire* »¹⁵. Faire appel à des sous-traitants est un moyen pour le gouvernement de « *garder profil bas* » en envoyant un nombre restreint de militaires. Cela permet surtout de contourner les limites aux effectifs imposées par le Congrès. L'intervention des firmes privées est bien plus discrète que celle de l'armée. L'envoi de conseillers civils permet donc de camoufler un acte politique et une présence militaire de l'État pourvoyeur. Les sociétés militaires privées constituent dès lors une force d'appoint en politique étrangère qui permet d'intervenir en sous-main. On comprend ainsi que l'utilisation de SMP puisse être un outil pertinent.



Employés de SMP morts en Irak entre avril 2003 et octobre 2006¹⁶.

¹⁵ Bernard Lavarini, *Vaincre sans tuer*, Stock, Paris, 1997.

¹⁶ Brookings Institute, *Irak Index*, novembre 2006. Ces Chiffres sont issus d'une liste partielle de SMP en Irak et proviennent de Casualties.org (www.icasualties.org). Andy Mosher, *Egyptian Envoy Killed in Iraq*, Al Qaeda Claims, Washington Post, 2005.

1.2 – Facteurs multiples de l'emploi des SMP

« La réduction générale des forces armées consécutive à la fin de la guerre froide [...] met sur le marché surabondance d'hommes et de matériel »¹⁷.

Richard Banégas, docteur en Sciences Politiques, 1998

À partir de la fin des années 1980, la réduction massive des effectifs militaires a pour effet de créer un vivier d'officiers qualifiés, dont la reconversion sur le marché civil du travail n'est pas aisée. **Les sociétés militaires privées sont alors l'occasion de « se reconvertir ».** Ce n'est en effet plus la masse des contingents qui importe mais bien de posséder des troupes de « *combattants du futur : furtifs, chirurgicaux, bardés d'électronique, moins nombreux et surtout moins coûteux* »¹⁸. Les effectifs militaires pour l'ensemble du monde passent de 28,3 millions à 23,5 millions entre 1987 et 1994. La fin de la Guerre froide et l'abolition de l'Apartheid laissent plusieurs millions d'hommes en situation de demandeurs d'emploi. De plus, dans la plupart des pays européens, à l'exception de l'Allemagne et de l'Italie, l'abandon de la conscription accentue le phénomène dû à la fin de la Guerre froide. **S'ajoute à cela une réduction importante des budgets de défense, due elle aussi à la fin de la Guerre.**

Parallèlement, une partie de la planète est sujette à une profonde « somalisation »¹⁹ : l'éclatement et la dissolution des structures de pouvoir de certains États conduisent à l'effondrement de l'économie locale et à la renaissance d'identités communautaires. Les États ne peuvent assurer leur défense nationale, et des conflits régionaux de basse intensité se multiplient sur toute la planète. Ainsi, dans un environnement instable, certains États sont contraints de recourir à des moyens de substitution pour accomplir des missions autrefois dévolues aux armées. En outre, **la multiplication des conflits locaux**, aux enjeux limités, expliquent la réticence des gouvernements à intervenir directement et à alors faire appel aux sociétés privées. Cette fragmentation de la menace rend plus difficile l'usage de la force armée conventionnelle, d'où une externalisation possible vers le marché de la sécurité privée.

L'idéologie libérale des institutions internationales est un autre facteur. L'externalisation constitue une application des méthodes du *new public management*, nouvelle gestion de l'État, instituée chez les Anglo-saxons majoritairement, et conforme aux politiques économiques libérales de privatisation. Ce phénomène semble en corrélation en Europe avec la construction de l'Union Européenne, qui tente d'effacer un millénaire de guerres, état presque constant des pays aujourd'hui membres. Dans un mouvement pacifiste, ils préfèrent payer pour la sécurité plutôt que de porter les armes.

Ainsi des entreprises civiles plus qualifiées que les armées assurent des services ancillaires ou hyperspécialisés, autrefois confiés à des soldats. Les armées peuvent alors se recentrer leur première tâche pour demeurer efficaces. De tels avantages ne sont pas négligeables pour les forces armées et leur commandement.

¹⁷ Richard Banégas, « Le nouveau business mercenaires », Critique Internationale, n°1, automne 1998.

¹⁸ Philippe Chapleau et François Misser, Mercenaires SA, Desclée de Brouwer, Paris, 1998, p. 88.

¹⁹ La chute du dictateur de Syad Barre en 1991 entraîna des guerres entre les clans et la montée des groupes islamistes.

1.3 – Les avantages de l'utilisation des SMP

*« Si vous envoyez des soldats, quelqu'un le saura ;
s'il s'agit d'une entreprise privée, quasiment personne »*

Deborah Avant, professeur en sciences politiques, 2007

Les firmes privées ne sont payées que lorsqu'on les emploie. **De ce fait, il est toujours moins onéreux de conclure un contrat avec un prestataire privé que de confier la même mission aux forces armées.** Si les militaires professionnels sont rémunérés durant toute leur carrière, qu'ils se trouvent en opération ou non, les SMP ne sont finalement que des « intérimaires » de la Défense, voire des « soldats de location ». Le *Department of Defense* américain (Dod) estime économiser grâce à ces sociétés 60 milliards de dollars entre 2006 et 2012, en employant 60 compagnies privées américaines en Irak pour un effectif de 30 000 hommes.

Toutefois, l'argument reste à nuancer. En effet, pour comparer les coûts et bénéfices respectifs, il est nécessaire de tenir compte des coûts indirects, tels que l'entretien des infrastructures, le logement du personnel, les services quotidiens, la santé, les pensions de retraite et les avantages accordés aux vétérans. Ainsi, lorsque l'opération semble de faible envergure et à court terme, le coût est effectivement moindre. Mais il n'en va pas nécessairement de même lorsqu'il s'agit de contrats courant sur plusieurs années ou dont les coûts réels sont difficilement quantifiables au départ. En cela, le marché de la sécurité représente les mêmes défauts que n'importe quel autre marché : le coût d'une opération de longue durée, comme c'est le cas en Afghanistan et en Irak, évolue constamment en fonction du prix des matières premières (pétrole, armes, munitions,...) mais aussi de la dangerosité croissante de la mission qui implique entre autres choses, l'engagement de personnel supplémentaire, le remplacement de véhicules blindés, l'augmentation des soins de santé et des indemnités éventuelles versées aux familles en cas de décès. Les contrats passés par les États avec les SMP doivent alors laisser une marge de manœuvre, afin d'adapter leurs honoraires en fonction des coûts, inconnus lors de la signature. **L'avantage économique est donc présent, mais à nuancer.**



www.theatrum-belli.com

D'un point de vue technologique, les systèmes électroniques actuels sont de plus en plus complexes. **L'entretien, la réparation et l'utilisation de certains armements exigent des compétences techniques extrêmement pointues.** Les SMP, les plus importantes étant intimement liées aux concepteurs d'armement, disposent de ces compétences indispensables dont les armées n'ont pas nécessairement besoin en dehors des missions opérationnelles. Le recours au secteur privé permet donc de disposer des meilleures compétences techniques existantes quand le besoin s'en fait

sentir. Aujourd'hui déjà, 28 % des systèmes d'armes américains reposent sur la connaissance et la maîtrise des entrepreneurs privés. Cependant, jusqu'à présent, les militaires formaient leurs propres techniciens spécialisés. Le matériel était entretenu et réparé en interne. Les avions de chasse, par exemple, ne retournaient chez le constructeur que pour des révisions ou des modifications majeures impossibles à effectuer sur site. Aujourd'hui, les armées forment de moins en moins de spécialistes et la plus grande partie de ces missions est réalisée par le secteur privé.



Les *contractors* savent se montrer discret en toutes circonstances.
www.flickr.com

étrangère qui permet d'intervenir en sous-main. En cas de dérapage, il sera d'ailleurs plus facile pour l'État de nier les faits »²⁰. John Geddes confirme que « [les États] savent exactement ce que nous faisons mais, si un jour une de nos opérations tourne mal, ils pourront dire qu'ils n'étaient pas au courant »²¹. Enfin la « petite structure » est un atout adapté à l'échelle des nouveaux conflits, atténuant le sentiment d'occupation et d'intrusion chez les populations civiles. Elles sont ainsi amenées à collaborer plus facilement avec les forces locales afin d'être plus efficaces.

Enseignement n° 1 :

Employer des Sociétés Militaires Privées peut se justifier pour permettre aux forces armées de se recentrer sur leur cœur de métier.

²⁰ Olivier Hubac, *Mercenaires et polices privées, la privatisation de la violence armée*, Universalis, Paris, 2006, 192 p.

²¹ Propos rapporté dans une interview de John Geddes, ancien membre des SAS et auteur du livre *Autoroute vers l'enfer*, Movies Planet, 2007, 222 p.

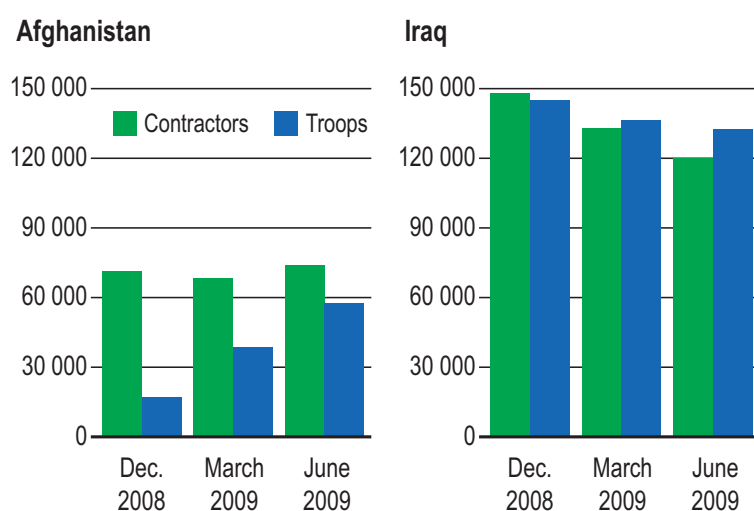
Chapitre II – Le fonctionnement du marché

2.1 – Les SMP en quelques chiffres

Précisément, le nombre de *contractors* en Irak et en Afghanistan est impossible à obtenir. Il n'existe aucun organe de recensement pour le faire. Cependant, plusieurs organismes, comme le GAO, la cour des comptes américaine, ou le *Congressional Research Service* s'efforcent de les comptabiliser. De plus, l'amalgame entre civils armés et civils non armés est souvent commun. Le Congrès répertorie deux catégories de services : les armés – sécurité de sites tactiques, de convois et de données et escorte de sécurité –, et les non-armés – coordination des opérations, analyses de renseignement, négociations de libérations d'otages, entraînement, et logistique en général (cuisine, blanchisserie...).

Changing of the Guard

Number of military contractors versus the number of U.S. troops in :



Évolution comparative du nombre de *contractors* et de soldats américains²².

En 2005, un rapport du CPA établit le nombre de sociétés présentes en Irak à 60, qui emploient plus de 20 000 employés de nationalités diverses. Il est clair que la liste est incomplète. Un an plus tard, le GAO triple le nombre d'entreprises et recense environ 48 000 employés, soit cinq fois le contingent britannique. Les contrats passés estiment le nombre de salariés de la société *Erinys* pour la protection des champs pétroliers à 14 000. Mais selon de récentes études, il est plus probable de porter le nombre de *contractors* en Irak à 120 000, et encore le chiffre semble faible, ce qui porterait le **ratio militaire/soldat privé à 1 pour 1**.

À Kaboul, toujours selon les sources du Congrès, sur les 52 sociétés privées répertoriées, 25 000 *contractors* sont « enregistrés ». En effet, les SMP opérant en Afghanistan sont limitées à 500 employés et ne peuvent excéder le chiffre de 1 000 salariés. Mais ce chiffre est beaucoup trop restrictif : beaucoup de SMP opèrent sans licence et dépassent le nombre limite. Cela concerne aussi les sociétés engagées par l'OTAN ou le gouvernement américain. Ainsi, il y aurait 74 000 *contractors* en Afghanistan au plus bas nombre, mais il est encore une fois plausible que ce chiffre avoisine les 100 000. De plus, il a récemment été annoncé que 56 000 *contractors* allaient être envoyés sur le terrain : **69 % du personnel du Pentagone présent proviendra alors d'un recrutement de type contractuel**.

²² Source : Département de la Défense américain.

À l'heure actuelle, le marché des sociétés militaires privées s'élève à 100 milliards de dollars. En 2003, le Pentagone a dépensé environ 30 milliards de dollars en contrats au profit des sociétés militaires privées, soit environ 8 % de son budget annuel. La société *Cubic Corp* par exemple a augmenté son chiffre d'affaire de 41 % à la même période. *Dyncorp*, de son côté, emploie en 2002 23 000 employés. Son profit augmente de 18 %, multiplié par trois depuis 1994.

Les causes de décès des *contractors* sont des statistiques intéressantes informant le monde dans lequel ils sont voués à évoluer. Selon différentes sources, il y aurait eu entre 367 et 428 *contractors* tués en Irak entre mai 2003 et septembre 2006, tandis que 3 963 autres *contractors* auraient été blessés. Durant la même période, 2 820 soldats américains ont été tués, et 20 687 autres blessés.

Statistiques sur les principales causes de décès des *contractors* (sur 367 décès recensés)²³

- 31,9 % Attaque de convoi ou de véhicule (embuscades avec ou sans échanges de coups de feu, tir de lance roquette, etc.)
- 23,7 % IED (engin explosif improvisé)
- 13,1 % Exécution (exécution filmée ou cadavre retrouvé après enlèvement)
- 9,0 % Divers (mine, grenade, crise cardiaque, tir ami, etc.)
- 4,9 % Accident de la route
- 4,1 % Voiture piégée
- 3,8 % Hélicoptère abattu
- 3,5 % Kamikaze (ceinture d'explosifs)
- 3,3 % Voiture kamikaze
- 1,6 % Obus de mortier
- 1,1 % Tir de sniper

Enseignement n° 2 :

Les SMP sont un acteur récent sur les théâtres d'opération de l'époque contemporaine. Elles représentent une force importante. Il est nécessaire de ne pas ignorer leur présence pour qu'elles ne deviennent pas un poids contraignant pour les forces armées.

Enseignement n° 3 :

Sans organe de recensement, il est impossible de comptabiliser le nombre de *contractors* agissant à l'échelle mondiale.

²³ Sources : Iraq Casualties Org – Synthèse édition Movie Planet.

2.2 – Un vaste champ d'application

« Elles exercent pour la plupart des activités légitimes de conseil, d'entraînement, de soutien logistique, de déminage ou encore d'appui aux missions de l'ONU, par exemple pour la surveillance des accords de cessez-le-feu. Mais certaines d'entre elles se livrent à des pratiques beaucoup plus contestables, qui ont suscité en Grande-Bretagne de vives critiques du public et du Parlement »²⁴.

Axel Poniatowski, député du Val d'Oise, 2003



Hélicoptère de la société *Blackwater*:
www.otomo68.over-blog.com

Les sociétés militaires privées assurent un large panel de services qu'il est nécessaire de catégoriser afin de mieux comprendre la nébuleuse de l'externalisation. Ces tâches privatisées sont définies comme périphériques et n'interfèrent pas avec les engagements opérationnels. Toutefois, elles peuvent être directement confrontées au combat, comme en Irak, lors de transports de matériel de guerre lourd, les chars de combat, par exemple. Il existe plusieurs typologies différentes pour les catégoriser.

Peter Singer²⁵ propose **une classification des SMP par analogie entre le marché et la guerre**. Il préfère classer les entreprises en fonction de leur position sur le champ de bataille plutôt que par leurs missions. Ainsi, du plus éloigné de la ligne de combat vers le plus proche, il distingue :

- Les sociétés de soutien d'abord, qui offrent des services logistiques, du soutien technique, du ravitaillement et du transport et peuvent également s'occuper du renseignement (intelligence économique, scientifique...). Leurs services ne sont donc pas au cœur du métier des forces armées. Très nombreuses dans ce secteur, elles possèdent le plus large panel de services et obtiennent la majeure partie des contrats d'externalisation. La plus connue d'entre elles est Kellogg Brown and Root (KBR) filiale de la société américaine *Halliburton*.
- Les sociétés de conseil ensuite, qui fournissent des analyses stratégiques, opérationnelles et organisationnelles. Portées sur la formation, elles n'ont pas vocation à être engagées dans des opérations. Les sociétés telles que *MPRI* ou *Vinnell* ont déjà assuré des services sur les théâtres afghans et irakiens.
- Enfin les fournisseurs, plus proches du cœur de métier militaire, interviennent dans le processus de production lui-même. Ils sont chargés de missions pouvant les impliquer directement ou quasi directement dans les combats, comme ont pu l'être *Executive Outcomes* (EO) ou *Sandline*.

²⁴ Extrait du débat lors de l'élaboration de la loi sur le mercenariat en avril 2003.

²⁵ Peter Singer, *Corporate Warriors, the rise of the privatized military industry*, New York, Cornell University Press, 2003, 360 p.

La typologie suivante couvre la quasi-totalité des services offerts. Les SMP sont la plupart du temps multiservices et sont difficilement catégorisables. Elle montre également que, quelle que soit l'activité, le critère de non-participation directe aux combats peut être contestable.

| ACTIVITÉS ET SERVICES OFFERTS | UTILISATEURS | SOCIÉTÉS CITÉES |
|---|-------------------------------------|--|
| Combat et soutien opérationnel | Les gouvernements | EO, <i>Sandline International</i> , <i>Gurkha Security Guards</i> |
| Conseil militaire et formation | Les gouvernements | DSL, MPRI, <i>Silver Shadow</i> , <i>Levdan</i> , <i>Vinnel</i> , BDM |
| Livraison de matériels militaires | Les gouvernements | EO, <i>Sandline International</i> , <i>Levdan</i> |
| Renseignements (collecte, analyse et diffusion) | Les gouvernements, les FMN | <i>Control Risk Group</i> , <i>Kroll</i> , <i>Saladin</i> , <i>Dyncorp</i> |
| Sécurité et protection | Les FMN, les ONG, Les OIG | DSL, <i>Lifeguard</i> , <i>Group 4</i> , <i>Control Risk Group</i> , <i>Gurkha Security Guards</i> |
| Soutien logistique | Les gouvernements, les ONG, les OIG | <i>Brown & Root</i> , <i>Dyncorp</i> , <i>Pacific Architects and Engineers (PAE)</i> |

Source : Foreign Affairs Committee of the House of Commons, "Private Military Companies: Options for Regulation", *Green Paper*, The Stationery Office, London, 2002, p. 10.

Enfin, et plus récemment, **Georges-Henri Bricet des Vallons**²⁶ distingue dans son étude quatre catégories différentes des SMP :

- Les sociétés militaires privées « combattantes », dans un premier temps, proches de ce que Singer appelle « les fournisseurs », qui mènent des opérations offensives comme *Sandline* et EO en Sierra Leone, Liberia et Angola dans les années 1990. Toutefois, il n'existe plus d'exemple concret aujourd'hui, particulièrement en ce qui concerne l'Irak et l'Afghanistan.
- Une deuxième catégorie de services concerne les SMP de « soutien », assistant les forces armées en matière opérationnelle et de renseignement, du domaine du déminage à celui de la sécurité privée. Les employés de ces sociétés sont armés mais ont une posture uniquement défensive.
- Dans un troisième temps, des sociétés types *Vinnel*, MPRI, CACI proposent des services de formation et de conseil. La frontière est parfois faible entre ces sociétés de « consultance » et les SMP de « soutien ». Enfin KBR, *Fluor*, et *Serco-Sodexo Défense* assurent des services de « logistique ». Elles ne portent en général pas d'armes, et ne conduisent pas de missions de sécurité.

²⁶ Georges-Henri Bricet des Vallons, *Irak terre mercenaire, les armées privées remplacent les troupes américaines*, Favre, Lausanne, 2009, p. 88.

2.3 – Les employeurs des SMP, clients du marché

Les États sont bien évidemment les premiers clients. Rappelons qu'ils ont pour la plupart réduit les effectifs de leurs armées et se retrouvent sur des théâtres d'opérations nécessitant du personnel en nombre. En principe, la France ne recourt pas aux SMP. La société Défense Contrôle Internationale (DCI), assure cependant des formations militaires techniques au profit d'armées étrangères qui ont acquis du matériel français, le genre de mission assurée par les SMP anglo-saxonnes. Toutefois, ce n'est en rien une SMP, telle que les décrit le Livre Blanc. Les exemples sont nombreux, même pour ce qui concerne uniquement les théâtres irakiens et afghans. *Military Professional Resources Incorporated*, MPRI, est le premier prestataire privé de Washington en matière de formation et de sécurité. Ainsi, pour la remise des diplômes des conducteurs de blindés du Général Pathiani, chef d'état-major du 205^e corps de l'armée afghane, ce ne sont pas les militaires américains qui assistent à la cérémonie, mais bien des salariés de MPRI.



Michael Furlong.

www.guerresecrete.files.wordpress.com

Il y a trois mois, Michael Furlong, fonctionnaire au Pentagone, a mis sur pied une unité formée d'agents de sécurité privés chargés de pister et d'éliminer les extrémistes islamistes actifs au Pakistan et en Afghanistan²⁷. Il se serait servi des financements destinés à améliorer les connaissances de l'état-major américain sur la société afghane. Les personnels des SMP impliqués dans cette affaire ont servi anciennement la CIA et les forces spéciales. À l'heure actuelle, une enquête est ouverte : pour beaucoup Furlong a outrepassé sa mission. « *Nous fournissions des informations*

pour aider [le gouvernement américain] à comprendre la situation en Afghanistan et cela a été utilisé pour tuer des gens » rapporte Robert Young Pelton, un sous-traitant de l'armée américaine.

Outre les États, **les institutions européennes et onusiennes, ainsi que l'OTAN** font appel aux SMP. C'est le cas des Canadiens qui sont responsables des opérations de l'OTAN dans la province de Kandahar : « *Notre objectif est d'apporter un soutien aux soldats* », expliquait le 13 novembre, Peter Mackay, ministre de la Défense canadien, de passage à Kandahar. « *Nous n'avons pas de problème de conscience avec les compagnies (privées). Nos troupes peuvent ainsi se concentrer sur ce qu'elles savent faire : se battre* »²⁸. Récemment, par le biais d'un article du journal belge *Le Temps*²⁹, les lecteurs ont pu apprendre que depuis juin 2008, **la Commission Européenne sous-traite à une société militaire privée la protection de l'ambassadeur de l'Union en Afghanistan**, Hansjörg Kretschmer, ainsi que celle des membres de l'ambassade. Le contrat s'élève à 27 millions d'euros pour une durée de quatre ans et est confié à la société britannique *Page Protective Services Ltd*, dirigée par Stuart Page. Début 2008,

²⁷ Karen DeYoung, « Pentagon to investigate intelligence unit that allegedly used *contractors* », in *The Washington Post*, 16 mars 2010.

²⁸ Jacques Follorou, « L'Afghanistan, nouveau marché des sociétés militaires privées », in *Le Monde*, 20 novembre 2009.

²⁹ Jean Quatremer, « La Commission européenne accusée d'avoir exposé la vie de son personnel à Kaboul », in *Le Temps*, Bruxelles, 23 mars 2010.

la direction générale des relations extérieures de la Commission, dirigée par le Français Thierry de Saint Maurice, lance un appel d'offres afin de réorganiser la sécurité du personnel de l'UE à Kaboul. Précédemment, le contrat était confié à l'entreprise britannique *Saladin Security*³⁰. Arrivant en fin de contrat, la société se fait remplacer par *Page*.

L'emploi de cette nouvelle entreprise est controversé puisque celle-ci n'a aucune expérience en zone de guerre et n'est pas accréditée en Afghanistan. Elle ne fournit pas les 4x4 blindés prévus et ne donne pas de gilets pare-balles de « types 4 »³¹ à son personnel. Il en est de même pour les armes : elle sous-traite sur place l'apport d'AK47 à la société IDG, plutôt que les M4 promis. En outre, le personnel de la société est en nombre insuffisant pour assurer le contrat. Une nouvelle anomalie financière s'ajoute : la Commission verse 9 800 euros par mois et par garde mais les Gurkhas indiens ne perçoivent qu'entre 500 et 750 euros. Finalement, l'ambassade européenne n'a jamais été visée par les Talibans, et pourtant entre août 2008 et fin 2009, la sécurité n'a pas été assurée³². En mars dernier, Catherine Ashton fait convoquer les responsables de la direction générale des relations extérieures de la Commission afin d'éclaircir le problème. La situation est sur le point de s'améliorer.

Les Organisations Non Gouvernementales emploient elles-aussi des SMP. Depuis l'opération somalienne « *Restore Hope* » en décembre 1992, force est de constater un recours nécessaire aux sociétés privées pour la protection du secteur humanitaire. Depuis, Tim Spicer, PDG de la société *Aegis* ne cache qu'il dispose d'une offre pouvant servir les ONG, voyant là un possible domaine d'avenir pour ses activités. Le secteur humanitaire, en pleine expansion, a pour effet « d'humaniser » l'image internationale des SMP. En cela, les Organisations Non Gouvernementales prennent exemple sur les États, si bien que les rapports SMP/ONG ont tendance à se banaliser. La société *Custer Battles* a été fondée par Scott Custer and Michael Battles en octobre 2001. Elle est issue de l'association à but non lucratif *Relief Solutions*, qui offrait ses services aux organisations humanitaires pour les conseiller en matière de sécurité. Devenant *Custer Battles*, elle étend son champ de clients à l'État, ainsi qu'à des entreprises, mais n'oublie pas ses clients privilégiés. Dès sa création, elle assure des missions de sécurité à Kaboul pour des ONG et le Ministère des transports afghan. Présente aussi en Irak, elle s'occupe de la sécurité de l'aéroport de Bagdad pendant un an. Mais en 2004, l'entreprise est accusée de surfacturation. À l'heure actuelle, la société semble se retirer des affaires. Son site Internet n'est plus disponible.

Enfin, **certaines entreprises, ainsi que quelques journalistes** utilisent aussi des sociétés privées pour leur propre protection. En novembre 2003, les États-Unis demandent explicitement aux entreprises intervenant en Irak de venir avec leurs propres forces de sécurité. Mais ces emplois sont beaucoup moins médiatisés et entraînent moins de polémique.

Enseignement n° 4 :

L'insécurité mondiale est telle qu'à l'heure actuelle, les États, mais aussi les ONG, entreprises et journalistes recourent aux SMP.

³⁰ La société *Saladin Security* a été fondée en 1975. Elle a déjà agi pour le compte du ministère de la Défense Britannique, sur tous les continents. Elle est installée en Afghanistan depuis 2002, travaillant pour des missions gouvernementales, des sociétés commerciales ou des ONG.

³¹ Les seuls capables d'arrêter les munitions de calibre 7.62 mm.

³² Affirmation rapportée par Alexandre Désormeaux, ancien agent de sécurité qui a travaillé pour *Page*.

Chapitre III – Le fonctionnement d'une SMP

3.1 – Entre Sociétés Privées de Logistique, de Gardiennage et Sociétés de Sécurité Privées

« C'est un fait désagréable, mais on y peut rien. Les docteurs, les avocats, les pompes funèbres, les journaux, gagnent leur vie grâce aux malheurs. Nous aussi, parce qu'il faut bien quelqu'un s'en charge ».

Un responsable de la société *Blackwater*, 2007

Comment situer les SMP entre les différentes grandes catégories de sociétés privées ? Il est parfois difficile de saisir la véritable définition du fonctionnement même des Sociétés Militaires Privées entre les Sociétés Privées de Logistique, les Sociétés Privées de Gardiennage et les Sociétés de Sécurité Privée. Jean-Didier Rosi propose une nouvelle classification permettant de mieux comprendre les mécanismes de la privatisation.

Les **SPL** assurent des missions qualifiées de « périphériques » avec une importance vitale pour l'efficacité des forces armées. Ainsi, avant le début des opérations américaines en Irak en avril 2003, plusieurs entreprises privées sont déjà présentes au Qatar afin de préparer l'arrivée des premières troupes. Elles ont transporté des États-Unis du matériel militaire, des fournitures diverses, des armes et des munitions et sur place, installé les camps provisoires mis à disposition de l'armée américaine par les autorités qataries. Une fois la guerre commencée, les SPL poursuivent leurs missions à l'arrière du front, et à la chute de Bagdad, signent des contrats dans le cadre des projets de reconstruction.

Les **SPG** quant à elles, ne fournissent pas de services militaires. La plus importante est la danoise *G4S Falck-Securicor*. Elles assurent des missions à finalités civiles, comme le transfert de fonds, le contrôle de visiteurs dans les bâtiments officiels, ou la télésurveillance. Une partie de ces services est assurée à Bagdad par la société EOD Technology qui a décroché un contrat d'un an et d'une valeur de 122 millions de dollars. Ce contrat, signé avec le *Multi National Security and Transition Command-Iraq*³³ planifie la fourniture de services de gardiennage, plus particulièrement pour la Cour de Justice et la prison de Rusafa, ainsi que pour la sécurisation des lieux de résidence des employés des différents sites.

Avant 2001, il est aisé de différencier les sociétés de sécurité privées (SSP) des sociétés militaire privées. Les **SSP** sont spécialisées dans l'analyse des risques, l'établissement de plan de réformes des armées, des plans de lutte contre le terrorisme, des doctrines militaires... À l'inverse, les SMP fournissent des services plus « opérationnels » comme la protection physique de personnalités ou de convois, la sécurisation de sites civils ou militaires, ou l'entraînement de policiers et de militaires au combat de situations extrêmes. *Blackwater* a été sans conteste la meilleure société dans ce domaine, puisque elle a déployé plus de 450 hommes dès 2004, utilisant son propre matériel de pointe, de la flotte d'hélicoptères au matériel d'armement.

³³ Organisme responsable de l'élaboration, l'organisation, de la formation, de l'équipement et du maintien des ministères irakiens.

Cependant, au début des années 2000 et encore plus à la suite du 11 septembre 2001, les **SSP s'attaquent au marché des SMP et vice-versa. Il est alors difficile de distinguer les deux catégories d'un point de vue uniquement fonctionnel.** Plus encore, le terme de société militaire privée s'étend au domaine de la logistique et du gardiennage, si bien qu'il devient le terme unique le plus couramment employé. Les leaders mondiaux de l'aéronautique, du gardiennage, ou de la sécurité informatique et plus globalement du secteur militaro-industriel ont procédé au rachat de sociétés militaires privées dans une vague de fusions-acquisitions, ou ont au moins pris part à l'actionnariat de celles-ci³⁴. Ces entreprises maîtrisent ainsi la quasi-totalité de la chaîne de services aux armées, de la conception à la mise en pratique sur le terrain. Nombre d'entre elles sont cotées en bourse. Aujourd'hui beaucoup de spécialistes préfèrent utiliser le terme de Société Militaire de Sécurité Privée (SMSP) ou de Société Privée d'Intérêt Militaire (SPIM) pour parler des Sociétés Militaires Privées en général.

3.2 – Profil type d'une SMP

« *Recherchons : 1 000 anciens soldats et officiers de polices colombiens formés par les États-Unis. Endurcis, aguerris au combat contre-insurrectionnel et prêts à servir en Irak* ».

Annonce type passée par *Dyncorp*



John Geddes
www.jaydixit.com

Les SMP ont des stratégies marketing proches des grandes firmes multinationales. **En tant qu'entreprise à but lucratif, elles sont semblables aux autres sociétés.** Dès lors, leurs méthodes de recrutement sont comparables à toutes sociétés. Les cadres effectuent un appel d'offres au sein de relations soigneusement établies, voire parfois au sein d'associations d'anciens militaires. Les annonces de recrutement sont diffusées dans des revues spécialisées, telles *Soldiers of Fortune*, consacrées aux chroniques d'opérations militaires, aux descriptions d'unités spéciales ou aux méthodes de combats modernes, ou *via* des bourses d'emploi créées sur Internet. En général cependant, l'embauche fait intervenir des réseaux de relations. Les procédures de recrutement peuvent donc être très légères, car informelles. Il est courant que les parties se mettent d'accord par téléphone ou par e-mail. **Le profil des anciens soldats français est particulièrement recherché par les**

SMP anglo-saxonnes. La taille de ces sociétés varie de la petite et moyenne entreprise à la firme multinationale. Elles disposent de matériels performants et de cadres chevronnés, provenant des unités d'élite et des institutions militaires les plus prestigieuses au monde.

³⁴ Tels *Halliburton* et la société *Blackwater*.

Les SMP recrutent d'anciens militaires, bien formés et bien entraînés, particulièrement des membres des forces spéciales, si bien que les anciens membres des *Special Air Service* britanniques en Irak sont plus présents que les SAS eux-mêmes. John Geddes en est un exemple : ancien des forces spéciales britanniques, il est parmi les premiers Occidentaux à se rendre en Irak pour travailler comme *contractor*³⁵. Pour mieux comprendre les profils type de SMP, l'étude d'une société américaine, MPRI et d'une société française Secopex est nécessaire.

Fondée en 1988 par huit généraux qui préparaient leur retraite, la société *Military Professional Rand Inc.* est située à Alexandria, en Virginie. Elle se présente comme « *la plus grande entreprise d'expertise militaire du monde* ». En novembre 2000, elle crée l'*Alexandria Group*, chargé du secteur « formation-entraînement », dirigé par Joseph Wolfinger, l'ancien directeur de la formation du FBI. La société a à sa tête le général Carl E. Vuono, ancien chef d'état major de l'armée américaine, qui a joué un rôle important dans la planification de la guerre du Golfe. Son premier client est le Département de défense américain qui lui demande d'élaborer des cours pour ses colonels. En juin 2000, MPRI est rachetée par *L3 Communication* qui fusionne elle-même avec *Titan Inc.* La société new-yorkaise est spécialisée dans l'électronique et les communications militaires. MPRI est l'illustration parfaite du phénomène de fusions-acquisitions, rachats et rapprochements qui s'opèrent dans la nébuleuse des SMP. *L3-Titan* dispose alors d'une branche armée, allant de l'assistance au soutien aux forces armées, en passant par des opérations humanitaires. En 2005, par les nombreux contrats que MPRI a pu passer, *L3-Titan* a doublé de valeur son action depuis septembre 2001. Aujourd'hui, la société compte 6 200 cadres, 340 généraux et 2 000 sous-officiers. La société est connue pour son professionnalisme et son refus de prendre part au combat³⁶. Elle dispose d'une base de données de 14 000 personnes prêtes à être engagées, et affirme qu'elle peut mobiliser très rapidement des spécialistes du nucléaire comme de la guerre sous-marine.

Secopex est l'unique société française qui se définit elle-même comme une société militaire privée de type anglo-saxon. Rappelant que ce ne sont pas des activités mercenaires, Pierre Marziali, président directeur général de la société, explique qu'ils « *assurent des missions de formation et de conseil militaire, ainsi que des opérations en milieu hostile à l'étranger* »³⁷. Les clients sont des États souverains ou des entreprises pétrolières ou gazières, entre autres, pour des contrats de droit français. La société comptabilise environ 1 500 à 2 000 employés, anciens militaires pour la plupart, exerçant des métiers de pilote d'hélicoptère à nageur de combat pour des salaires qui peuvent aller jusqu'à 13 000 euros par mois. Active depuis 2003, elle revendique immédiatement le statut de Société d'appui stratégique et opérationnel. Comme tout autre entreprise, elle propose des stages de formation, nécessitant quelques pré-requis, qu'il est possible de financer par les aides du Pôle Emploi ou de l'ANPE. Le stage proposant la formation de *contractor* est accessible aux personnes issues du Ministère de Défense ou de l'Intérieur, qui ont exercé le métier d'Agent de Protection Rapprochée (formation aussi proposée), ont suivi une formation initiale dans la protection et sont titulaires d'une licence de tir de plus d'un an.

³⁵ Geddes J., *Autoroute vers l'enfer*, Movies Planet, 2007, 222 p.

³⁶ Selon ses propres dires : « *Le travail de la compagnie se concentre sur les matières militaires incluant la formation, l'équipement, la configuration et la gestion des forces, le développement professionnel, les concepts et la doctrine, les exigences de l'organisation et des opérations, la simulation et les programmes de wargame, l'assistance humanitaire, le soutien militaire contractuel à la réaction rapide, et les programmes d'assistance à la transition démocratique pour les forces militaires des républiques émergentes* ».

³⁷ Propos rapportés dans une interview de Pierre Marziali par Alexandre Sulzer en septembre 2007.

Par souci de protection et de professionnalisme juridique, les SMP se dotent d'une charte éthique, disponible sur leur site Internet.

Charte éthique de la Société Secopex³⁸

Compte tenu des particularismes de son activité et de ses interventions à l'international, SECOPEX se doit de veiller à ce que ses actions conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité, d'exemplarité et d'exigence professionnelle.

Ces valeurs s'inscrivent dans le cadre de principes fondamentaux comme le respect des lois qui lui sont applicables, le refus de l'ingérence dans les jeux politiques, le rejet de la corruption sous toutes ses formes – publiques et privées, actives et passives – la satisfaction de ses clients ainsi que la solidarité entre le personnel de la société.

D'une manière générale, adhère :

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- à la Convention de Genève de 1949 ;
- à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires de 1989 ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- aux principes du pacte mondial de l'organisation des Nations-Unies, et œuvre dans le respect des décisions, en ce qui la concerne, de l'ONU et de l'Union Européenne.

Comme toute société compétitive, les SMP évoquent leur « *transparence* », et tentent d'offrir un visage apte à séduire leurs actionnaires et à rassurer leurs clients. Elles disposent de leurs propres services de marketing et de relations publiques, participent à des conférences, et se regroupent parfois en associations professionnelles.

3.3 – « La fuite des Uniformes », des contrats attractifs

« Ce job est l'idéal après avoir servi dans l'armée »

David Boyce, employé de la société Armor Group, 2007

Trois types de contrats sont généralement passés : contrats de soutien de théâtre, de soutien externe et de maintien en condition de systèmes de combat. Les contrats de soutien de théâtre sont passés avec les agences associées avec le commandement régional des opérations. Ils concernent des besoins récurrents (location de matériels, réparations, fournitures de biens et de services...). Les contrats de soutien externe sont délivrés par des autorités indépendantes du commandement des opérations. Enfin les contrats de maintien en condition de systèmes de combat sont destinés à fournir les moyens nécessaires à la disponibilité des forces. Ils concernent le maintien en condition à long terme mais également le soutien ponctuel et spécifique.

³⁸ Document disponible sur le site www.secopex.com

Les sociétés militaires privées représentent aujourd'hui un marché considérable. Il n'existe pas d'évaluation précise quant à la taille et la rentabilité de ce secteur, mais on estime que le département de la Défense des États-Unis a passé entre 1994 et 2002 environ 3 000 contrats, pour un montant total de 300 milliards de dollars. Dès lors, tous les contrats passés entre les différents acteurs sont d'autant plus attractifs pour les salariés qu'ils proposent de nombreux postes. La rémunération de ce type de travail est à la hauteur du risque encouru : un poste en Irak peut gagner jusqu'à 24 000 dollars par mois, avec une assurance d'une valeur de 1,5 à 2 millions de dollars en cas de décès. Ainsi, les anciens militaires en Irak gagnent deux à dix fois plus que lorsqu'ils étaient dans l'armée. Les salaires sont variables en fonction de la nationalité des salariés et leurs compétences. En outre, les militaires sont généralement mis à la retraite tôt. Désirant entamer une seconde carrière, et attirés par les sommes proposées, ils sont souvent tentés de travailler au sein même des sociétés privées.

Contrats

(Source : US Department of defense – Déclaration des sociétés)

- **ArmorGroup** (GB) : \$ 40 millions pour protéger les employés de Bechtel (société américaine de BTP) pendant 18 mois.
- **Dyncorp** (USA) : \$ 50 millions pour participer à la formation de forces de police irakiennes.
- **Titan** (USA) : \$ 400 millions pour fournir des traducteur ou des conseillers culturels (dont certains ont été impliqués dans le scandale de la prison de Abou Graïb).
- **Meteoric Tactical Solutions** (Afrique du Sud) : \$ 476 000 pour la protection du personnel britannique du Department for International Development's (DFID).
- **ArmorGroup** (GB) : \$ 1,54 millions pour fournir une escorte de 20 hommes au personnel du Foreign Office.
- **Erinys** (Afrique du Sud) : \$ 40 millions pour assurer la protection de sites pétrolières et de pipelines.
- **AirScan Inc** (USA) : \$ 10 millions pour la surveillance aérienne (hélicoptères) des réseaux de pipeline irakiens.
- **EOD Technology Inc.** (USA) : \$ 71,9 millions pour nettoyer des terrains minés, détruire des munitions ou mettre à disposition du Corps du Génie des équipes de démineurs.
- **Ronco Consulting Corporation** (USA) : \$ 419 millions pour organiser le désarmement, la démobilisation des forces armées irakiennes et des milices et leur réintégration dans de nouvelles unités. Autre contrat de \$11,5 millions pour des opérations de déminage.
- **Vinnell Corporation** (USA) : \$ 48 millions pour entraîner la nouvelle armée irakienne.
- **Aegis** (GB) : \$ 293 millions pour coordonner des opérations de sécurité dans le cadre de contrats de reconstruction et pour assurer la protection du personnel du Project Management Office.

Le contenu même des contrats est attractif. Les SMP préfèrent recruter d'anciens militaires en raison de leurs capacités et de leur expérience. Ceux-ci se voient offrir des postes d'importance majeure, et peuvent assumer la protection d'officiers de haut niveau, pour des salaires atteignant 33 000 dollars maximum. Afin de s'assurer que l'entreprise fournit le nombre de *contractors* stipulé dans les contrats, l'armée américaine a instauré un système de quotas. Si la société ne les remplit pas, elle est contrainte de payer une amende pour chaque poste non pourvu. Elle fonctionne alors en flux tendu et doit revoir à la baisse les qualifications de ses employés³⁹, si bien que dans certains cas le niveau de recrutement peut être fatal pour la sécurité en général. La protection des bases est un secteur dans lequel la fiabilité du recrutement est cruciale, les failles pouvant faciliter l'infiltration d'agents doubles ou des membres de guérillas. Ahmed Mehalba, employé comme traducteur par *Titan* sur la base de Guantanamo, est arrêté en 2003 après un voyage en Égypte avec 132 CD sur lesquels étaient gravés 368 documents secret défense. Toutefois, suite au scandale d'Abou Ghraïb, l'armée américaine est contrainte de renforcer la formation de ces interrogateurs privés. Ceux-ci doivent suivre le même entraînement que les troupes régulières, un stage de remise à niveau, quatre-vingt-dix jours de brainstorming, dont quatre heures d'instruction quotidienne sur les règles encadrant les séances d'interrogatoires.

Enseignement n° 5 :

Les militaires sont souvent tentés par une seconde carrière. Pour certains d'entre eux, le choix se porte vers celle de *contractor*, parfois dans la continuité des aptitudes professionnelles acquises au cours de leur carrière.

³⁹ Georges-Henri Bricet des Vallons, *Irak terre mercenaire*, op. cit. p. 104.

Chapitre IV – Quelle place pour la France dans le marché des SMP ?

La position française se situe davantage dans une perspective de refus du mercenariat que des SMP.

4.1 – Les mercenaires, de l'Antiquité aux années 1960

Pour comprendre la globalité du phénomène entrepreneurial d'une part et la position de la France dans ces évolutions d'autre part, un rappel historique du mercenariat est nécessaire.

Dès l'Antiquité, des combattants réputés pour leur expérience guerrière sont recrutés auprès d'autres peuples. Les Phéniciens, Perses et Grecs savent tirer profit du mercenariat. **Cet emploi représente une alternative pour les hommes habitant des contrées pauvres ou non cultivables.** Ainsi, en 334 avant J.-C., Alexandre le Grand emmène 44 000 mercenaires en Asie Mineure. Les premiers dangers apparaissent avec Hamilcar Barca, quand nombre des mercenaires sous son commandement se révoltent contre la République qui ne peut les payer. Carthage, puis Rome s'appuient sur les mercenaires comme forces d'appoint. A la fin de l'Empire, les frontières les plus éloignées sont confiées aux Barbares, tandis que les Gaulois renforcent les légions romaines. Par la suite, les Nordiques, Germains, Francs et Normands emploient ces soldats, puisant parfois même au sein des troupes de leurs propres ennemis.

Durant toute la période du Moyen-Âge, le mercenariat est l'unique moyen pour les États de disposer de troupes valides et entraînées. Jusqu'en 1438⁴⁰ et encore après, les armées permanentes n'existent pas ou les effectifs sont insuffisants. Mais en temps de paix, les mercenaires deviennent des brigands et des pilleurs. L'emploi de soldats étrangers est risqué et souvent ces troupes se retournent contre leurs employeurs. La période de la Guerre de Cent ans (1337-1453) est celle des Grandes Compagnies, dont les hommes se vendent au plus offrant.

En Italie, durant la Renaissance, **les Condottieri sont des bandes mercenaires, à l'origine de la faiblesse des cités italiennes pour Machiavel.** Il condamne fortement le mercenariat et prône l'institution des « populations armées ». L'infanterie française au début du XVI^e siècle est composée de Picards, Piémontais, Gascons, Allemands et Suisses. Les gardes Suisses restent les plus fidèles soldats, leur rôle s'immortalisant dans la défense du Palais des Tuileries le 10 août 1792. Toujours au XVI^e siècle se répandent les corsaires dans la guerre maritime. Ils recrutent des soldats étrangers non réguliers et arment eux-mêmes leurs navires.

La Guerre de Trente ans (1618-1648) témoigne de l'emploi massif de formations mercenaires, notamment par les opérations du général Wallenstein. En Europe, l'engagement est alors individuel, et des hommes tels Maurice de Saxe⁴¹, s'illustrent auprès de différents souverains.

⁴⁰ Année de la Pragmatique Sanction de Bourges qui interdit aux seigneurs de lever des troupes.

⁴¹ Maurice de Saxe (1696-1750) combat d'abord avec Pierre le Grand contre les Suédois, puis contre les Turcs. Il devient finalement maréchal de France, maréchal des camps et des armées du roi.



www.bertsgeschiedenis.nl

L'armée féodale devient une véritable armée de métier. Le mercenariat devient une exception, incarnée par la Légion étrangère fondée en 1831 par Louis-Philippe. Suite à la vague colonisatrice, les Empires emploient des mercenaires locaux, tels que les Gurkhas par les Britanniques. Au XIX^e siècle, Giuseppe Garibaldi combat en Argentine et au Pérou, se rend auprès du roi de Sardaigne et finit par se battre en France lors de la guerre de 1870. **Toutefois, le métier de mercenaire est de moins en moins légitimé : l'image négative de ce métier s'amplifie avec le temps.**

Les années 1960 donnent une nouvelle vie à ces « soldats de location ». Les guerres d'indépendances sont l'occasion de laisser d'anciens militaires, principalement français, intervenir au Congo belge, en Angola, au Biafra et plus généralement en Afrique. Rapidement le surnom d'« affreux » leur est donné par les employés de l'Union minière du Haut-Katanga,

du fait de leur apparence – mal rasés, sales, et dévorés par les sangsues – en opération. Agissent-ils par idéologie ou par intérêt financier ? Peu importe. Souvent animés par cette double raison, ils constituent la nouvelle génération de mercenaires, nouveaux seigneurs de la guerre : le colonel Trinquier, le commandant Roger Faulques, Bob Denard, Jean Schramme, Rolf Steiner, Tony de Saint-Paul, Mike Hoare, et d'autres encore. Plus tard, au Yémen, Bob Denard et son équipe interviennent aux côtés du colonel David Stirling, afin de rétablir l'imam Mohamed al Badr. Finalement, à partir des années 1970, la logique de marché s'impose. Les structures offrant des services à la carte se répandent.

A la suite de plusieurs dérives, les mercenaires sont éloignés peu à peu du paysage géopolitique africain mais continuent d'intervenir au Moyen-Orient. Une dizaine de Français combattent au Liban aux côtés des Kataeb, les phalanges libanaises, à la fin des années 1970 et début des années 1980. Dix ans plus tard, le mercenariat profite des restrictions budgétaires des armées pour intervenir dans des conflits de basse intensité. Beaucoup de militaires, alors sans emploi, trouvent une reconversion, mêlés à des aventuriers ou autres amateurs. L'ex-Yougoslavie est une zone propice à leurs interventions : Anglais, Français et Polonais sont aux côtés des Croates, Roumains, Cosaques et Russes avec les Serbes tandis que les Bosniaques s'appuient sur des musulmans ayant combattu en Afghanistan.

Le mercenariat en lui-même n'est pas récent et les Français en ont déjà fait usage. Étonnant pour un État actuellement réticent à employer de telles ressources.

Notices biographiques

ALBRECHT WENZEL EURSEBIUS VON WALLENSTEIN (1583-1634)

Issus d'une des plus riches familles de Bohême, il devient orphelin dès 12 ans. Il est alors pris en charge par son oncle le margrave du Burgau. Il se fait construire le palais de Wallenstein à Prague. Il a sous ses ordres trois cents vassaux et possède le quart des territoires de Bohême. Il finance et crée une armée de 50 000 hommes pour Ferdinand II en 1623. Après quelques coups d'éclat pendant la guerre de Trente ans, il se retire en Bohême et négocie avec les belligérants, quelle que soit leur nationalité, Suédois, Saxons ou Français. S'isolant de plus en plus, il est démis de ses fonctions à la tête de l'armée en 1634 et est assassiné un mois après.

Il demeure le plus fameux *condottiere* au service de l'Empire pendant la guerre de Trente ans et le véritable fondateur de l'armée autrichienne.

GIUSEPPE GARIBALDI (1807-1882)

Fasciné par la mer, il s'engage à 15 ans comme mousse jusqu'à Odessa et Taganrog, deux anciennes colonies génoises. En février 1832, il reçoit la patente de seconde classe. Deux ans plus tard, il est chargé par Giuseppe Mazzini de provoquer un soulèvement à l'arsenal de Gênes. Mais la révolte est un échec. Il ne retourne pas à bord de son bâtiment et est considéré comme déserteur. Devenu un « bandit », il se réfugie à Nice, puis à Marseille et en Tunisie.

En 1835, il décide de partir en Amérique du Sud. Repéré par Grande do Sul, rebelle à l'autorité de l'Empire du Brésil, il entre dans le corps des révolutionnaires de *La joven Europa*. En 1843, il prend la tête de mercenaires, *la Legio Italiana*, et endosse la chemise rouge : le mythe garibaldien est né.

Il rentre en Italie après la première guerre d'indépendance. En décembre 1848, Garibaldi arrive dans Rome avec sa légion de volontaires et participe à la défense de la République romaine menacée par les troupes françaises et napolitaines. Garibaldi est le général le plus important et brillant de l'armée romaine. Pendant la guerre franco-allemande de 1870, les comités de Défense nationale, sous l'impulsion de Gambetta, font appel à Garibaldi. Lors de la Commune en mars 1871, les insurgés le sollicitent, offre qu'il décline.

Sa dernière campagne est politique et concerne le droit de vote pour lequel il engage son immense prestige.

BOB DENARD (1927-2007)

Fils d'un militaire des troupes coloniales, il s'engage à 16 ans dans la marine et rejoint l'école des apprentis mécaniciens de Saint-Mandrier. Il part ensuite comme volontaire pour l'Indochine comme matelot seconde classe. Il quitte l'armée à la suite d'une bagarre, et entre dans la police au Maroc.

Au cours des années 1960, il est le chef des « Affreux » du Katanga, intervient au Yémen avec 17 mercenaires, dont Roger Faulques et participe en 1968 à la guerre du Biafra en sécession avec le Nigéria. Il agit officieusement pour le compte du Service de la documentation extérieure et de contre espionnage, et de Jacques Foccart, responsable des Affaires africaines. →

→ À la demande de la France, il intervient dans l'affaire des Comores en 1975. Avec l'aide de ses mercenaires, il arrête le président Ahmed Abdallah et permet l'ascension au pouvoir d'Ali Soilih. En 1978, il revient aux Comores, renverse Soilih, marxiste radical, et réinvestit Abdallah. Pendant dix ans, il participe à la réorganisation administrative et économique des Comores et met en place une garde présidentielle, encadrée par des mercenaires rémunérés par l'Afrique du Sud. En 1989, lorsque le Président Abdallah est assassiné, Denard est fortement accusé. La même année, à la suite d'opération *Oside*, il s'exile en Afrique du Sud. Il tente un coup d'état aux Comores en 1995, mais les services français interviennent rapidement. Denard et ses hommes sont rapatriés en France.

Il reste le mercenaire le plus influent à avoir opéré en Afrique.

4.2 – Les réticences de la France

« En votant en faveur de ce texte, qui est le fruit de la continuité républicaine, nous visons deux objectifs : lutter contre les personnes et les sociétés qui font de la guerre un commerce, et franchir une étape supplémentaire dans la définition des critères de légalité régissant la guerre et la paix »⁴².

Francis Hillmeyer, Groupe UDF, 2003



Massacre de Falloujah en 2004.
www.historycommons.org

La France n'emploie pas de société militaire privée. **Et pour cause, l'État est un fondement de l'identité nationale française : il détient un pouvoir significatif et des devoirs régaliens qu'il ne doit ni négliger, ni déléguer.** Il détient le monopole de la violence physique légitime, en tant que garant de la sécurité et la défense de son territoire. C'est au nom de ce monopole que la France se montre aussi réservée face à l'emploi des sociétés militaires privées. Elle tient à ne pas diminuer la force du pouvoir régalien de l'État, ni à perdre la maîtrise la violence. De plus, il ne fait aucun doute que coordonner une SMP avec les forces militaires n'est pas aisé. Ne pas en faire l'usage facilite grandement la question. Enfin, pour toutes les questions

d'éthique, il est clair que la France ne veut pas être mêlée dans des scandales comme ceux de Blackwater à Falloujah en 2004. Quatre hommes de la société sont lynchés par la foule après l'attaque d'un véhicule américain dont ils assurent la protection. Ces meurtres déclenchent une offensive militaire américaine : 36 soldats américains sont tués, ainsi que 200 insurgés et 600 civils.

En **avril 2003**, pour prévenir un possible appel au mercenariat, la France décide par une loi d'interdire ce genre d'activité. Le mercenaire est **défini par six critères cumulatifs**, si bien qu'il est difficile de tous les réunir. Ainsi pour être considéré comme mercenaire, il faut :

⁴² Citation rapportée lors de l'élaboration de la loi sur le mercenariat d'avril 2003.

- être spécialement recruté pour prendre part à un conflit armé ;
- obtenir de ce fait un avantage personnel important, notamment une rémunération matérielle ;
- n’être ni ressortissant d’une partie au conflit, ni résident d’un territoire qu’elle contrôle ;
- ne pas être membre des forces armées d’un belligérant ;
- ne pas avoir été envoyé en mission officielle par un État tiers.

La France tente alors, par cette loi, de se protéger du mercenariat, mais ne prend pas en compte l’essor des sociétés militaires privées et n’interdit pas leur existence en France. Juridiquement, rien n’empêcherait une société de droit français de contracter avec l’armée américaine ou des organismes humanitaires en Afghanistan, ou en Irak. **La France ne peut ignorer cette nouvelle forme de « mercenariat entrepreneurial ».**

Cette définition juridique est très proche du protocole additionnel du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949. En effet, les craintes du mercenariat se sont révélées au cours de la période de la décolonisation dans les années 1960. Les abus mercenaires individuels ont mis en exergue la nécessité de l’élaboration de lois nationales et internationales. Il faut attendre l’article 47 du protocole additionnel pour que le statut juridique international du mercenariat soit établi. **Jamais la question de leur recrutement ou de leurs activités n’avait été confirmée.**

**Extrait de l’article 47 du protocole additionnel du 8 juin 1977
aux conventions de Genève du 12 août 1949**

« Un mercenaire n’a pas droit au statut de combattant ou de prisonnier de guerre. Le terme de mercenaire s’entend de toute personne :

- qui est spécialement recrutée pour combattre dans un conflit armé ;
- qui en fait prend une part directe aux hostilités ;
- qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d’obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie ;
- qui n’est ni ressortissant d’une partie au conflit, ni résident d’un territoire contrôlé par une partie au conflit ;
- qui n’est pas membre des forces armées d’une partie au conflit ;
- qui n’a pas été envoyée par un État autre qu’une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État ».

Les conditions de ce texte sont cumulatives. Dès lors il est tout aussi facile de s’y soustraire. En effet, Jean-Marie Vignolles⁴³ explique que, recrutés sur du long terme et non ponctuellement pour une mission précise, les employés des SMP ne sont pas concernés par la première condition,

⁴³ Jean-Marie Vignolles, *De Carthage à Bagdad, le nouvel âge d’or des mercenaires*, Perspectives, 2006, pp. 100-114.

puisque non engagés « *spécialement pour un conflit armé* ». Les sociétés privées considèrent leurs employés comme des consultants ou des instructeurs : ils ne prennent alors pas une part directe aux hostilités. En outre, ces mêmes employés peuvent se faire assigner la nationalité d'une des parties en guerre ou devenir membre d'une armée impliquée dans le conflit, comme l'a fait *Sandline* en Papouasie-Nouvelle-Guinée⁴⁴. **Finalement, l'article 47 manque cruellement d'efficacité et ne concerne en rien les salariés de SMP.**

Enseignement n° 6 :

La loi française sur le mercenariat (qui n'est pas synonyme de SMP) est largement inspirée du Protocole de 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949. Ses critères de définition du mercenaire étant cumulatifs, elle est difficilement applicable.

4.3 – La politique d'externalisation de la France

Le ministère de la Défense définit l'externalisation comme **un « mode de gestion qui consiste, pour l'administration, à confier à un ou des partenaires externes spécialisés une fonction une activité ou un service assuré jusqu'à alors en régie »**⁴⁵. Elle se différencie de la sous-traitance par l'existence d'un réel partenariat entre le prestataire et le ministère, ainsi que par l'obligation de rendre compte de moyens et de résultats.

On l'a vu, l'externalisation est due, en général et encore plus en France :

- à la professionnalisation des armées par la suppression du service national ;
- à la réforme de l'État (modernisation de l'administration française, nouvelles méthodes de gestion en faisant appel au secteur privé) ;
- aux moyens budgétaires maintenant limités ;
- à la complexification de certaines technologies, qui appellent la maîtrise de techniques parfois plus accessibles dans le privé.

Les domaines d'interventions de l'externalisation française sont beaucoup plus restreints et ne concernent que des tâches périphériques : alimentation, santé, entretien des locaux, télécommunications, ou encore approvisionnement.

Sans conteste, la France externalise. Faire des économies au niveau des dépenses de la Défense est un premier objectif. De plus, l'État est garant de la pérennité des missions. Quelle solution est alors engageable, autre que la sous-traitance, face à la diminution des hommes et du matériel ?

La France compte quelques entreprises privées capables de fournir ce que l'on peut appeler un appui stratégique et opérationnel. Mais il n'existe pour le moment **aucune société qui puisse égaler les sociétés anglo-saxonnes en matière de soutien aux forces à l'entraînement ou en opération**, d'une part, et qui agissent ou ont pu agir en Irak ou en Afghanistan. Toutefois, elles existent et fournissent des services pointus qui ne sont pas négligeables :

⁴⁴ La société avait fait figurer l'appellation « gendarmes spéciaux » sur le contrat de tous ses employés.

⁴⁵ Sécurité Globale p. 18, directive n° 7496 du ministère de la Défense du 26 mai 2003.

- la société Security Advisory and Service (SAS) est fondée dans les années 1990 par un ancien du Groupe d'Intervention de Gendarmerie Nationale (GIGN), Robert Montoya. Officiellement, il s'agit d'une société de gardiennage qui emploie 500 personnes. Elle assure la sécurité de l'entreprise Geodis-Calberson au Cameroun et fournit des formations anti-émeute et gestion de foules pour les polices du Togo, Burkina Faso ou Tchad. Selon un article du Monde de janvier 1997, elle aurait travaillé avec Executive Outcomes⁴⁶ ;
- la société ERIC SA est spécialisée dans la sécurité des implantations industrielles à l'étranger. Fondée par Jean-Louis Chanas, un ancien de la Direction générale de la Sécurité Extérieure (DGSE), elle s'occupe d'installations de matériels, de protection rapprochée et de télésurveillance ;
- la société GEOS a été fondée en 1997 par le général Jean Heinrich. Elle mène une politique de transparence de ses activités sur le modèle de ses homologues américains. Elle s'adresse aux entreprises impliquées dans des zones à risques, en proposant trois gammes de services : la prévention de risques (analyse de l'information, conseil), l'assistance opérationnelle (protection rapprochée) et la gestion de situation de crise ;
- enfin la société Secopex, fondée en 2003, dont les activités se rapprochent le plus des entreprises anglo-saxonnes.

En 2003, alors que la France élaborait la loi sur le mercenariat, le Royaume-Uni se positionnait dans le Livre Vert⁴⁷ sur son approche du phénomène *contractors*. Deux notions bien éloignées l'une de l'autre, même si ce n'est pas évident dans l'imaginaire collectif. Dans les faits, le marché des sociétés de sécurité privées françaises est quasiment inexistant. Le groupe *Geos* a réalisé un chiffre d'affaire de 15,6 millions d'euros en 2004, et sans doute de 18 millions sur 2005. Parallèlement, le marché des sociétés de sécurité privées britanniques pèse entre 500 millions et un milliard d'euros par an. La société *Aegis* a réalisé un chiffre d'affaire de 93 millions d'euros en 2005 ; la société *Armor Group* de 105 millions d'euros en 2005, en progression de 30 % sur 2004. De nombreuses autres sociétés, comme *Erinys* ou *Control Risks*, ne communiquent pas leur chiffre d'affaire. *Erinys* emploie cependant plus de 14 000 personnes en Irak où elle a signé des contrats pour plusieurs dizaines de millions d'euros.

Enseignement n° 7 :

Les SMP sont des entreprises à but lucratif. Aucune loi en France n'empêche la création d'une telle société, mais ce statut d'entreprise n'existe pas non plus.

Enseignement n° 8 :

Les *contractors* français ne peuvent pratiquer en France puisqu'il n'y existe aucune SMP (à part Secopex). En revanche les compétences des Français sont appréciées par les pays anglo-saxons.

⁴⁶ Jacques Follorou, « D'anciens militaires français encadreraient des mercenaires au service du pouvoir zaïrois », in *Le Monde*, 8 janvier 1997.

⁴⁷ Équivalent du Livre Blanc français.

DEUXIÈME PARTIE LES DIFFÉRENTS CHAMPS D'INTERVENTION DES SMP



www.indymedia.org

Chapitre I – La prévention de la criminalité

1.1 – Le marché de la « question » : les missions entre renseignement, protection et surveillance

« Protéger les forces américaines est toujours une priorité ».

David Ochmanek, analyste de Défense à la Rand Corporation⁴⁸

Le renseignement est un des premiers marchés de défense faisant l'objet d'une externalisation massive aussi bien en Irak qu'en Afghanistan. Nombres de sociétés, comme la *Diligence LLC* sont composés « *d'anciens membres des services secrets américains, britanniques et russes* »⁴⁹. Des sociétés militaires privées auraient ainsi participé à l'opération conjointe de l'armée américaine et de la CIA ayant tenté de capturer Oussama Ben Laden, réfugié dans les montagnes du Waziristân, à la frontière afghano-pakistanaise. De plus, les compétences en matière de renseignement sont également recherchées par les entreprises dans les affaires d'espionnage industriel.

Liée au renseignement, la **fourniture de services de protection est un service complémentaire** proposé par les entreprises. En Irak, l'insécurité endémique, le sentiment de vulnérabilité et le désintérêt des forces armées pour les missions de protection ont provoqué un afflux considérable de sociétés privées américaines. Elles assurent, entre autres, l'escorte de convois liés aux missions humanitaires ou logistiques, et la surveillance d'installations sensibles. La société britannique *Erinys* a ainsi obtenu un contrat de 104 millions de dollars pour former et encadrer 15 000 vigiles irakiens chargés de garder les oléoducs, les puits de forage et les raffineries de pétrole, ainsi que les adductions d'eau et les lignes électriques dans le nord du pays. Le département d'État a depuis longtemps confié la protection de ses ambassades à des sociétés privées. Pendant 10 ans, la société *MVM Security*, une société californienne créée en 1979 par des anciens du *Secret Service*, en a détenu la responsabilité.

Avant la loi du *Patriot Act* en octobre 2001, les lois fédérales américaines interdisaient l'externalisation de la protection des installations militaires. Seules l'armée de terre et la garde nationale se chargeaient encore de leur protection. **En votant cette loi, le Congrès autorise le recours au secteur civil pour assurer la sécurité des bases militaires.** Dès novembre 2003, des SMP ont en charge la protection d'une cinquantaine d'emprises, dont Fort Bragg, la base des forces spéciales en Caroline du Sud. Douze bases à protéger pour un contrat de 74 millions de dollars par an ont été confiées à *Coastal International Security* et *Akal Security*⁵⁰. En Irak, des sociétés privées gardent la *Green Zone* au centre de Bagdad où se trouvent les ambassades, les quartiers généraux et les immeubles du gouvernement irakien. Elles assurent la protection rapprochée de journalistes, personnels d'entreprises, voire de hautes personnalités. Ainsi, la société *Blackwater* a été chargée de protéger l'administrateur américain Paul Bremer en Irak, et la société *Dyncorp* le président afghan Hamid Karzaï de 2002 à 2005. En février 2004, le

⁴⁸ « Military Operations against Terrorist group Abroad » www.rand.org, chapitre 2.

⁴⁹ Source : site Internet de la société Diligence LLC : www.diligencellc.com/about.html.

⁵⁰ Philippe Chapleau, Sociétés Militaires Privées, enquête sur les soldats sans armées, l'Art de la Guerre, Pairs, 2005 p. 83.

Génie américain lance un premier appel par l'intermédiaire d'un questionnaire, aux SMP susceptibles de « fournir des prestations de sécurité en Irak pour protéger les personnels et les installations ». Deux mois plus tard, il lance un nouvel appel aux sociétés capables d'assurer la protection des convois acheminant des vivres, des munitions ainsi que des équipements du Koweït vers les villes principales d'Irak. À elles de fournir véhicules blindés, armes et radios. La rémunération quant à elle, était fixée selon le nombre de convois arrivant à destination.

Enseignement n° 9 :

La fourniture de services de protection est complémentaire au renseignement. L'insécurité endémique et le désintérêt des forces armées pour les missions de protection des non-combattants provoquent un afflux de SMP sur les théâtres d'opérations.

1.2 – Les sociétés spécialisées dans la prévention de la criminalité

NORTHBRIDGE SERVICES GROUP

Date de création : 2003
Fondateur et Président de l'entreprise : Robert W. Kovacic
Siège social : Lexington
Site web : www.northbridgeservices.org

NSG se définit elle-même comme ayant pris la suite de la société Executive Outcomes. Basée aux États-Unis cette société est probablement la plus grande du monde dans son domaine d'activité : protection de biens et de personnes, conseil, acquisition de renseignement, ou encore aide au maintien de la paix. Elle dispose de bureaux au Royaume-Uni, en République d'Afrique du Sud, en Italie et au Luxembourg. Elle dispose également d'un listing

d'environ 5 000 hommes ayant des connaissances militaires ou une formation issue des forces spéciales.

RISK ADVISORY GROUP

Date de création : 1997
Président de l'entreprise : Philipp Keevil
Siège social : Londres & Moscou
Site web : www.riskadvisory.net

La société Risk Advisory Group est l'une des plus grandes sociétés européennes d'investigation et de renseignement. Spécialisées dans les domaines de l'analyse stratégique, des services de conseil et le support opérationnel, Elle travaille aussi bien pour des compagnies privées que pour des gouvernements.

CRUCIBLE/KROLL



Date de création : 1993
Siège social : Fredericksburg, Virginie
Site web : www.cruciblesecurity.com

Date de création : 1972
Fondateur : Jules B. Kroll
Président de l'entreprise : Bell Allen
Siège social : New York
Site web : www.kroll.com

La société *Crucible* de sécurité dispose d'équipes de protection rapprochée et de chauffeurs expérimentés. Elle est également capable de déployer d'importants moyens pour répondre à des problèmes de logistique. *Crucible* est intervenue au Kosovo, en Haïti, en Sierra Leone ou encore en Bosnie. Elle a dispensé aux États-Unis des formations de sensibilisation aux problèmes de sécurité aux personnels de différentes administrations. Elle est présente en Irak où une de ses équipes a péri lors d'un attentat à Bagdad.

Kroll est une société qui emploie 2 600 personnes. Les experts financiers et les enquêteurs de *Kroll* combattent la fraude fiscale, la cybercriminalité, l'espionnage industriel. Ses hommes opèrent en Irak depuis l'été 2003, engagés pour des missions d'écoute mais aussi de protection de biens et de personnes.

**CALIFORNIA ANALYSIS CENTER
INCORPORATED**



Date de création : 1962
Fondateurs : Harry Markowitz et Herbert Karr
Président de l'entreprise : JP London
Siège social : Arlington
Site web : www.caci.com

La société *California Analysis Center Incorporated* a été fondée en 1962 par deux anciens de la Rand Corporation, Harry Markowitz et Herbert Karr. La société ne décroche son premier contrat en rapport avec la Défense dans les années 1990. En acquérant la société *Premier Technology Group*, CACI possède à son actif des analystes en renseignement, premier pas vers le contre-espionnage. En août 2003, face au nombre de prisonnier en Irak, le commandant interarmées américain sous-traite à la société la commande d'interrogateurs, contrat d'une vingtaine de millions de dollars. Cependant un an plus tard, un rapport dénonce la sous qualification des interrogateurs de CACI,

le tiers n'ayant jamais reçu de formation spécifique. Les actes de tortures de la prison d'Abou Ghraib perpétrés par deux *contractors*, Daniel Johnson et Steven Stefanowicz restent en mémoire.

1.3 – L'exemple d'Armor Group



La société *Armor Group* a été fondée en 1981. Basée à Londres, elle appartient maintenant au groupe G4S et est présente dans 27 pays. Elle possède quelques centres d'entraînement, comme celui de Pershore, ancienne base de la Royal Air Force. Il s'agit d'une société cotée en bourse, employant l'équivalent de 10 000 personnes dans trente-huit pays tels que l'Irak, l'Afghanistan, ou la Russie. Travaillant pour les sociétés pétrolières, des entreprises de transports ferroviaire et aérien ou les gouvernements américain et britannique, leurs clients privilégiés restent les services secrets et les ministères des affaires étrangères. Ils se définissent comme une société d'intérim devant fournir des employés sur un théâtre de guerre.

Pour être embauché, l'expérience militaire ne suffit pas et le futur employé doit pouvoir fournir toutes sortes de garanties, notamment un casier judiciaire vierge. **Le gouvernement britannique demande une licence, procurée lors d'un stage de protection rapprochée agréé par l'État⁵¹.**

En Afghanistan, les *contractors* représentent le deuxième contingent après les Américains. *Armor Group* est basée à Anjuman, un camp privé hors de Kaboul qui ne dépend pas de l'armée. Les employés sont majoritairement des civils afghans armés, engagés pour des missions de protection et de surveillance. David Boyce, un écossais, ancien de l'armée britannique est responsable de la formation du personnel du camp. Il a le même statut qu'un soldat de la coalition et possède un badge de l'OTAN. Pourtant, il travaille pour *Armor Group*. Il ne se définit pas comme un mercenaire mais comme « *un sous traitant privé travaillant pour le Royaume-Uni et le gouvernement pour aider les Afghans à reconstruire leur pays* »⁵². Il gagne 10 000 dollars par mois, soit trois fois plus qu'un soldat régulier, et peut rentrer tous les deux mois pour quatre semaines. Le contrat pour lequel il a été engagé est essentiel : protéger le client. En cela il s'efforce de rappeler aux hommes dont il a la charge les techniques de protection de personnalité en zone de guerre. Appelée au départ pour protéger l'ambassade britannique, l'entreprise est maintenant chargée de la protection d'autres ambassades et de zones à risques.

Il a y trois mois, dix des employés de la société ont été renvoyés à la suite de photographies dans lesquelles ils consomment de l'alcool dans une fête près de l'ambassade américaine de Kaboul. Elles montrent une soirée à Camp Sullivan, pour le bizutage des nouveaux salariés. Le Département d'État a alors décidé d'engager une société privée pour surveiller *Armor Group*. Ils sont accusés d'avoir harcelé sexuellement des ressortissants Afghans, dégradé des biens de propriétés privées et d'avoir ramené une prostituée à la base. Le Département d'État a décidé de garder *Armor Group* pendant six mois, le temps d'un transfert de compétences à une autre société. L'option d'une troisième année de contrat a donc été supprimée.

⁵¹ Le stage est autofinancé et coûte en moyenne 6 000 euros.

⁵² Patrick Forestier « La Guerre en CDD », documentaire télévisuel, Tac Press, mars 2007.

Chapitre II – Le soutien logistique

2.1 – L'entretien des forces armées

« Des vitres de 10 centimètres d'épaisseur pour que vous puissiez regarder ce qui vous explose à la figure ».

Slogan de la société Force Protection pour promouvoir le Cougar.

Le soutien logistique aux opérations militaires est le secteur le plus traditionnellement externalisé, souvent délégué aux sociétés privées. Le champ d'action est vaste, de l'entretien des forces, comme la restauration ou la blanchisserie, au domaine de l'approvisionnement en eau, carburant ou munitions, en passant par le déminage et la dépollution. Le Pentagone, ainsi que le département d'État n'hésite pas à financer des programmes de déminage humanitaire. En Irak, dans le cadre de la reconstruction, les SMP ont été appelées pour dépolluer certains sites. Le Génie américain a passé de gros contrats de l'ordre de 280 millions de dollars avec des sociétés comme *Parsons*, *USA Environmental*, *EOD Technology* ou encore *Tetra Tech*, tandis que l'US Aid a fait appel à la société *Ronco*.

Ces entreprises sont aussi appelées pour des **missions de destructions d'armement**. Ainsi, des SMP sont en charge de **la gestion des bases et des infrastructures**. L'intervention d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'armement et de l'aéronautique est souvent requise à des fins d'assistance technique et de maintenance. L'armée américaine a ainsi confié à des sociétés privées la maintenance de systèmes d'armes, comme les bombardiers B-2, les avions d'attaque furtifs F-117, les avions de reconnaissance U-2 et Global Hawk, les hélicoptères Apache ou encore les systèmes de défense antiaérienne sur les navires.

Autre secteur d'activité, le transport aérien. Depuis la guerre du Vietnam, il s'agit d'un des premiers domaines des SMP américaines, notamment *Skylink Air and Logistic Support et Air America*. Plusieurs institutions majeures des forces armées ont déjà fait appel à cette SMP afin d'évacuer des ressortissants étrangers menacés, de transporter de l'aide humanitaire sur les lieux de catastrophes naturelles ou de convoier du matériel et des troupes. La société *Evergreen International Aviation* dispose d'une flotte de 75 avions et hélicoptères. Elle effectue des missions de transport aérien pour le Pentagone, l'ONU, la Croix-Rouge en Irak et en Afghanistan.

En outre, l'*Air Force Contrat Augmentation Program* sous-traite à plusieurs sociétés comme *Flour Corp.*, *EOD Technology*, ou *Logenix* ses activités. C'est un « multiplicateur de forces »⁵³ qui permet à l'armée de l'air de faire appel aux compétences de sociétés privées ; toutes les activités sont non combattantes : construction et maintenance de base aériennes, contrôle aérien, sécurité au sol, restauration et logement, lutte contre l'incendie...

La logistique reste le domaine le plus important de la sous-traitance. Dans les Balkans, la facture s'élève à 5 milliards de dollars. Il est encore impossible de déterminer un chiffre réel pour l'Afghanistan et l'Irak.

⁵³ Philippe Chapleau, *op cit*, p. 91.

Enseignement n° 10 :

La logistique est le domaine le plus traditionnellement externalisé. Il reste le service le plus important de la sous-traitance.

2.2 – Les sociétés spécialisées dans le soutien logistique

EHC



Date de création : 1999
Fondateurs : Anciens officiers de l'armée française
Siège social : Dover, Delaware
Site web : www.groupe-ehc.com
(franco-anglais)

Le groupe EHC dispose d'une base de donnée de près de 1 000 personnes issues de formation civiles et militaires. Se définissant comme « discret » et « professionne », le groupe intervient dans des domaines tels la sécurité armée, l'assistance opérationnelle, sécurité aéroportive ou l'instruction et la formation. EHC est actuellement la seule société francophone immatriculée aux États-Unis de sécurité privée. Présents en Irak depuis octobre 2003 et en Afghanistan depuis juin 2006, la société assure des missions de protection rapprochée et de formation, mais surtout d'escorte de convois et de sécurité de sites et de chantiers.

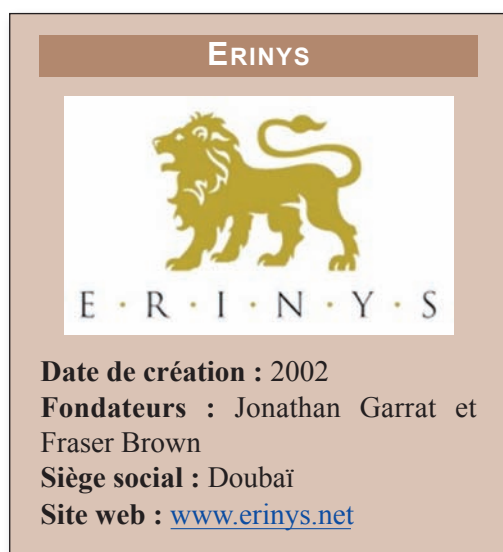
RONCO CONSULTING



Date de création : 1974
Président de l'entreprise : Jack McClanahan
Siège social : Washington
Site web : www.roncoconsulting.com

Créée en 1974, la société *Ronco Consulting* est très active dans le domaine du déminage. C'est dans ce cadre là qu'elle a passé un contrat en 1999 avec le gouvernement américain : *Integrated Mine Action Support Contract*. Cet engagement de cinq ans, d'une valeur de 250 millions de dollars permet à Ronco d'intervenir sur tout le globe dans le cadre d'opération de déminage humanitaire. C'est ainsi que la société peut intervenir en Irak. Autre société à être intervenue en Irak : Geomines.

Celle-ci n'est pas à proprement parler une SMP. Toutefois il semble essentiel de préciser qu'elle est intervenue dans le cadre d'un contrat de déminage en Irak. D'aucuns la considèrent comme une société militaire privée à part entière. Il s'agit beaucoup plus d'une société de sécurité privée.



Fondée en 2002, la société a pour premier nom *Erinys South Africa*. Finalement, le nom retenu est *Erinys* afin d'intégrer des directeurs britanniques. En 2003, la société opère déjà en Irak, avec plus de 15 000 employés, pour protéger les installations pétrolières qui dépendent du ministère irakien du pétrole. *Erinys* a aussi fourni des services d'escorte de sécurité pour le personnel civil dont le rôle était de conduire le projet de reconstruction en Irak. En outre, elle assurée la distribution de la nouvelle monnaie irakienne aux banques du pays.

2.3 – L'exemple de KBR

« *Nous sommes fiers du travail que nous avons accompli et honorés de servir nos troupes* ».

Heather Browne, porte-parole de la société KBR, 2010



Par son histoire, KBR, **Kellogg Brown and Root est certainement la plus importante des sociétés logistiques opérant sur les champs de bataille**. Elle est née de la fusion de la société de Morris W. Kellogg et de la société de Georges et Herman Brown et Dan Root.

En 1901, Morris W. Kellogg ouvre une petite société de fabrication de tuyaux à New-York qui devient au fil des années une entreprise d'ingénierie de classe internationale. Les compétences de Kellogg entraînent la construction de nouvelles technologies comme le premier pot catalytique en 1942. Beaucoup d'innovations proviennent des bureaux de Kellogg : il est à la base des installations des raffineries de pétrole et des installations de traitement pétrochimique. De leur côté, Georges et Herman Brown et Dan Root ouvrent leur société d'infrastructure et étendent rapidement leurs activités. En 1940, ils obtiennent leur premier contrat avec le gouvernement, construire le Corpus Christi Naval Air Station. En 1947, ils construisent la première plateforme pétrolière en mer, en mer du Nord. En 1962, Brown et Root se font acheter par la société *Halliburton*. En achetant Kellogg par la suite, *Halliburton* crée sa plus grande filiale, Kellogg Brown & Root. Depuis 2007, KBR est une entreprise indépendante, qui emploie plus de 57 000 employés à l'échelle mondiale. Considérée comme la première société d'ingénierie, de construction et de services, elle passe nombre de contrats avec le gouvernement ou l'industrie civile. Présente dans 45 pays sur tous les continents, KBR se définit elle-même maintenant comme le grand fournisseur de services de Défense.

Depuis les années 1990, la société est présente sur les plus grands conflits. Active dans les Balkans, elle a fourni près de 42 millions de repas et assuré les lessives de 20 000 soldats américains. Aujourd'hui les employés de KBR sont présents aussi bien en Irak qu'en Afghanistan, comme la plupart des sociétés militaires privées. Elle est la plus grande entreprise de logistique en Irak dès l'engagement américain. La société a décroché un contrat de 60 millions de dollars pour travailler en Irak, Afghanistan et Koweït de mai 2008 à août 2009. Sa performance a été jugée excellente. Seulement, par la suite en septembre 2009, le Département de Défense a fait un appel d'offre pour un contrat logistique en Afghanistan, remporté par *Dyncorp* pour la partie Sud du pays et par *Fluor* pour la partie Nord. KBR a en effet été évincée du projet, jugée inapte à garantir la sécurité de son travail. Elle a plusieurs fois été critiquée pour sa comptabilité douteuse. Cependant, le gouvernement américain a tout de même rappelé KBR pour d'autres tâches, notamment en Irak.

Le contact avec les soldats américains est primordial pour la société, qui a choisi en janvier 2010 d'organiser un concours cuisine. En effet, une des tâches en KBR à Bagdad est de nourrir les forces armées de la base de Camp Victory. Chaque équipe était composée de soldats et d'employés de la société. Ils ont eu une heure pour se préparer, cuisiner et présenter un repas de leur composition avec des ingrédients donnés. L'objectif était le travail en équipe, afin de renforcer la collaboration entre chacun. De manière générale, il est agréable de travailler avec la société, si bien qu'en mai 2010, trois employés de KBR ont reçu la médaille de « Defense of Freedom », l'équivalent civil de la « Purple Heart Medal ».

Chapitre III – Du conseil militaire à l'opérationnel

3.1 – De la formation à l'analyse stratégique

« *Nous n'appuyons pas sur la gâchette. Nous entraînons les gens à appuyer sur la gâchette* »⁵⁴.

Un instructeur de *Vinnell*, 1975

Une SMP, qu'elle soit américaine, européenne ou africaine, est liée à la formation de personnel. Aux États-Unis, ce secteur reste le champ le plus externalisé. Les groupes de forces spéciales ou des unités d'intervention font **appel aux entreprises privées pour se former à de nouvelles techniques de combat urbain**. Depuis le 11 septembre 2001, l'activité des SMP s'est intensifiée. Les missions de reconnaissances de chacune permettent une meilleure formation et un meilleur entraînement des équipes, militaires ou non, dont elles ont la charge. Ainsi, elles peuvent prendre en charge les troupes destinées à prendre part aux opérations *Enduring Freedom* ou *Iraqi Freedom*, et déployer des conseillers militaires au Pakistan, Moyen-Orient et Afghanistan pour assurer leurs différentes missions.

Le secteur du conseil militaire comprend le **conseil relatif à la structuration des forces armées et à l'achat d'équipements**. Plus encore, il concerne l'analyse de doctrines et la planification stratégique et opérationnelle. **L'entraînement est un domaine connexe au conseil**. À Fort Bragg en Caroline du Sud, des entraînements plus vrais que nature sont organisés mettant en scène des Irakiens se rebellant contre l'US Army. Tout est mis en œuvre pour assurer la mission dont une société peut avoir la charge. Ainsi en juin 2003, le Pentagone signe un contrat avec la société *Vinnell* pour la création et la mise sur pied des neuf premiers bataillons de l'armée irakienne. Le recrutement des futurs instructeurs est elle-même sous-traitée, entre autres à MPRI. Mais l'expérience peut s'avérer un échec : « *Les contractants de Vinnell, en fait recrutés par des sous-traitants, sont presque toujours d'anciens militaires américains qui vivent à l'hôtel et non à proximité des recrues. Refusant souvent d'apprendre les noms compliqués des Irakiens, ils leur donnent des surnoms américains et imposent que les ordres soient donnés en anglais. Comme par ailleurs la solde proposée aux Irakiens est très faible (70 dollars par mois pour les soldats et 100 pour les candidats officiers, payés parfois avec des mois de retard), il n'est pas étonnant qu'en décembre 2003 la moitié du premier bataillon ait déserté* »⁵⁵. Dès avril 2003, la société Dyncorp est engagée afin de former la police irakienne, charge de trop grosse ampleur pour l'armée américaine submergée au lendemain par la bataille de Bagdad. Former des forces de sécurité et des milices locales peut paraître dangereux : à tout moment ces groupes sont susceptibles de se retourner contre le gouvernement ou ceux qui les arment.

Mais la frontière est floue entre conseil et mise en pratique. La société *Blackwater* s'est vue plusieurs fois confrontée à ce genre de problème. À Najaf en 2004, militaires américains et employés de *Blackwater* ont été coincés sur le même toit. Finalement, ce sont les hélicoptères

⁵⁴ Citation rapportée par K. Willenson, N. Profit, et L. Norman « Saudi Arabia ; This Gun for Hire », Newsweek, 24 février 1975.

⁵⁵ Michel Goya, *Les armées du Chaos*, Economica, 2008, p. 163.



Intervention de *Blackwater* à Najaf.
www.time.com

de *Blackwater* qui sont venus aider les militaires américains. Là est tout l'enjeu de l'emploi de ces sociétés. Quelles sont les limites ? Quand ne sont-elles plus dans leur champ de compétences ?

Enseignement n° 11 :

La frontière entre le service de conseil militaire et opérationnel est floue. Il est alors facile et tentant pour les SMP de la franchir.

3.2 – Les sociétés spécialisées dans le conseil militaire

DYNCORP



Date de création : 1946
Président de l'entreprise : William L. Ballhaus
Siège social : Falls Church, Virginie
Site web : www.dyn-intl.com

La société est créée en 1946, sous le nom de *California Eastern Airways*. Son activité se développe lors de la guerre de Corée et la guerre du Vietnam. Depuis le 12 avril 2010, *DynCorp* appartient à *Cerberus Capital Management*, une société d'investissement américaine spécialisée dans la gestion de fonds de placement. Elle est connue pour ses activités de logistiques mais assure aussi des services de protection ou d'entraînement. En 1999, quelques employés sont mêlés à des ventes illégales d'armes. Tous sont licenciés, mais aucun n'a été traduit en justice. En 2002, la société est chargée de la sécurité

du président Hamid Karzaï en Afghanistan à la place des Delta Forces. Elle s'occupe aussi de la formation de l'armée afghane.

VINNELL



Date de création : 1931
Site web : www.vinnell.com

La société est spécialisée dans l'entraînement militaire, la logistique et le conseil militaire. Elle est aujourd'hui une filiale de la société Northrop Grumman Corporation. Toutes deux agissent en Irak. *Vinnell* a été bombardée en mai 2003 par des terroristes saoudiens. Dix Américains et trois Philippins ont été tués.

Aujourd'hui la société compte près de 1 100 employés.

MPRI



Date de création : 1987
Président de l'entreprise : Bantz J. Craddock
Siège social : Alexandria, Virginie
Site web : www.mpri.com

Créée en 1987, la *Military Professional Rand Inc* a été rachetée par *L3 Communications* en juin 2000. Elle a acquis *Ship Analytics* en décembre 2002, *Haven Automotion* en mars 2003, *BealHitt LLC* en mai 2004, *GE Driver* en mai 2004 et *Hitec-O* en novembre 2005. La société assure une complémentarité de services dans un vaste domaine d'application. Actuellement, MPRI est chargée d'élaborer la doctrine de l'Armée nationale afghane, contrat de 200 millions de dollars, et de former ses chefs de corps.

3.3 – L'exemple de Xe, ex-Blackwater

« Ces types de Blackwater circulent en voiture avec des lunettes de soleil Oakley, mettant leurs armes en évidence. Ils ont pointé leurs armes sur moi et ça m'a énervé. Imaginez ce que ça fait à un type de Falloujah ».

Un officier des Services secrets en Irak, 2008

**XE/BLACKWATER
ET SES FILIALES**



Date de création : 1997
Fondateur : Erik Prince
Président de l'entreprise : Gary Jackson
Siège social : Moyock
Site web : www.XeCompagny.com

Filiales : *Blackwater Lodge & Training Center, Blackwater Security Consulting, Blackwater Manufacturing, Blackwater Target Systems, Blackwater ProShop, Blackwater Airships, Pelagian Maritime, Blackwater West, Blackwater Logistics, Greystone, Aviation Worldwide Services, Presidential Airways et EP Investments, Raven Development Group, E&J Holdings, Blackwater K9 et Total Intelligence Solutions*

La société est l'une des plus connues, tant nationalement qu'internationalement. Elle agit aussi bien en Irak qu'en Afghanistan. *Xe* est plus qu'une entreprise, c'est véritablement un empire industriel. Manœuvre politique afin d'être réembauchée malgré les polémiques, *Blackwater* prend le nom de *Xe* en février 2009.

Erik Prince, fondateur de la société en 1997, tient son héritage de son père, Edgard Prince. La société est basée à Moyock, en Caroline du Nord, au sud de la base militaire de Norfolk. Elle obtient plusieurs contrats avec des écoles de police pour des formations spécialisées dans l'intervention en milieu scolaire. Le 11 septembre 2001 est un événement déclencheur de développement pour l'entreprise. **Black?**

water propose une longue étendue de service : formation au tir, formation tactique, services d'équipes cynophiles, entraînement aux opérations aériennes et enfin conseil dans le domaine de la sécurité. L'entreprise se forge une renommée. Elle est une des premières en Afghanistan. Le problème est que, engagée pour des contrats défensifs ou de formation, les employés de *Blackwater* participent aussi à des raids offensifs et létaux des forces spéciales américaines⁵⁶. La frontière est floue entre le conseil opérationnel et l'engagement proprement dit.



Contractor en Afghanistan.
www.otomo68.over-blog.com

Cependant, grâce à cette notoriété, il ne faut pas longtemps à Blackwater pour que l'État américain lui donne le contrat qui permet d'assurer la sécurité de Paul Bremer en Irak, ainsi que celle de beaucoup d'autres responsables. Les méthodes de ces *contractors* sont vite caractérisées de « yankee » : lunettes de soleil, boucs et uniformes kaki, gilets d'assaut, proche de la caricature. Assez grossiers dans leurs actions (dérapages hors de la route, armés plus qu'il ne le faut), il est possible qu'ils se soient fait beaucoup d'ennemis. Pourtant ils exécutent ce pour quoi ils sont engagés. La mission n'est pas

aisée. Paul Bremer est la cible directe d'Al Qaida : « *Nous, membres de l'organisation Al Qaida garantissons, si Dieu le veut, dix kilos d'or à qui tue l'occupant Bremer, ou le chef commandant, ou son député en Irak* »⁵⁷. En conséquence, les hommes de Blackwater sont aussi pris pour cible. Une récompense de 50 000 dollars est offerte pour l'assassinat des gardes⁵⁸. Pendant la durée de la protection de Bremer, la société échappe à tout contrôle dont à celui des médias. Elle est considérée comme l'élite du marché mercenaire, celle qui donne le ton à toutes les autres.

En juin 2004, Paul Bremer quitte l'Irak : plus de 20 000 soldats privés sont présents. Aucune explication officielle n'est fournie aux Irakiens sur l'identité de ces hommes lourdement armés. **Dès lors, l'Irak est considéré comme un *Far West* sans shérif.** Blackwater valse entre les contrats, jusqu'à la fusillade du 16 septembre 2007 où les employés de Blackwater causent la mort de 17 civils irakiens et en blessent au moins une vingtaine d'autres. Les circonstances sont vagues. Anne Tyrrell, porte-parole de *Blackwater* affirme que « *les employés [avaient] agi conformément à la loi en réponse à une attaque* » et « *que les civils sur lesquels il aurait été fait feu étaient en fait des ennemis armés et nos employés [avaient] fait leur travail pour défendre des vies humaines* ». En réponse à cela, le porte-parole du ministère irakien de l'intérieur, Abdul-Karim Khalaf déclare que « *le fait d'être chargé de la sécurité ne les [autorisait] pas à tirer sur les gens n'importe comment* »⁵⁹. **Ainsi, en janvier 2009, les auto-**

⁵⁶ Jeffrey Smith et Joby Warrick, « *Blackwater tied to clandestine CIA raids* », in *The Washington Post*, 14 décembre 2009.

⁵⁷ Robert Young Pelton, *Riding Shotgun in Baghdad*, avril 2005.

⁵⁸ Reportage de la chaîne CNN « *Gold for Bremer* », posté le 7 mai 2004.

⁵⁹ Corinne Lesnes, « *La société Blackwater impliquée dans une fusillade à Bagdad* », in *Le Monde*, le 18 septembre 2007.

rités irakiennes ont annoncé qu'elles ne renouvelaient pas à la société l'autorisation d'exercer dans le pays. Par commodité, l'entreprise a alors fait le choix de changer de nom et de devenir *Xe*.

| Année | Total des incidents de tirs relatifs à <i>Blackwater</i> | Incidents dans lesquels <i>Blackwater</i> a ouvert le feu en premier | Victimes irakiennes confirmées | Incidents ayant entraîné des dégâts matériels |
|--------------|--|--|--------------------------------|---|
| 2005 | 77 | 71 | 7 | 71 |
| 2006 | 61 | 53 | 3 | 52 |
| 2007 | 57 | 39 | 6 | 39 |
| Total | 195 | 163 | 16 | 162 |

Statistiques sur les fusillades ayant impliqué des employés de *Blackwater*⁶⁰.

Il n'en reste pas moins qu'en octobre 2007, Henry Waxman, président de la commission de la Chambre des représentants a mis en exergue le problème de la fusillade du 16 septembre en posant une question : « *Blackwater une société de sécurité privée, nous aide-t-elle en Irak ou entrave-t-elle notre action ?* ».

⁶⁰ Source : Memorandum du GAO du 1^{er} octobre 2007.

TROISIÈME PARTIE UN ENCADREMENT LIMITÉ

*« Cette question [des sociétés militaires privées] est assez délicate et évolue très vite.
La plupart sont des sociétés qui ont pignon sur rue, qui sont contrôlables,
contrôlées et qui peuvent rendre des services que les armées ne peuvent pas rendre
pour des raisons diverses ; certaines, malheureusement, n'ont pas un code éthique suffisant ».*

Général Henri Bentegeat, Chef d'État-major des Armées, 2004

Chapitre I – La codification nécessaire des SMP face à la multiplication des conflits

1.1– Les lois nationales et internationales

La Convention contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires a été adoptée le 4 décembre 1989 sans vote, par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été rédigée suite à l'assassinat du président des Comores Ahmed Abdallah le mois précédent, lors d'une tentative de coup d'État de Bob Denard. Sont considérés comme mercenaires :

- « Les personnes qui prennent part au combat dans un conflit armé sont mercenaires au sens de la Convention si elles sont spécialement recrutées pour le faire, si elles prennent part aux hostilités, si elles ne sont pas membres des forces armées de l'État en question et si elles ne sont pas envoyées en mission officielle par un autre État » ;
- « Dans toute autre situation que les conflits armés, le mercenaire s'entend de toute personne qui est recrutée pour renverser un gouvernement, ébranler l'ordre public, mettre en danger la sécurité des populations, endommager les biens publics, intervenir dans les affaires intérieures de l'État et porte atteinte à l'intégrité territoriale et à l'indépendance d'un État ».

Une nouvelle fois, les définitions sont cumulatives, mais n'expriment rien sur les activités en elles-mêmes. **Vingt-cinq pays ont aujourd'hui ratifié la convention, dont deux uniquement de l'Union Européenne, la Belgique et l'Italie.** En effet, ils ne possèdent ni territoires, ni département d'outre-mer, ni aucune unité comme la Légion étrangère. C'est pourquoi la France ne peut le ratifier : selon ces définitions, les militaires étrangers de la Légion peuvent être considérés comme des mercenaires, alors qu'ils font partie intégrante de l'armée française. De plus, qu'arrivera-t-il si les personnels français appartenant à des sociétés de services du Ministère de la Défense, délivrant de l'assistance militaire technique à l'étranger (entraînement, organisation, instruction...), pourtant en mission officielle, tombent entre les mains d'un État étranger en conflit avec celui pour lequel ils travaillent ? **La complexité de ces mécanismes pénaux peut entraîner des conflits de compétences juridictionnels, voire la condamnation de Français présents à l'étranger qui n'auraient commis aucun acte illicite au vu du droit français.**

Dès lors la faiblesse des textes internationaux a conduit de nombreux États à **se doter eux-mêmes de textes nationaux.** Aucun texte ne règlemente l'activité des sociétés militaires privées aux États-Unis. Selon le *Neutrality Act* de 1794, s'engager dans un conflit à l'étranger relève du délit. En 1937, il a été décidé de compléter ce texte en interdisant les engagements ou recrutement de mercenaires effectués sur le territoire américain. La peine encourue est une amende et trois ans de prison. Également, le *Uniform Code Of Military Justice*, établi le 30 mai 1951, condamne les actes illégaux commis par les militaires ou civils du Pentagone uniquement. Par conséquent, au regard de la législation américaine, être mercenaire n'a rien de criminel en droit international.

Au Royaume-Uni, le *Foreign Enlistment Act* de 1870 condamne les actes des individus s'engageant sans autorisation du gouvernement pour une action militaire contre un État en paix avec le pays. Un siècle plus tard, le Rapport Diplock conseille l'élaboration d'un texte contre le recrutement de mercenaires sur le sol britannique, mais en recommandant qu'à l'étranger, leurs activités ne soient pas illicites. En 2002, l'État britannique propose un document consultatif du Ministère des Affaires étrangères afin de réglementer les SMP.

Les lacunes des textes américains et britanniques d'une part, et des textes internationaux d'autre part, et le nombre d'incidents liés à l'emploi de SMP sont bien le signe d'un réel besoin d'un encadrement législatif.

Enseignement n° 12 :

Les débordements et abus des mercenaires de la décolonisation ont conduit les États et institutions à se doter des lois nationales et internationales. Cependant celles-ci ne semblent pas adaptées à la régulation aujourd'hui de certains débordements et abus des *contractors*.

1.2 – Le document de Montreux : une charte de bonne conduite

« *Idéalement, les États ne devraient pas demander aux contractants privés de prendre une part active aux opérations de combat. Les fonctions de combat dans les conflits armés doivent rester de la responsabilité des gouvernements et non être confiées à des contractants privés* ».

Philip Spoerri, directeur du droit international au CICR.



CICR

Logo du CICR.
www.icrc.org

Le document de Montreux est une initiative lancée en 2006 en coopération par la Suisse et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR). Dix-sept États⁶¹ ont envoyé leurs experts lors de réunions afin d'élaborer le projet. Des représentants de la société civile et des sociétés militaires privées ont été consultés. **Finalement le 17 septembre 2008, les dix-sept ont adopté le document.**

Le « Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés » est un premier document de portée internationale qui décrit le droit applicable aux SMP présentes en zone de conflit armé. **Instrument juridique non contraignant, il énumère un certain nombre de bonnes pratiques à l'attention des États utilisant, ou recevant des SMP sur son territoire et renvoie ainsi aux obligations existantes du droit international.** Son unique but est de promouvoir le respect du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'Homme : « *Notre but était de contrer la perception de lacunes juridiques lorsque les États*

⁶¹ Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irak, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Suisse et Ukraine.

sous-traitent des tâches militaires ou de sécurité à des compagnies privées : Tout au contraire, dans des situations de conflit armé, le droit international humanitaire s'applique à la fois à l'État et au contractant privé. Il est essentiel que les mesures administratives et juridiques recommandées dans le document soient désormais mises en œuvre par les pays qui les appuient » a déclaré Paul Seger, conseiller juridique auprès du Département fédéral suisse.

Le projet est développé sur la base des travaux de quatre réunions entre janvier 2006 et septembre 2009. Un premier échange a lieu en janvier 2006, réunissant les experts gouvernementaux et représentants de sociétés privées. Suivant cela, en novembre 2006, les participants discutent des bonnes pratiques concernant les trois types de pays concernés par les SMP : les États contractant avec des SMP, les États où les SMP opèrent et enfin les États d'origine des SMP. En effet comment juger la responsabilité d'une entreprise britannique employée par le gouvernement américain afin d'être envoyée sur le sol afghan ? Lors de la troisième réunion en avril 2008, un projet de texte est élaboré, consolidant les avis de chacun. Enfin, en septembre 2008, le document est finalisé et les gouvernements l'adoptent par consensus.

Dans la préface du document, tous les États sont invités à soutenir le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse. Suit la liste des pays qui soutiennent le document. Celui est ensuite composé de deux parties. La première établit une distinction entre les trois types d'État – ceux contractant avec les SMP, ceux où les SMP interviennent et les États d'origine des SMP – et explicite ainsi les obligations juridiques internationales de chacun. Celles-ci sont tirées d'accords internationaux de droit humanitaire et droits de l'homme, ainsi que du droit international coutumier. La fin de la partie est consacrée à « tous les autres États », les SMP et les membres de leurs personnels ainsi qu'au supérieur hiérarchique de la SMP. La deuxième partie propose une liste de bonnes pratiques, toujours dans la distinction entre États contractants, États territoriaux et États d'origine. Elles s'inspirent des réglementations des États sur les SMP, armements et forces armées. Le but est de faire en sorte que seules les SMP susceptibles de se conformer au droit international humanitaire et aux droits de l'Homme interviennent sur les théâtres d'opération. Soixante-dix recommandations sont ainsi énumérées, afin d'examiner les procédures utilisées pour contrôler le personnel.

Pour Philip Spoerri, il s'agit là beaucoup plus **d'une base de discussion pour les États dont les gouvernements veulent réglementer les compagnies sur leur territoire**. Le document étant non contraignant, il peut sembler difficilement applicable concrètement pour juger de ces affaires. Il s'agit plus du lancement d'un processus, élaborant un ensemble de mécanismes de responsabilités. Reste à savoir si l'affaire peut être suivie pour élaborer un document internationalement reconnu pour juger des sociétés militaires privées. Le Conseil fédéral a mandaté le Département fédéral de justice et police pour examiner la possibilité de fixer les conditions minimales que devrait remplir une société privée.

Enseignement n° 13 :

L'emploi des SMP est un enjeu complexe. Il est essentiel de s'adapter à leur présence et d'adopter des mesures de contrôles efficaces.

Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2008 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés⁶²

**Montreux
17 septembre 2008**

Résumé officiel du Document de Montreux établi par la Suisse

1. Les entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) sont souvent mises à contribution dans des zones de conflit armé par des particuliers, des sociétés et des gouvernements. Elles sont engagées pour assurer une gamme de services qui vont de l'exploitation de systèmes d'armement à la protection du personnel diplomatique. Au cours de ces dernières années, on a assisté à une recrudescence de l'emploi des EMSP, pendant que prenait corps l'exigence d'une clarification des obligations juridiques pertinentes au regard du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

2. Le Document de Montreux tente de répondre à cette exigence. Fruit d'une initiative conjointe lancée en 2006 par la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), il rappelle les obligations qu'assument les États, les EMSP et leur personnel au regard du droit international lorsque des EMSP, pour une raison ou une autre, interviennent dans un conflit. Dans sa deuxième partie, le Document présente un ensemble de 70 pratiques de référence qui ont pour objet d'aider les États à s'acquitter des obligations susmentionnées. Le Document, qui n'est pas juridiquement contraignant, n'a pas non plus pour objet de légitimer l'emploi des EMSP de quelque manière que ce soit. Il a été élaboré par les experts de 17 pays, spécialistes des EMSP et du droit international humanitaire. Des responsables de la société civile et du monde des EMSP ont également été consultés.

3. La partie I du Document établit une distinction entre États contractants, États territoriaux et États d'origine. Pour chaque catégorie d'États, la partie I rappelle les obligations juridiques internationales pertinentes au regard du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. La question de l'imputation du comportement de personnes privées à l'État contractant en vertu du droit international coutumier est également abordée. D'autre part, la partie I rend compte des obligations juridiques internationales pertinentes de « tous les autres États », des devoirs des EMSP et de leur personnel et de la question de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques.

4. La partie II établit également une distinction entre États contractants, États territoriaux et États d'origine. Pour l'essentiel, les pratiques de référence s'inspirent des pratiques des États concernant la réglementation non seulement des EMSP mais aussi des armes et des forces armées. Elles portent sur des questions qui vont de la mise en place de régimes transparents d'octroi de licences à l'adoption de mesures destinées à améliorer la supervision et la responsabilisation et visent à ce que seules des EMSP susceptibles de se conformer au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme, grâce à une formation, à des procédures internes et à une supervision appropriées, puissent proposer des services dans un conflit armé.

5. Dans la préface au Document de Montreux, les États participants invitent les autres États et les organisations internationales à faire part au Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse de leur soutien au Document.

⁶² Résumé officiel du document de Montreux se trouvant à la deuxième page du document français.

Chapitre II – La difficulté d’emploi des SMP : le contrôle anglo-saxon et l’alternative Française

2.1 – Le contrôle du privé par le privé : le projet Matrix en Irak

« On aurait pu penser qu’un contrat de cette importance serait allé à une société dotée d’une expérience opérationnelle éprouvée dans le temps ou ayant déjà exercé de pareilles fonctions ».

Peter Singer, Professeur de philosophie, 2004

Ce projet a été testé en Irak. **À la suite de bavures et autres actes incontrôlés, voire incontrôlables, le commandement de la Coalition prend la décision d’instituer un organe capable de suivre et de coordonner les SMP présentes en Irak. En outre, en cas d’attaques, il doit être capable d’intervenir et de déployer des renforts. Étonnamment, cet organe fut lui aussi privatisé.**

Georges-Henri Bricet des Vallons explique bien le concept dans son livre⁶³ : en mai 2004 un contrat tri-annuel de 293 millions de dollars est proposé à six compagnies : *Aegis*, *Integrity International Security*, *Sentry Security & Investigations*, *Wackenhut*, *Dyncorp*, et *Metrica*. A la suite de bavures de la part de ses employés quelques temps plus tôt, *Blackwater* est écarté du contrat. Le projet est finalement attribué à *Aegis*. Mais le choix d’une société britannique jusqu’à alors peu présente en Irak suscite une grande perplexité dans le monde des *contractors*. Elle occupe le cœur de la reconstruction de l’Irak et surplombe l’ensemble du marché des sociétés militaires privées. *Aegis* doit fournir des escortes, les *Security Escort Teams* (SET) au personnel civil et militaire chargé de la reconstruction, une protection rapprochée au commandement de la reconstruction, des gardes statiques sur les sites, une force de protection antiterroriste, les *Reconstructions Liaison Teams* (RLT) et enfin doit mettre en place les *Reconstruction Support Centers*, où SET et RLT assument le partage du renseignement entre le commandement militaire, le personnel civil et les sociétés privées, pour une meilleure coordination du contingent de la reconstruction.



Tim Spicer, fondateur de la société Aegis.
www.bristle.files.wordpress.com

Le responsable de la société est **Tim Spicer**, fondateur de la société *Sandline*, dissoute à la fin des années 1990. Diplômé de l’Académie Royale militaire de Sandhurst, il intègre le régiment d’élite des Scots Guards. En 1991, il est engagé dans la guerre du Golfe et part plus tard en Bosnie en tant que Casque Bleu. Il quitte l’armée en 1995 et se lance dans

une carrière de mercenaire. C’est alors qu’il monte *Sandline*, précurseur du phénomène SMP avec *Executive Outcomes*. Il est convaincu que l’emploi de privés a une logique « humanitaire »,

⁶³ G.-H. Bricet des Vallons, *op cit*, p. 118.

dans un monde dans lequel l'ONU est impuissante et les technocrates, étrangers aux réalités du terrain. Il n'emploie d'ailleurs pas le terme « mercenaire », homme qui se bat pour n'importe qui, mais plutôt « soldat professionnel »⁶⁴. En 2002, la société *Aegis* est mise sur pied.

La première année, le déploiement du projet *Matrix* avance doucement, trop doucement : la société a du mal à prendre ses marques. Puis finalement, 1 400 hommes – SAS, Gurkhas et Irakiens – composent un des plus importants contingents privés en Irak et font de cet organe l'objet « salvateur » de la reconstruction. **En 10 mois, 538 incidents commis par les SMP sont rapportés.** Toutefois, pour apparaître dans la base de données du *Reconstruction Operation Center*⁶⁵, les sociétés privées doivent être volontaires. *Dyncorp* refuse de s'inscrire ; *Blackwater* y est contrainte après les événements de Nissour Square où dix-sept civils sont massacrés par les employés de la société. Le commandement est contraint de renforcer le contrôle des SMP. Même si le système tend à monter en puissance, le problème des tirs amis n'est pas résolu. Dans le brouillard de la guerre, la responsabilité des tirs est souvent difficile à démêler, et militaires et *contractors* se renvoient souvent la balle : « *Même si l'armée et les fournisseurs de sécurité privée ont développé une approche coopérative, plusieurs actions restent à entreprendre pour en améliorer l'efficacité. La relation entre militaires et contractors a trait à la coordination, pas au contrôle. Avant octobre 2004, cette coordination était informelle, reposait sur des contacts personnels et était largement inconsistante. En octobre 2004, l'édification du Centre de reconstruction des opérations visait à assurer un partage du renseignement et à clarifier les interactions soldats/contractors. Alors que militaires et personnels de sécurité privée s'accordent pour reconnaître que la coordination s'est améliorée, deux problèmes perdurent. Premièrement, les rapports continuent de tomber concernant les accrochages entre SMP et militaires à l'approche des checkpoints et des convois. Deuxièmement, les unités militaires développées en Irak ne sont toujours pas pleinement informées des acteurs en présence sur le champ de bataille et des responsabilités qui incombent à chaque partie* »⁶⁶.

Au terme des trois années du contrat, aucun client d'*Aegis* n'a trouvé la mort. Le contrat est alors renouvelé pour deux années supplémentaires, au détriment d'*Armor Group*, *Blackwater*, *EOD*, *SOC-SMG*, *Triple Canopy* et *Erinys*. Le rôle d'*Aegis* en Irak montre à quel point les SMP ont été intégrées comme des acteurs à part entière, au même titre que les armées de la coalition. C'est à cette même société que les États-Unis ont confié en janvier 2009 un projet similaire au ROC en Afghanistan.

2.2 – Les Sponsored Reserves : l'utilisation de la société KBR au Royaume-Uni

La branche britannique des activités de Défense de KBR a un chiffre d'affaires d'environ 900 millions de dollars et emploie environ deux cent cinquante employés à plein temps. Présents aussi bien en Irak qu'en Afghanistan, il n'est pas rare que la société recrute directement sur le

⁶⁴ A. Taheri, « Entretien avec Tim Spicer », *Politique Internationale*, n° 94, hiver 2002, p. 244.

⁶⁵ Le ROC a pour objectif de centraliser l'organisation de tous les éléments du Génie américain, des entreprises civiles et des SMP déployés en Irak. En réalité, le Génie n'a qu'un rôle marginal comparé à celui d'*Aegis*.

⁶⁶ *Rebuilding Iraq : Actions Needed to Improve Use of Private Security Providers*, US Government Accountability Office, GAO-05-737, juillet 2005.

terrain. Le premier grand contrat britannique de KBR est celui de transporteur de matériel lourd : « *Ce contrat a été l'occasion pour nous de développer une approche capacitaire très novatrice en termes d'approvisionnement du Mod* »⁶⁷. Le contrat assure des capacités en matière de transporteurs de chars par la société FASTRAX, filiale de KBR. **Elle travaille avec des employés propres à KBR, également réservistes dans le cadre des *Sponsored Reserves*, une catégorie de réservistes spécifiquement créée par le ministère de la Défense britannique.** L'objectif est de répondre aux besoins de l'initiative de financement privé (Private Finance Initiative).



Equipe de sécurité en Irak.
www.theatrumbelli.com

L'innovation est astucieuse, dans le sens où **elle répond aux exigences de KBR, ainsi qu'à celle du MoD.** Celui peut compter les mêmes capacités opérationnelles, en utilisant moins de personnel permanent. En cas de déploiement, les employés de KBR sont mobilisés, cessant d'être des employés civils de KBR, mais pour faire partie intégrante de la *Royal Logistic Corps* (RLC), et ainsi devenir militaire. L'astuce fonctionne à merveille, si bien qu'il est difficile de distinguer un *Sponsored Reserve* de KBR d'un logisticien de la RLC, mise à part la

différence d'âge. Les employés de KBR, pour la plupart d'anciens militaires, ont beaucoup à apporter aux « jeunes »⁶⁸ de la RLC : la mixité intergénérationnelle est parfaite ! Toutefois, il convient pour le général Pringle de préciser qu'il est difficile de faire correspondre les « *impératifs militaires et la nécessité d'un contrat commercialement viable* ». Lorsqu'ils ne participent pas aux tâches militaires, le personnel de KBR ne peut être employé par des opérateurs commerciaux.

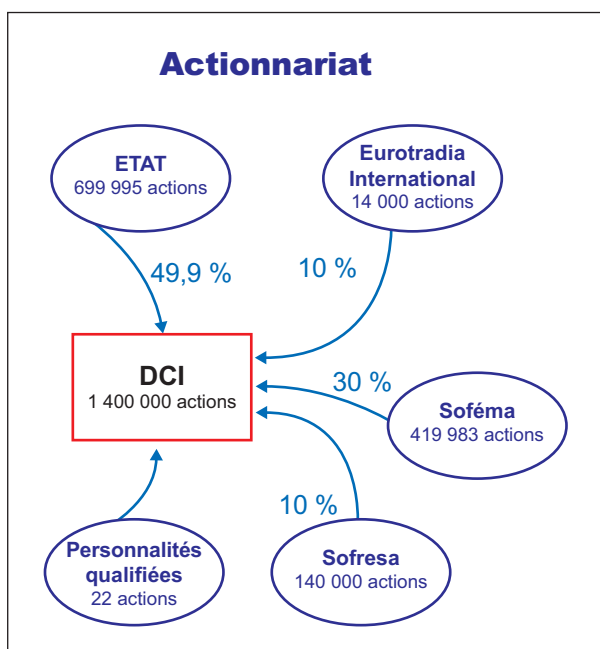
Pour le général Pringle, il apparaît clairement que KBR est au centre de l'opérationnel, particulièrement dans le soutien aux opérations : « *Il est rare qu'une unité militaire patrouillant en Irak ou en Afghanistan ne se soit pas un jour trouvée en relation avec KBR* ». La société partage alors les mêmes risques que les soldats avec lesquels ils opèrent. **Les *contractors* sont parfois au plus prêt des zones de combat.** KBR assure par exemple un flux logistique dans des endroits tels que Goreshk dans la province d'Helmand, ainsi qu'à Kandahar et Kaboul. À Bassora, la société a été chargée de construire en huit semaines huit bâtiments renforcés anti-roquettes dans des conditions difficiles (chaleur et tirs ennemis). La société britannique a ainsi perdu trois de ses hommes tandis que sa consœur américaine jusqu'à une centaine. **Cependant, le commandement de la société a posé des limites : les employés ne manient pas les armes et s'en remettent à l'armée pour la protection de son personnel.** De plus, pour le moment, KBR n'assure pas elle-même la sécurité de ses propres convois et des lignes de communication. Mais selon le général, les militaires cherchent à externaliser plus encore dans le domaine du soutien et de la logistique. Il est possible que prochainement, la société se trouve sans escortes militaires. La société devra-t-elle sous-traiter sa protection à une autre société privée ou s'orienter seule vers cette voie ?

⁶⁷ Entretien avec le Général Andrew Pringle, vice président de la division défense Europe, Afrique et Moyen-Orient pour la société américaine KBR.

⁶⁸ En moyenne, les logisticiens de la RLC ont dix-neuf ans.

2.3 – Défense Conseil International : un cas à part

La société DCI a été créée en 1972 pour faciliter le transfert de savoir-faire des armées françaises vers des pays achetant des équipements de défense français. Aujourd'hui, elle est contrôlée à 49,9 % par l'État français. Quelle est donc la force de cette entreprise dans la privatisation de la guerre ?



L'actionnariat chez DCI.
www.groupepci.com

de programme d'acquisition d'armement). Le personnel de DCI est majoritairement composé de réservistes opérationnels ou de militaires d'active en détachement.

Pour la société, proposer du personnel issu du monde militaire, c'est garantir à ses clients un « niveau de prestation d'excellence bénéficiant du label " Armée française " ».

Pour comprendre le phénomène, il est nécessaire d'étudier les quatre expertises proposées par la société. Le transfert de savoir-faire militaire dans la vente d'équipements de défense et de sécurité représente environ 12 % du chiffre d'affaires de DCI. La vente d'un équipement s'accompagne d'une action de formation au fonctionnement et à l'entretien de celui-ci. Ainsi la société agit à la demande du ministère de la Défense dans le prolongement de l'action des armées. Pendant longtemps, le transfert de savoir-faire a été le domaine principal d'intervention.

Aujourd'hui, Le grand domaine d'action de DCI est bien la formation, le conseil et l'assistance, à 68 % des services proposés. Ce secteur est indépendant de la vente de matériels. La formation académique d'abord, joue un rôle dans la structuration des élites militaires. Dans le domaine naval, DCI propose des formations aboutissant à des diplômes d'ingénieurs au sein du Cours de l'École Navale pour Officiers Étrangers non francophone (CENOE). Elle permet ainsi à des officiers d'armées étrangères amies d'obtenir des diplômes français dont le niveau est interna-

tionalement reconnu. Les formations opérationnelles et technico-opérationnelles couvrent un large spectre de compétences et de niveaux. Elles permettent aux clients d'obtenir les qualifications nécessaires pour l'utilisation et le maintien en condition opérationnelle d'équipement militaires. Les activités de conseil permettent à la société d'assister ses clients à tous les stades du développement d'un programme de défense, de la définition des besoins à son retrait en fin de vie.

La prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a pour objectif de garantir le déroulement des phases d'un projet. **DCI propose à ses clients un accompagnement dans la préparation et la réalisation de leurs programmes.** Elle dispose du savoir-faire pour être présent sur l'ensemble des phases d'un programme de défense et peut ainsi proposer des conseils personnalisés à chacun de ses clients. Ces prestations sont prolongées en France et à l'étranger afin de s'assurer de la parfaite exécution des contrats.

Enfin, le dernier domaine est l'externalisation. Comme l'explique DCI, *« déjà pratiquée par plusieurs de nos alliés, notamment anglo-saxons, l'externalisation de certaines tâches peut permettre aux armées de réaliser les économies rendues indispensables par les exigences budgétaires sans sacrifier leur capacité opérationnelle »*. Cette pratique est déjà en œuvre au profit des armées étrangères, mais reste unique en France. En 2008, en s'associant à la société Proteus à travers la création d'Hélidax, DCI a conclu son premier PPP avec le ministère de la Défense. Pour un contrat de 22 ans, l'engagement porte sur la fourniture d'heures de vol sur hélicoptère au profit de l'École d'Application Légère de l'Armée de Terre (EAALAT). Les résultats sont jugés concluants pour le moment : flexibilité, économies pour l'armée, meilleurs résultats opérationnels et partage des risques.

Il est difficile d'assimiler DCI à une société militaire privée, concept bien défini dans le monde anglo-saxon. Les SMP sont des entreprises à capitaux privés, recevant des contrats de leurs pays respectifs principalement pour des activités pouvant intervenir sur des zones de conflit. *« Notre mode de fonctionnement est très éloigné des sociétés anglo-saxonnes telles que Dyncorp ou Blackwater »* précise Jean-Louis Rotrubin, PDG de DCI. **Clairement l'entreprise se considère comme une société d'appui stratégique et opérationnel.**

Chapitre III – Les problématiques constantes de l'emploi des SMP

3.1 – Les enjeux complexes de leur emploi

« *Le fait que les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie, les Nations-Unies louent des services privés de sécurité, [...] peut réduire le contrôle d'État sur son propre territoire national, et par la suite compliquer la résolution du conflit* ».

Deborah Avant, professeur de Sciences Politiques, 2007



www.france-airsoft.fr

L'utilisation des SMP comporte un risque politique notable. **Ces difficultés sont liées tout d'abord à la complexité de distinguer opérations d'assistance et opérations de combat.** Où se trouve véritablement la frontière entre ces deux types d'actions et où se pose alors la limite de l'externalisation ? En outre, la maîtrise de la compétence des sociétés est mise en doute. En effet, le phénomène de « cascade » de la sous-traitance laisse un doute sur l'autorité exacte à qui est confiée l'externalisation.

Les SMP sont avant tout des sociétés commerciales dont l'un des principaux objectifs est de faire des bénéfices. La question de la fiabilité à long terme de ces partenaires est posée. Dans un marché aussi concurrentiel, il est tout à fait possible de voir des entreprises tomber entre les mains de grands groupes financiers étrangers. Et inversement, le risque de voir des firmes peu rentables disparaître du marché n'est pas négligeable. La plupart des SMP ont été aspirées par des structures multinationales par OPA ou fusions. *G4S*, la célèbre société danoise de sécurité privée a racheté en novembre 2008 *Armor Group*, société britannique jusqu'alors en perte de vitesse. Autre exemple, celui de *MPRI* qui a été acquise par le groupe *L3*, qui avait déjà fusionné en 2005 avec *Titan Corp*. Enfin, la société *Dyncorp* appartient aujourd'hui à *Veritas Capital*.

De plus, l'utilité de ces entreprises dépend de l'instabilité mondiale. Sans les théâtres afghan et irakien, le secteur de la sécurité privée n'aurait pas été ce qu'il est aujourd'hui. Il est clair qu'ils sont la principale source de revenus des SMP. Mais les SMP agissent aussi dans les pays instables politiquement. Les SMP interviennent-elles alors dans le seul but de perpétuer leurs activités ? Même si les SMP ont besoin, le plus souvent, de l'aval de leur gouvernement d'origine pour intervenir à l'étranger, peu de réponses définitives ont été apportées à l'heure actuelle.

Au Royaume-Uni, la plupart des études insistent sur les inconvénients de l'utilisation des sociétés privées. Le *Green Paper* de la Chambre des Communes propose une synthèse :

- le manque de responsabilité des SMP est la principale accusation ;
- la menace qu'elles font peser sur la souveraineté des États ;
- l'appropriation des ressources naturelles des pays affaiblis ;
- l'atteinte aux droits de l'Homme.

Et enfin, les SMP sont accusées d'être le cheval de Troie de leur pays respectifs. Finalement, c'est souvent le problème de la responsabilité qui est posé. Les entreprises utilisées par les gouvernements sont responsables devant eux et ces derniers sont eux-mêmes susceptibles de poursuites judiciaires tant nationalement qu'internationalement. Le problème majeur reste le fait que les SMP réduisent considérablement le monopole de la violence exercée par l'État.

En outre, il est possible que le recours aux **SMP pose des problèmes de ressources humaines dans les armées.** En effet, la plupart du temps ces sociétés offrent à leurs employés des salaires nettement supérieurs à ceux de la fonction publique. Des sociétés comme *Dyncorp* ou *Blackwater* rémunèrent leurs employés les plus qualifiés à hauteur de 1 200 dollars par jour. Toutefois, il faut nuancer ce salaire, entre ce qui est facturé aux armées et ce que perçoit véritablement le *contractor*. Un pilote d'hélicoptère saisonnier perçoit finalement environ 800 dollars par jour, le reste appartenant aux frais d'entraînement, de transport ou d'hébergement. Ces hauts salaires, dus au risque, mais aussi à l'intermittence des missions, favorisent le départ des soldats professionnels. Les SAS, par exemple, font face à une véritable crise du personnel depuis 2003.

Tant en Irak qu'en Afghanistan, **l'utilisation de SMP influe sur l'unicité du commandement.** La cohérence des opérations est remise en cause à la suite du manque de coordination des SMP et des armées. Dans un premier temps, il est notable qu'elles obéissent à des chefs différents. De plus, pour des raisons de discrétion et de protection de sources, le renseignement militaire peut difficilement être mis à disposition des employés de SMP. Quand celle-ci peuvent en acquérir, elles sont réticentes à partager ces informations, de peur de la concurrence. La cohérence opérationnelle est encore une fois mise en doute, notamment en ce qui concerne les tirs amis en Irak.

L'emploi des SMP, et plus généralement la privatisation des missions de sécurité et de défense est complexe. Les SMP existent et agissent. Dès lors, il est vital pour la démocratie et pour le monde d'aujourd'hui d'adopter des mesures de contrôles efficaces.

3.2 – « La surdépendance des armées au privé »⁶⁹

« Il n'y aura pas de retour en arrière. À moins d'augmenter considérablement les budgets de la Défense, l'administration Obama ne pourra pas renationaliser la guerre »⁷⁰.

Un officier américain, 2009

⁶⁹ G.-H. Bricet des Vallons, *op cit*, p 204.

⁷⁰ Cité dans R. Ourdan, « Les mercenaires mettent le cap sur l'Afghanistan », in *Le Monde*, vendredi 12 juin 2009.

L'expression est de **Georges-Henri Bricet des Vallons** et désigne la croissance du phénomène de privatisation de la Défense depuis une dizaine d'années et l'addiction à l'externalisation de l'armée américaine, et de manière moins flagrante, britannique. L'Irak est l'apothéose d'un phénomène déclenché depuis la guerre de Corée⁷¹. Les moyens capacitaires des armées sont alors mis en doute, notamment en ce qui concerne la maintenance de systèmes de haute technologie : « *En réalité, certaines missions ont été si massivement externalisées que le gouvernement ne possède plus le savoir-faire et la capacité de les remplir sans les contractors* »⁷². **Noël Schatchman prévoit ainsi une paralysie automatique de l'armée américaine si le contingent mercenaire se retirait du champ de bataille.**



La sécurité de Paul Bremer est confiée à une société militaire privée en permanence.
<http://reu-oi.blogspot.com>

Cette sur-dépendance a des conséquences visibles sur la conduite des opérations militaires. Deux cadres d'emploi sont possibles pour les SMP : agir au profit d'une armée, ou agir au profit d'organisations internationales, d'ONG ou encore d'entreprises privées. On l'a vu, afin de coordonner les actions privées et publiques, il faut envisager un commandement unique auquel soient soumises toutes les forces en présence agissant dans le même camp. Sa mission serait de fixer des objectifs stratégiques et de partager les informations nécessaires à la réalisation de la mission. Le premier pas a déjà été fait grâce au projet *Matrix* en Irak, servant de modèle pour l'Afghanistan. Mais il est nécessaire que l'interopérabilité soit

complètement effective. **Dans le cas de sociétés privées agissant pour des organisations ou des entreprises, le commandement unique est peu pertinent et elles peuvent alors le refuser.** Cependant il est dans leur intérêt d'informer leurs partenaires sur leurs missions et leurs intentions.

En outre, dépendance et incidents sont fortement liés. En avril 2004, 19 camions de la société KBR sont attaqués. Au total, six employés sont morts, un a disparu et un autre pris en otage. De ce fait, le reste des employés présents en Irak refusent de continuer la mission si leur sécurité n'est pas mieux prise en charge. Les troupes régulières qu'ils devaient ravitailler sont privées de soutien logistique et se contentent de solutions improvisées et par conséquent non-concluantes. Il ne fait nul doute, que les *contractors* se battraient si leur vie étaient en danger. Si il est possible de l'éviter, autant ne pas prendre de risques inutiles. **Si l'on ajoute à cela le fait que les SMP peuvent se retirer du théâtre sans préavis pour raisons économiques**⁷³, **la sur-dépendance des forces armées est un jeu dangereux.** Il devient nécessaire au moins de prévoir des solutions de remplacement ponctuelles, sinon d'essayer se détacher petit à petit du phénomène de privatisation.

⁷¹ La guerre de Corée eut lieu de 1950 à 1953 entre les forces de la Corée du Nord communiste, soutenue par la République populaire de Chine et l'URSS, et de la Corée du Sud sous influence occidentale, principalement américaine.

⁷² Noël Schatchman, "Blackwater and Friends: America's Achilles's Heel?", *Danger Room*, 10 octobre 2007.

⁷³ La société Global Strategies a cessé ses activités de protection de l'aéroport de Bagdad à la suite de sa non-rémunération d'activité pendant près de six mois.

3.3 – L'emploi des SMP peut-il compromettre les missions des forces armées ?

« Si le Pentagone envisage d'utiliser des contractants privés pour des missions militaires ou de renseignement, il doit s'assurer qu'ils sont sujets à des restrictions et des contrôles légaux, [car permettre à ces opérateurs] d'agir dans un vide juridique est une invitation aux abus ».

Kenneth Roth, directeur exécutif de *Human Rights Watch*

Plus précisément, les actions des contractants privés peuvent-elles compromettre les missions des forces armées en Irak et en Afghanistan ? **La frontière entre les tâches confiées aux privées et les fonctions de combat est assez floue, si bien que les *contractors* ont parfois été impliqués dans des combats.** Après le 11 septembre 2001, la sécurisation des sites sensibles a été confiée à des entités privées, sans pourtant aucun moyen de contrôler leurs actions. *Erynis* s'est vue confier la sécurisation des oléoducs de Kirkouk-Ceyhan en Irak. Les employés ont été soumis à de nombreuses attaques et par conséquent bien obligés de se défendre. **En Irak, l'intervention croissante de personnels privés a paradoxalement entraîné un accroissement de l'instabilité.** Les abus de ces sociétés, que les médias n'ont cessé de dénoncer, l'ont illustré. Le vrai problème est alors la crédibilité de l'appel au privé envers l'opinion publique.

Fin juin 2004, l'Autorité Provisoire de la Coalition publie un décret majeur, l'Ordre 17 : « *Les contractuels devront être immunisés contre toute poursuite judiciaire émanant de l'État irakien* ». Pour beaucoup, **l'ordre est semblable à une carte-blanche pour les *contractors* déployés en Irak.** L'ordre est complété par un mémorandum imposant aux sociétés privées de s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur irakien en versant une somme de 25 000 dollars. Il fixe un nombre de règles d'emploi de la force s'appliquant aux *contractors* armés. Toute infraction peut entraîner la confiscation de la caution, et le départ de la société d'Irak. Mais personne n'ayant aucune idée du nombre de *contractors* et de leur action concrètement, le mémorandum ne peut être appliqué. Premier constat en 2009 : plus de 300 militaires ont fait l'objet de poursuites et de condamnations quand aucun *contractor* n'a été sanctionné judiciairement.

| | |
|---|------------|
| Infractions liées aux règles d'emploi des armes | 28 |
| Prise d'alcool et de stupéfiants | 25 |
| Conduite incorrecte ou obscène | 16 |
| Insubordination | 11 |
| Incompétence | 10 |
| Comportement violent | 10 |
| Violation des règles d'engagement | 8 |
| Défaillance ou mensonge dans le rapport d'un incident | 6 |
| Conduite ayant nuit à l'image de <i>Blackwater</i> | 4 |
| Problèmes liés à la délivrance d'habilitation | 3 |
| Problèmes liés à un stress post-traumatique | 1 |
| Total | 122 |

Tableau 1 – Nombre et motifs de licenciement chez *Blackwater* entre 2003 et 2007⁷⁴.

⁷⁴ Source : Memorandum du GAO du 1^{er} octobre 2007.

Les infractions sont nombreuses. Pourtant, il est plus facile pour les sociétés privées, avec l'accord du commandement américain, de simplement renvoyer un employé fautif avec comme unique sanction la rupture du contrat. Celui-ci peut alors trouver une deuxième société pour l'embaucher. Bien souvent, elle n'est pas au courant du passif de son nouvel employé. C'est le cas d'Andrew Moonen, ancien employé de Blackwater, qui, ivre, abat le garde du corps irakien de Adil Abdul-Madhi, vice président irakien. Moonen n'est pas traîné devant la justice irakienne, mais renvoyé aux États-Unis où il se fait embaucher par *Combat Support Associates* (CSA).



Contractors à Kaboul.
©Matt Moyer Getty Images

Et les incidents sont nombreux : en octobre dernier, la société *Paravant* s'est vu refuser le renouvellement de son contrat. Les soldats afghans se sont rebellés contre leurs formateurs britanniques qui ont bu de l'alcool devant eux en plein ramadan⁷⁵. Cette société est une filiale de Xe. Trois de ses employés ont été impliqués dans la mort d'un automobiliste à Kaboul. La multiplicité de ces incidents est dangereuse pour la pérennité des SMP en Irak ou en Afghanistan.

Les abus sont nombreux et nourrissent les actualités des médias.

Déjà peu crédibles envers l'opinion publique, les SMP ont besoin d'être beaucoup plus encadrées, pour devenir des acteurs non étatiques de la Défense légitimes.

Enseignement n° 14 :

Les SMP ont besoin d'être bien encadrées pour devenir des acteurs non étatiques de la Défense légitimes.

⁷⁵ Jacques Follorou, « L'Afghanistan, nouveau marché des sociétés militaires privées », in *Le Monde*, 20 novembre 2009.

CONCLUSION

« Je ne suis pas gênée par l'idée que des professionnels du métier des armes ayant reçu une formation particulière aux opérations de paix puissent être employés par une organisation non gouvernementale, sous contrat avec un État ou avec l'ONU. C'est un moyen d'utiliser la compétence de jeunes retraités et de réduire les coûts. Encore faut-il préciser le type de tâches à leur assigner, imposer des critères, un cadre éthique, une chaîne de commandement et un suivi rigoureux. Tout doit être fait pour éviter des situations comme celles que l'on a vues dans la prison d'Abou Ghraïb, à Bagdad ».

Sandra Dunsmore, directrice du Centre Pearson, 2004⁷⁶

L'emploi des sociétés militaires est un outil incontournable des théâtres actuels d'opération. Incontournable certes, mais dont l'utilisation n'est pas approuvée par tous. Il peut être jugé **inacceptable par certains militaires**. Ceux-ci ont certainement le sentiment d'être dépossédés de leurs tâches habituelles, mais pour finalement se concentrer sur leur premier objectif : se battre. **Inacceptable aussi par des juristes**, qui voient là un emploi de la violence exacerbée et incontrôlée. Et enfin **inacceptable par tous les contre-libéraux**, qui sont contre la privatisation de certains domaines et encore plus de la guerre, voyant là une part de la violence légitime de l'État disparaître, au profit de néomercenaires, marchandant le concept de sécurité.

Pourtant les sociétés militaires privées existent et agissent. Il n'est en rien possible de le nier ou même de l'ignorer. Plus médiatisées par leurs bavures ou abus que par leurs « bonnes pratiques », elles sont un acteur majeur des guerres en Afghanistan ou en Irak. Elles sont le deuxième contingent armé des théâtres d'opération par le nombre. Aujourd'hui, plus que de débattre sur leur présence, une discussion sur une supervision étatique est préconisée. Les SMP sont vouées à devenir les prestataires de services des États, mais ne doivent en rien être les outils vénaux des politiques étrangères étatiques. Pour cela, finalement, l'environnement juridique du privé doit être développé. Dans une conférence à la faculté de droit de Clermont-Ferrand en mars 2010⁷⁷ sur le phénomène des sociétés militaires privées, Georges-Henri Bricet des Vallons a tenu à préciser que la part du mercenariat dans l'utilisation globale des civils sous contrat est encore minoritaire. Les *contractors* armés représentent environ 10 % du marché. La problématique de l'appel aux sociétés privées se situe beaucoup plus autour des questions de passations de contrats, de contrôle du privé par le privé et de la sur-dépendance des États-Unis vis-à-vis des SMP.

La France ne semble pas encore décidée à entrer dans le marché. La force armée est et doit rester un monopole de l'État, dans la mesure où les armées nationales sont à l'origine de la construction de la nation. En outre, il est plus facile de ne pas utiliser un instrument dont les lacunes législatives sont notables, que de tenter de l'améliorer. Mais face à ces idéaux, la privatisation de la défense peut ne représenter qu'une activité commerciale en plus. **L'« outsourcing »**,

⁷⁶ Jean-Michel Demetz, « Sans Dunsmore : maintenir la paix ne suffit plus », in *L'Express*, 28 juin 2004. Sandra Dunsmore est directrice du Centre Pearson, un organisme canadien indépendant créé en 1994 pour former aux missions de maintien de la paix des militaires et des civils sur tous les continents.

⁷⁷ *Lucrum in bello* : les Entreprises Militaires et de Sécurité Privées dans le monde contemporain, colloque organisé par Franck Latty à l'université de Clermont-Ferrand les 6 et 7 mars 2010.

soit l'externalisation en anglais, concept né aux États-Unis à la fin des années 1960 et apparu en France au début des années 1990, est encore un secteur embryonnaire, mais annonce l'amorce d'un véritable mouvement de privatisation. Il s'agit, pour le ministère de la Défense d'« un mode de gestion ancien qui consiste, pour l'administration, à confier à un ou des partenaires externes spécialisés, une fonction, une activité ou un service assurés jusqu'alors en régie »⁷⁸, en d'autres termes, confier à un tiers un pan d'activité complet, plus qu'une simple tâche.

Les sentiments sont partagés sur les situations irakienne et afghane. L'Irak serait devenu un pays « trop dangereux ». Certaines entreprises commencent à partir. *Bechtel Corporation* a perdu 52 employés tués en trois ans et a vu ses chantiers ralentis par la dégradation du matériel. L'ingénieur en chef irakien a dû démissionner suite au kidnapping de sa fille et le directeur du site de la reconstruction a reçu des menaces de mort. *Armor Group* et *Triple Canopy* ont été mises en vente en mars 2008, incapables de suivre financièrement. En Afghanistan, *Kroll* a été aussi forcée de se retirer. Et pourtant, les *contractors* sont loin d'être partis. Leur départ d'Irak est rarement envisagé avant 2017. Et si le Président Karzaï demande à ce que toute les SMP soient parties d'Afghanistan d'ici deux ans, leur départ n'est pas encore réellement programmé. **En outre, si le marché de la guerre ne suffit pas, celui des catastrophes naturelles est ouvert.** Quinze jours après le passage de l'ouragan Katrina en 2005, le nombre de sociétés privées enregistrées en Louisiane est passé de 185 à 235. Les véhicules tout terrain de *Blackwater* patrouillent dans les villes, vite rejoints par *American Security Group*, *Dyncorp*, *G4S*, et *Wackenhut*.

Dernièrement, en juin 2010, Erik Prince a annoncé la vente extraordinaire de la célèbre société Xe/ex-Blackwater. Qu'en est-il alors de la passation de contrats ? Quand une société est en vente, les contrats en cours sont voués à continuer. Le cas contraire est possible si les contrats sont *intuitu personae*, c'est-à-dire si le commanditaire a passé des contrats parce que la société est dirigée par une personne X ou qu'il y ait une clause d'agrément par les cocontractants. Mais qui va oser reprendre la société ? Quel impact cette décision peut-elle avoir sur les autres sociétés militaires privées ? Quel avenir est alors possible pour celle surnommée « l'armée privée la plus puissante du monde » ?⁷⁹

⁷⁸ Directive ministérielle n° 007496 du 26 mai 2003 sur la politique d'externalisation au sein du ministère de la Défense.

⁷⁹ Jeremy Scahill, *Blackwater, l'ascension de l'armée privée la plus puissante du monde*, Actes Sud, Paris 2008, 392 p.

Armée privée à vendre, contacter l'ex-Blackwater

Par TF1 News (Avec agence), le 8 juin 2010

Le groupe *Blackwater*, qui s'était illustré par de sanglantes bavures en Irak et en Afghanistan avant d'être rebaptisé *Xe Services*, est en vente, annonce son fondateur Erik Prince.

Depuis la dramatique fusillade du 16 septembre 2007 en plein Bagdad, la société de sécurité *Blackwater*, véritable petite armée privée, avait tout tenté pour se faire oublier : les feux de l'actualité sont une lumière trop gênante pour ce genre de société de sécurité plus habituée à la discrétion. Elle avait changé de nom. Rebaptisée *Xe Services* en février 2009, elle avait néanmoins perdu le contrat conclu avec le Département d'Etat pour assurer la sécurité de l'ambassade américaine en Irak. Aujourd'hui, annonce l'agence *Associated Press*, elle est à vendre. La décision a été difficile à prendre, explique Erik Prince, propriétaire et fondateur de l'ex-*Blackwater*; dans un communiqué, mais les critiques constantes dont la firme est l'objet l'ont finalement convaincu de céder.

La fameuse fusillade de septembre 2007 a déclenché sur *Blackwater* les foudres de la justice américaine, qui a lancé à son encontre quatre enquêtes distinctes, et Erik Prince a dû s'expliquer devant une commission du Congrès. En outre, la quinzaine d'Irakiens tués à Bagdad a pesé lourd sur les relations entre le gouvernement américain et le gouvernement irakien ; mais au-delà, ce sont près de 200 « incidents de tirs » qui ont été imputés à *Blackwater* entre 2005 et 2007. Dans 80 % des cas, les employés de *Blackwater* auraient tiré les premiers.

Poursuivie ainsi pour plusieurs « bavures » non seulement en Irak, mais aussi en Afghanistan, *Blackwater*, malgré son changement de nom, ne s'est jamais relevée du scandale public déclenché par ses activités d'armée privée. Le Département d'Etat, qui faute de personnel avait confié la protection de ses diplomates à cette société de sécurité, avait dû se désolidariser de ce partenaire quelque peu encombrant, pendant qu'était adoptée une loi pour combler le vide juridique entourant les sous-traitants en Irak et les rendant désormais passibles de poursuites devant la justice fédérale.

ANNEXES

ANNEXE I

En lien avec la partie II, le schéma ci-dessous est une autre proposition de classification des domaines dans lesquelles agissent les sociétés militaires privées : le conseil militaire, le soutien logistique et la prévention contre la criminalité.

Les sociétés opérant en Afghanistan sont en bleues et celles en Irak en violet. Les entreprises bicolores ont agi ou agissent encore sur les deux théâtres d'opération. Au centre, *Aegis* et *Xe* sont les sociétés opèrent au sein des trois domaines. Plus les autres sociétés se rapprochent du centre du schéma, plus elles se démarquent de leur domaine d'origine pour agir dans un des deux autres domaines. La société *Dyncorp* par exemple mène des activités aussi bien de l'ordre du conseil militaire que du soutien logistique.



ANNEXE II

EXTRAIT D'INTERNET À TITRE D'EXEMPLE SUR L'EXHAUSTIVITÉ DES CONTRATS EXISTANTS

Appel d'offre lancé par le commandement de l'armée américaine en Irak

Le Camp Victory est une base de l'armée américaine située à environ 5 kilomètres de l'Aéroport International de Bagdad. Elle abrite elle-même un aéroport militaire et constitue le lieu de résidence de près de 14 000 soldats. C'est la plus importante base de l'armée américaine en Irak. Camp Victory est célèbre pour abriter différents palais de Saddam Hussein, dont le palais Faw situé au centre d'un ensemble de lacs artificiels (qui permettaient à Saddam Hussein de faire du ski nautique ou de pêcher).

Le contrat de protection de cette base, d'une valeur de \$ 90 millions, a été accordé à la société britannique Global Service.

« Victory Base » Cahier des charges des mesures de sécurité

1 – DESCRIPTION DES BESOINS

Le « *contractor* » devra fournir les moyens en hommes, en armes, en équipements et, de manière plus générale, tous le matériel nécessaire permettant d'assurer la sécurité du complexe militaire dénommé « Victory Base Complex » (VBC) ainsi que de maintenir un très haut niveau de sécurité aux différents points d'entrée et de contrôle de la base comme à son périmètre. Ces objectifs seront atteints grâce :

- ▶ à la mise en place de mesures de sécurité aux points d'entrée et autour de certains bâtiments clés,
- ▶ à l'établissement d'équipes de surveillance dans les tours de guets sur le périmètre de la base,
- ▶ à la constitution d'escortes armées chargées de protéger les ouvriers de nationalité irakienne,
- ▶ à l'établissement de moyens de liaison avec Centre Opérationnel de la Défense Aérienne (ADOC) et le Centre Opérationnel de la Base Aérienne Victory (BDOC).

Les forces de sécurité contractantes ne devront en aucune manière mener des actions offensives. Le « *contractor* » devra faire respecter les règles de sécurité régissant l'accès à « Victory Base » ainsi que les règles de circulation au sein même de la base. Le personnel de sécurité du « *contractor* », sous la responsabilité, l'autorité et la conduite de son équipe de direction (voir paragraphe 2.1) aura en charge d'exécuter les différentes mesures de sécurité en vigueur sur VBC, lesquelles sont nécessaires pour restreindre l'accès des installations militaires de VBC aux seules personnes dûment autorisées. L'équipe de direction du « *contractor* » devra se présenter à VBC pour prendre part à un premier briefing avec les officiers du BDOC de VBC afin d'initier la mise en place des mesures de sécurité.

➔ 1.1 Les responsabilités du « *contractor* » englobent :

- ▶ 1.1.1 Le *contractor* devra assumer la gestion administrative de son personnel de sécurité.
- ▶ 1.1.2 Le *contractor* devra repousser et contrôler toute action illégale ou dangereuse dirigée contre VBC.
- ▶ 1.1.3 Le *contractor* devra contacter ADOC pour requérir l'aide des Forces de la Coalition en cas de menaces pesant sur les installations ou sur les unités de VBC.
- ▶ 1.1.4 Le *contractor* devra constituer une équipe de direction chargée de coordonner les actions de son personnel avec celles des Forces de la Coalition ainsi que de leur transmettre les directives des Forces de la Coalition.
- ▶ 1.1.5 Le *contractor* devra nommer des conseillers au sein de son équipe de direction dont le rôle sera de coordonner les actions du « *contractor* » avec celles du BDOC de VBC afin d'exécuter les mesures de sécurité ou les mesures d'urgence garantant la protection du personnel, de l'équipement ou des installations de la base.
- ▶ 1.1.6 Le *contractor* devra mettre en place et faire valider des mesures d'urgence qui lui permettront de gérer des situations critiques susceptibles de se produire dans le cadre de ses missions de protection de VBC.
- ▶ 1.1.7 Les opérations de contrôle des points d'entrée (ECP) devront inclure : la fouille des véhicules et des personnels entrant ou sortant de VBC de manière à s'assurer que l'accès soit restreint au seul personnel autorisé (les Forces de la Coalition préciseront les critères de contrôle des points d'entrée et fourniront l'équipement nécessaire à la fouille des véhicules et du personnel : système d'inspection des personnes par rayons X, IMVACIS, chiens militaires) ou que toute tentative de contrebande ou de vol de matériel soit impossible.
- ▶ 1.1.8 Le *contractor* devra rédiger un Manuel de Tactiques, Techniques et Procédures de Sécurité qui devra être harmonisé avec les procédures de sécurité existantes du BDOC de VBC et qui devra être homologué par ce dernier.
- ▶ 1.1.9 Le *contractor* devra fournir une liste de toutes les armes et de tout l'équipement que son personnel sera susceptible d'utiliser dans le cadre de sa mission.
- ▶ 1.1.10 Plus généralement, le *contractor* devra fournir une liste de toutes les armes, munitions et équipements militaires à sa disposition, de leurs lieux de stockages ainsi que des mesures de sécurité prises pour en assurer l'intégrité.

➔ 1.2 Procédures opérationnelles

- ▶ Toutes les mesures de sécurité et les opérations de contrôle aux points d'entrée respecteront les règles définies durant la période de transition par les forces de sécurité du BDOC de VBC.

➔ 1.3 Aires de travail / Bâtiments

- ▶ Toutes les aires de travail et tous les bâtiments où le personnel de sécurité du « *contractor* » aura à intervenir sont détaillées ci-après. Tous ces postes devront être opérationnels 24 h sur 24, 7 jours sur 7 (24/7).

- ▶ 1.3.1 Les points de contrôle suivant, regroupés selon leurs spécificités, seront pourvus en personnel :
 - 1.3.1.1 Points de contrôle du complexe militaire : ECP 2, 4 et 13 (un personnel de sécurité de sexe féminin sera fourni en nombre suffisant pour assurer la fouille du personnel féminin de VBC),
 - 1.3.1.2 Point de contrôle mixte : ECP 4a et 5/5a,
 - 1.3.1.3 Point de Contrôle Ministère de la Défense : ECP 7 et 3,
 - 1.3.1.4 Point de Contrôle intérieur : ECP 8,
 - 1.3.1.5 Point de Contrôle intérieur : ECP 9.
- ▶ 1.3.2 Le *contractor* déterminera quelles tours de guet utiliser pour assurer la sécurité du périmètre.
- ▶ 1.3.3 Le *contractor* fournira les gardes armés qui accompagneront les salariés Irakiens à l'intérieur de VBC.
- ▶ 1.3.4 Le *contractor* fournira les gardes armés qui assureront la sécurité des bâtiments désignés sur différents Camp Liberty, Camp Victory, Camp Slayer et Camp Striker.
- ▶ 1.3.5 Le *contractor* assurera la liaison avec le BDOC (son personnel de liaison devra être accrédité SECRET DEFENSE).
- ▶ 1.3.6 Le *contractor* assurera la liaison avec l'ADOC à Camp Liberty, Camp Victory, Camp Slayer et Camp Striker. (Son personnel de liaison devra être accrédité SECRET DÉFENSE).
- ▶ 1.3.7 La DRM (Direction du Renseignement Militaire) gère un CTDC (Centres de Traitement de Documents Confidentiels) située au sein de Perfume Palace sur Camp Slayer.
- ▶ 1.3.8 Le BSRM (Bureau de Soutien du Renseignement Militaire) gère deux CTDC (deux bâtiments entiers) situés sur Camp Slayer. Ces bâtiments, sous surveillance de caméras de contrôle dont les images sont relayées au centre de contrôle de Perfume Palace, sont protégés par des patrouilles mobiles basées au départ de Perfume Palace.
- ▶ 1.3.9 La DRM gère un CTDC adjacent à Perfume Palace, sur Camp Slayer. Ce bâtiment, sous surveillance de caméras de contrôle dont les images sont relayées au centre de contrôle de Perfume Palace, est protégé par des patrouilles mobiles basées au départ de Perfume Palace.

➔ 1.4 Horaires de travail

- ▶ Le *contractor* fournira des équipes de sécurités opérationnelles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 durant toute la durée du contrat.

➔ 1.5 Armement

- ▶ Les armes standard pouvant être utilisées dans le cadre des missions de sécurité du *contractor* sont des armes de calibre 5.56 mm telles que le M9, les pistolets Glock-17 ou Glock-19, le M16, le M4, le M249 ou le fusil à pompe de calibre 12. Des armes lourdes de calibre 7.62 telles que la mitrailleuse M240B ou son équivalent seront utilisées dans les tours de guet. Des armes équivalentes pourront être agréées au cas par cas.

➔ 1.6 Equipement

- ▶ Le *contractor* devra fournir tout l'équipement nécessaire à l'implémentation des mesures de sécurité. Cela comprend la fourniture de moyens de transport adéquats pour le transport des équipes de relève jusqu'aux tours de guet quelles que soient les conditions climatiques ou l'état des routes ainsi que la fourniture de moyens d'observation telles que des lunettes de vision nocturne, des jumelles, etc.

➔ 1.7 Entraînement

- ▶ Le *contractor* est responsable de l'entraînement de son personnel, de son aptitude au maniement des armes et à la fouille de véhicules, de son habileté à donner les premiers soins et son aptitude à respecter les procédures d'urgence ou toutes autres procédures telles que décrites dans le cahier des charges. Le gouvernement se réserve le droit de contrôler et valider ces aptitudes.

- ➔ 1.8 En raison des impératifs indiqués précédemment, le *contractor* est informé de la nécessité de détenir une licence de port d'arme délivrée par la MNC-I (Multinational Corps – Iraq).

➔ 1.9 Briefings/Compte-rendu

- ▶ Le *contractor* devra assister aux réunions d'information régulièrement organisées par le BDOC/ADOC ou organisées de manière exceptionnelle. La chaîne de commandement et la structure à laquelle le *contractor* devra rendre compte sera définie au cours de la période de transition. Des comptes-rendus seront fournis au BDOC de VBC qui proposera les mesures susceptibles d'accroître la sécurité de la base. Le *contractor* fournira notamment les rapports suivants :

- ▶ 1.9.1 Rapport de sécurité journalier,
- ▶ 1.9.2 Rapport d'incident notable,
- ▶ 1.9.3 Rapport des Besoins en Renseignement du Commandement tels que définis par le BDOC du VBC.

➔ 1.10 Langue

- ▶ Tout le personnel de sécurité du *contractor* devra parler couramment l'anglais afin que les Rapports de Situation puisse être communiqués de manière rapide et détaillée au personnel américain. Le personnel de sécurité du *contractor* devra également être sensibilisé aux us et coutumes locales ainsi qu'à l'environnement géographique. Le gouvernement mettra à disposition du *contractor* un interprète Arabe/Anglais à tout moment et ce, pour chacun des points de contrôle.

2 – MISSIONS REQUISES : les missions suivantes devront être accomplies dans le cadre du cahier des charges

➔ 2.1 Équipe de direction

➔ 2.2 Responsabilités

- ▶ 2.2.1 Assurer la sécurité de VBC aux aires désignées.
- ▶ 2.2.2 Assumer la responsabilité de l'ensemble du personnel employé par le *contractor*.

- ▶ 2.2.3 Assumer la responsabilité du matériel fourni par le *contractor* ou par le gouvernement dans le cadre des missions détaillées dans ce cahier des charges.
- ▶ 2.2.4 Remplir le rôle de Coordinateur Principal entre les opérations de sécurité menées sur VBC et le Commandant de la base aérienne.
- ▶ 2.2.5 Faciliter les échanges de communication entre le personnel de sécurité du *contractor* et les Forces de la Coalition susceptibles d'intervenir dans la défense de la base.
- ▶ 2.2.6 Se coordonner avec l'Officier Responsable de l'Appel d'Offres pour résoudre les éventuelles lacunes qui seraient reprochées au *contractor* dans l'exécution de ses missions.
- ▶ 2.2.7 Faire en sorte que les conditions de vie du personnel de sécurité du *contractor* soient maintenues à un niveau raisonnable en termes de sécurité, de protection et de confort qui soit comparable aux conditions de vie standard du soldat américain telles que définies dans le règlement CENTCOM, sans pour autant les excéder.
- ▶ 2.2.8 Coordonner toutes les tâches administratives et opérationnelles.
- ▶ 2.2.9 Superviser les Opérations et la rédaction des Rapports de Situation.
- ▶ 2.2.10 Superviser, administrer et diriger les opérations de sécurité de VBC.
- ▶ 2.2.11 Garantir la disponibilité du personnel tel que convenu.
- ▶ 2.2.12 Partager avec le personnel de sécurité les objectifs et la finalité de la mission de sécurité.
- ▶ 2.2.13 Imposer la discipline et la rigueur.
- ▶ 2.2.14 Réprimander le personnel de sécurité quand nécessaire.
- ▶ 2.2.15 Répondre aux interrogations et résoudre les litiges du personnel.
- ▶ 2.2.16 Gérer toutes les tâches liées à la vie courante du personnel sur VBC.
- ▶ 2.2.17 Garantir l'effectif en personnel contractuellement prévu aux différents points de contrôle.
- ▶ 2.2.18 Inspecter les postes de garde pour garantir une sécurité efficace.
- ▶ 2.2.19 Enquêter sur les incidents notables.
- ▶ 2.2.20 Transmettre et faire respecter les ordres donnés.
- ▶ 2.2.21 Assurer l'entraînement du personnel de manière à ce qu'il applique les méthodes de travail adéquates et qu'il dispose de certifications nécessaires dans les domaines suivants :
 - 2.2.21.1 Ethique Professionnelle,
 - 2.2.21.2 Maîtrise des procédures à suivre en cas de bombes ou IED (engins explosifs improvisés),
 - 2.2.21.3 Qualification en maniement d'arme à feu,
 - 2.2.21.4 Maîtrise des tactiques défensives,
 - 2.2.21.5 Connaissance des opérations de sécurité tel que définies dans le Programme des Procédures de Sécurité pour les Forces Armées Civiles et Policières (AR 190-56) dont notamment :
 - ▶ 2.2.21.5.1 Techniques de vigilance,
 - ▶ 2.2.21.5.2 Technique de gestion de patrouilles mobiles,

- ▶ 2.2.21.5.3 Techniques de surveillance,
 - ▶ 2.2.21.5.4 Techniques de détection d'activités suspectes,
 - ▶ 2.2.21.5.5 Techniques de contre-surveillance,
 - ▶ 2.2.21.5.6 Collecte, traitement et communication des informations (LHEURE : Lieu, Heure, Effectifs, Uniforme, Rôle, Equipement),
 - ▶ 2.2.21.5.7 Usage du code vestimentaire.
- 2.2.21.6 Connaissance des procédures d'identification du personnel entrant ou sortant des installations surveillées (Programme des Procédures de Sécurité pour les Forces Armées Civiles et Policières, AR 190-56, section 4-5) :
- ▶ 2.2.21.6.1 Contrôle des documents permettant l'accès,
 - ▶ 2.2.21.6.2 Utilisation des registres du personnel,
 - ▶ 2.2.21.6.3 Techniques de fouille des personnels, des véhicules ou des colis,
 - ▶ 2.2.21.6.4 Interpellation d'un individu non identifié.

➔ 2.3 Liaison et opérations BDOC/ADOC

- ▶ 2.3.1 Responsabilités opérationnelles :
 - 2.3.1.1 Mise en place d'un chargé de commandement et de contrôle 24h sur 24 dans chacun des postes de commandement opérationnel (un BDOC, trois ADOC),
 - 2.3.1.2 Mise en place d'un Expert disponible 24h sur 24 pour le personnel chargé des Points de contrôle ou des Tours de guet,
 - 2.3.1.3 Présence à toutes les réunions proposées par le commandement opérationnel de la base,
 - 2.3.1.4 Accréditation SECRET DÉFENSE pour tout le personnel travaillant au sein des postes de commandement opérationnel,
 - 2.3.1.5 Capacité à fournir des Rapports de Situation clairs, précis et concis aux ADOC,
 - 2.3.1.6 Préparation et présentation des compte-rendus d'opération quand nécessaire.

➔ 2.4 Mission aux Points de contrôle et d'entrée

- ▶ 2.4.1 Responsabilités :
 - 2.4.1.1 Garantir la présence des effectifs comme prévu contractuellement,
 - 2.4.1.2 Organiser et gérer les tours de garde et les relèves,
 - 2.4.1.3 Organiser les briefings avant chaque tour de garde et s'assurer que les relèves se déroulent normalement sur chacun des postes,
 - 2.4.1.4 Rendre compte à l'ADOC des incidents notables ou des manquements à la sécurité de manière diligente,
 - 2.4.1.5 Inspecter les postes de garde pour garantir une sécurité maximum,
 - 2.4.1.6 Enquêter sur les éventuels incidents,
 - 2.4.1.7 Obéir aux ordres et aux consignes,
 - 2.4.1.8 Garantir le respect d'un niveau maximum de sécurité à toute heure ainsi que le professionnalisme du personnel de sécurité,
 - 2.4.1.9 Pouvoir dissuader, détecter, évaluer, retarder ou répondre aux menaces à travers l'observation statique depuis les tours de guet ou à travers les missions d'escorte,
 - 2.4.1.10 Contrôler l'identité du personnel aux points de contrôle,

- 2.4.1.11 Vérifier les accréditations des visiteurs ou des ouvriers,
- 2.4.1.12 Diriger la fouille des véhicules ou des individus,
- 2.4.1.13 Ne pas consacrer plus de 50 % de ses effectifs à la tenue des points de contrôle externes. Les forces armées américaines conserveront la responsabilité générale du site et maintiendront en permanence un minimum de deux soldats sur chacun de ces points de contrôle,
- 2.4.1.14 Adopter une tenue et une attitude professionnelle en toutes circonstances,
- 2.4.1.15 Adhérer aux règles de l'Usage de la Force tel que définies par le commandement opérationnel de la base dans le cadre du US CENTCOM.

➔ 2.5 Missions aux tours de guet périphériques

- ▶ 2.5.1 Fournir quatre équipes de 30 personnes chacune composée de 28 gardes et de deux responsables (équivalent sergents du guet). Ces équipes devront avoir la capacité de gérer simultanément sept tours 24 heures sur 24 heures (deux gardes par tour avec une relève au bout de 12 heures) sous la responsabilité et avec le soutien logistique des « sergents de guet ».
- ▶ 2.5.2 Garantir l'effectif prévu aux tours de guet.
- ▶ 2.5.3 Maintenir une surveillance constante de la zone sous responsabilité et rendre compte de tous les incidents notables ou de tous les manquements à la sécurité au sergent de guet ou à l'ADOC.
- ▶ 2.5.4 Maintenir un état de vigilance constant et rester prêt à répondre de manière appropriée à toute situation susceptible de se développer.
- ▶ 2.5.5 S'entraîner et obtenir les qualifications nécessaires au maniement des équipements spécifiques (fournis par le gouvernement) et des armes (calibre 7.62) utilisés dans les tours.
- ▶ 2.5.6 Adhérer aux règles de l'Usage de la Force tel que définies par le commandement opérationnel de la base dans le cadre du US CENTCOM.

➔ 2.6 Missions d'escorte ou de gardiennage

- ▶ 2.6.1 Fournir une escorte composée de 30 hommes dont 29 gardes et un superviseur. Cette équipe devra être capable d'escorter jusqu'à 290 ouvriers d'origine irakienne (ratio de personnes escortées par membre de l'escorte ne devant jamais dépasser 10 pour 1) ou de sécuriser simultanément deux bâtiments différents pour un minimum de 12 heures consécutives.
- ▶ 2.6.2 Escorter, observer et protéger les ouvriers d'origine irakienne travaillant sur VBC.
- ▶ 2.6.3 Le ratio de natifs escortés pour chaque membre de l'escorte ne doit jamais dépasser 10 pour 1.
- ▶ 2.6.4 Maintenir une surveillance particulière des natifs qui auront été signalés et rendre compte de toute activité suspecte, de toute infraction aux règles de VBC ou de toute disparition.

- ▶ 2.6.5 Les natifs devront être escortés depuis leur entrée dans la base jusqu'au moment de leur départ :
 - 2.6.5.1 Protéger les bâtiments spécifiés et en contrôler l'accès,
 - 2.6.5.2 Vérifier l'identité des personnes aux points d'entrée,
 - 2.6.5.3 Vérifier les accréditations des visiteurs ou des ouvriers.
 - ▶ 2.6.6 Dissuader toute entrée non autorisée :
 - 2.6.6.1 Maintenir un état de vigilance constant et rester prêt à répondre de manière appropriée à toute situation susceptible de se développer,
 - 2.6.6.2 Adopter une tenue et une attitude professionnelle en toutes circonstances,
 - 2.6.6.3 Adhérer aux règles de l'Usage de la Force tel que définies par le commandement opérationnel de la base dans le cadre du US CENTCOM.
- ➔ **2.7 Protection des Centres de Traitement de Documents Confidentiels (CTDC)**
- ▶ 2.7.1 Le *contractor* devra disposer et superviser des gardes armés en uniforme devant les Centres de Traitement de Documents Confidentiels. Ils rempliront leur rôle au sein du périmètre des CTDC et contrôleront l'accès des points d'entrée et de sortie. Les postes de garde devront être activés aux horaires spécifiés dans ce cahier des charges avec des gardes convenablement entraînés et qualifiés. Les gardes armés devront s'intégrer dans le processus de fonctionnement des Services de Renseignement Militaires de la Force Multinationale en Irak.
 - ▶ 2.7.2 Le *contractor* devra garantir et contrôler l'accès des Centres de Traitement de Documents confidentiels en accord avec les règles édictées par le Ministère de la Défense. Le *contractor* devra fournir ses services de gardiennage armé tel que décrit ci-après :
 - 2.7.2.1 Le *contractor* veillera à garantir l'effectif du poste de garde intérieur du Perfume Palace de manière à en contrôler les entrées / sorties 24 h sur 24, 7 jours sur 7,
 - 2.7.2.2 Le *contractor* désignera un superviseur pour chaque équipe de garde, lequel aura notamment la responsabilité de la salle de contrôle vidéo. Le superviseur pourra également assumer le rôle de garde ; il devra aussi remplir la double fonction d'officier de liaison entre le Chef de Projet et le personnel de sécurité pour toutes les questions concernant l'efficacité de son équipe ou les éventuels problèmes soulevés par celle-ci. Le superviseur remplira également le rôle d'officier de liaison entre le Gouvernement et le personnel de sécurité pour toutes les questions concernant l'efficacité de son équipe ou les éventuels problèmes soulevés par celle-ci. Le superviseur devra maîtriser les engagements pris par le *contractor*; être accrédité SECRET DÉFENSE et être familier des règlements militaires américains ainsi que des lois du gouvernement hôte,
 - 2.7.2.3 Gardes armés. Le *contractor* devra avoir recours à gardes armés titulaires des certifications requises pour contrôler les points d'entrée des Centres de Traitement de Documents confidentiels. Ces gardes devront être accrédités SECRET DÉFENSE et être familiers des règlements militaires ainsi que des lois du gouvernement hôte.

► 2.7.3 Spécifications techniques :

- 2.7.3.1 Général. Les Services de Renseignement Militaires de la Force Multinationale en Irak pourront imposer leurs propres procédures de contrôle des personnes et de leurs effets aux points d'entrée / sortie des CTDC, dont notamment les procédures suivantes :
- ◆ 2.7.3.1.1 Tout le personnel pénétrant dans les CTDC verra ses accréditations contrôlées et aura ses effets fouillés. Ces fouilles seront permanentes,
 - ◆ 2.7.3.1.2 Des contrôles aléatoires pourront être autorisés par l'officier de permanence. De tels contrôles pourront entraîner la fouille complète des bâtiments, du personnel ou des effets personnels ainsi que toute autre mesure permettant de préserver l'intégrité et la sécurité des lieux,
 - ◆ 2.7.3.1.3 Le *contractor* assurera la mobilité de ses patrouilles dans le périmètre et aux abords du CTDC,
 - ◆ 2.7.3.1.4 En cas d'urgence, les gardes pourront assumer le rôle de force de réaction rapide. Ils devront pouvoir tenir leurs postes de combat et assurer la défense de Perfume Palace jusqu'à ce que le personnel militaire puisse les relever.
- 2.7.3.2 Accès au CTDC. Les contrôles doivent servir à assurer la sécurité des lieux ainsi qu'à dissuader toute tentative frauduleuse d'introduction ou de sortie de matériel classifié ou d'objets non autorisés. La liste des objets non autorisés inclut notamment : téléphone portable, appareil photo, lecteurs MP3, clé USB, appareils d'enregistrement. L'Officier de Sécurité pourra décider à tout moment de conduire des fouilles complètes ou aléatoires, susceptibles de s'appliquer aux seuls visiteurs ou à l'ensemble du personnel. Le *contractor* devra décider des procédures de sécurité appropriées comme indiqué ci-après :
- ◆ 2.7.3.2.1 Le *contractor* devra limiter l'accès au CTDC selon les règles suivantes :
 - 2.7.3.2.1.1 L'accès sera autorisé au seul personnel muni d'une accréditation délivrée par les Services de Renseignement Militaires de la Force Multinationale en Irak. Une liste de ces personnes sera tenue à jour en permanence et affichée à l'entrée du CTDC,
 - 2.7.3.2.1.2 L'accès sera autorisé aux visiteurs officiels qui auront été agréés par les Services de Renseignement Militaires de la Force Multinationale en Irak et qui présenteront les accréditations écrites appropriées. Un registre des visiteurs sera tenu à jour qui détaillera l'identité du visiteur, son employeur, sa nationalité, son accréditation, la date, l'heure et la raison de sa visite ainsi que le nom de la personne rencontrée,
 - 2.7.3.2.1.3 L'accès du personnel d'entretien, de maintenance ou de toute autre personnel non accrédité sera strictement contrôlé. Le personnel disposant des accréditations appropriées escortera ces personnes au sein du CTDC. Tout le personnel du CTDC devra être averti de la présence d'une personne non accréditée et toutes les opérations confidentielles en cours devront être temporairement suspendues. Les documents classifiés devront être rangés durant la présence de personnels non accrédités,
 - 2.7.3.2.1.4 Le CTDC devra être entièrement sécurisé (tous les documents rangés dans des armoires fortes, les portes fermées à clé et les alarmes activées) chaque fois que le bâtiment sera vide de personnel accrédité,

- 2.7.3.2.1.5 Les portes d'accès du CTDC devront disposer de serrures répondant aux normes DCID 6/9. Les combinaisons des serrures ne devront être connues que du personnel chargé de l'ouverture des lieux. Les clés des serrures à clés ne seront confiées qu'aux seuls responsables de la sécurité des lieux. Les combinaisons seront changées au minimum tous les six mois, chaque fois qu'une personne en ayant eu connaissance changera d'affectation ou chaque fois que la probabilité qu'elles aient pu être compromises existera. Les cylindres des serrures à clé seront changés chaque fois qu'une clé aura été perdue,
 - 2.7.3.2.1.6 Les abords du CTDC resteront dégagés pour permettre une surveillance visuelle de la façade,
 - 2.7.3.2.1.7 Le *contractor* devra exercer une maintenance préventive du système de vidéosurveillance.
- 2.7.3.3 Horaires Postes de Garde. Les postes de garde devront être opérationnels 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Un superviseur devra être disponible à tout moment et un assistant superviseur devra être disponible sous moins d'une heure,
- 2.7.3.4 Missions. Les gardes de sécurité pourront remplir toutes missions de sécurisation et de contrôle rendues nécessaires pour assurer la protection des documents du CTDC, de son matériel et de son personnel. Ces missions comprennent de manière non exhaustive : la surveillance des écrans de contrôle vidéo, l'organisation de patrouilles sur le périmètre de sécurité, la fouille des véhicules ou des effets aux abords du CTDC et la palpation aléatoire du personnel pour s'assurer qu'il ne possède pas de matériel interdit,
- 2.7.3.5 Les gardes de sécurité devront posséder les qualifications requises avant leur entrée en poste. Seules des personnes de nationalité américaine pourront exercer ces fonctions. Les personnes de nationalité étrangère ne pourront être acceptées à ce poste en raison des impératifs de sécurité. En raison des nombreuses obligations de certification et de qualification requises pour ces postes, tout changement de personnel devra être porté à l'attention de l'Officier de Sécurité avant que le changement ne devienne effectif. L'Officier de Sécurité devra vérifier et certifier les qualifications du nouvel employé avant que celui-ci ne prenne ses fonctions,
- 2.7.3.6 Règles. Le *contractor* devra fournir aux gardes une liste détaillée de leurs responsabilités et de leurs missions. Le *contractor* devra s'assurer que son personnel comprend bien les missions qui lui sont assignées. Les règles de conduite fournies aux gardes devront être rédigées en anglais et devront détailler les conditions d'usage de la force tel que précisé dans ce cahier des charges.

3 – SERVICES ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

- ➔ 3.1 Premiers secours (assurés par la Police Militaire et par les Pompiers de VBC).
- ➔ 3.2 La moitié du personnel de sécurité sur l'ensemble des points de contrôle extérieurs.
- ➔ 3.3 Chiens militaires certifiés K9 pour les inspections sur les points de contrôle extérieurs.

- ➔ **3.4 Essence.**
- ➔ **3.5 Restauration** (selon les critères en vigueur sur la base).
- ➔ **3.6 Eau minérale.**
- ➔ **3.7 Hébergement** (selon les standards de l'armée américaine et selon les spécificités du camp). Il pourra s'agir de tentes dans un premier temps puis, au fur et à mesure que les conditions de vie de la base s'amélioreront, le personnel de sécurité pourra être relogé dans des bâtiments en dur. L'hébergement pourra comporter des tentes ou des mobil-homes.
- ➔ **3.8 Ordinateurs pour les officiers de liaison avec le BDOC ou l'ADOC.**
- ➔ **3.9 Véhicules d'obstruction pour les points de contrôle 1A, 2, 3, 5 et 8.**
- ➔ **3.10 Equipement nécessaire au personnel des tours de guet :** lunettes de vision nocturne, télescopes, système d'air conditionné, systèmes pyrotechniques (fusées éclairantes, fusées de signalisation) et tout autre équipement rendu nécessaire pour la conduite de la mission qui ne serait pas accessible au *contractor*.
- ➔ **3.11** Un jour avant l'entrée en vigueur du contrat, l'Officier de Sécurité fournira au *contractor* l'ensemble des clés des portails, portes... qui seront nécessaires aux gardes pour la conduite de leur mission.

4 – OBLIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ➔ **4.1 Uniformes.** Les uniformes du personnel de sécurité devront être soignés et facilement identifiables. Les uniformes devront se distinguer des uniformes portés par les forces de la coalition. Le personnel de sécurité s'interdit de porter des treillis kaki, des treillis couleur sable ou des tenues d'intervention.
- ➔ **4.2 Communications.** Le *contractor* fournira le matériel radio. Les fréquences et les règles d'utilisation seront communiquées par le Gouvernement de manière à ne pas interférer avec les opérations militaires.
- ➔ **4.3** Le *contractor* devra tenir à jour un registre de ses pleins d'essence.
- ➔ **4.4** Les employés du *contractor* devront posséder une expérience militaire préalable sanctionnée par une décharge militaire honorable ainsi qu'un casier judiciaire vierge.
- ➔ **4.5** Le personnel du *contractor* ne sera armé que lorsqu'il sera de garde et devra porter sur lui son permis de port d'arme tel que délivré par le Ministère de l'Intérieur Irakien.
- ➔ **4.6** Le *contractor* pourra fournir les premiers soins et requérir l'évacuation sanitaire (à travers l'officier de liaison ADOC/BDOC ou par tout autre moyen plus approprié) de tout personnel blessé tout en restant à la disposition des Forces de la Coalition en fonction de la situation.
- ➔ **4.7** Les citoyens de nationalité irakienne reconnus coupables de violations des droits de l'homme ou qui auraient été associés à des activités insurrectionnelles ne pourront être employés comme gardes de sécurité.

- ➔ **4.8** Tout le personnel employé dans le cadre de ce contrat devra remplir les conditions d'éligibilité indiquées et recevoir un badge d'accès libre. Dans le cadre de la politique de contrôle d'accès déterminée par la Force Multinationale de la Coalition, les personnels originaires de pays figurant sur « la liste des Etats terroristes » (Soudan, Syrie, Libye, Iran, Cuba et Corée du Nord) devront être filtrés avant de se voir accorder un badge d'accès. Le commandant du BDOC se réserve le droit de refuser l'accès à la base à tout individu originaire d'un pays figurant sur « la liste des Etats terroristes ».
- ➔ **4.9** Le *contractor* disposera d'un délai maximum de 45 jours pour se préparer à exécuter le contrat.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Alexandra A., Baker DP, Caparini M., *Private Military and Security Companies, Ethics, policies and civil-military relations*, Cass Military Studies, New York, 2008, 274 p.
- Arnoux G., sous la direction de Kessler N., *Les sociétés militaires privées en Irak : atout ou faiblesse pour l'intervention américaine ?*, mémoire soutenu au collège interarmées de défense, 2007, 44 p.
- Bricet des Vallons G.H, *Irak terre de mercenaire, les armées privées remplacent les troupes américaines*, Favre, Lausanne, 2009, 268 p.
- Cécile J.-J., *Les chiens de guerre de l'Amérique, enquête au cœur des sociétés militaires privées*, Nouveaux Monde éditions, Paris 2008, 298 p.
- Chapleau Ph., *Les sociétés militaires privées, enquête sur les soldats sans armées*, Rocher, Monaco, 2005, 309 p.
- Chapleau Ph. et Misser Fr., *Mercenaires SA*, Desclée de Brouwer, Paris, 1998, 127 p.
- *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés*, Montreux, 2008, 31 p.
- Geddes J., *Autoroute vers l'enfer*, Movies Planet, 2007, 222 p.
- Goya M., *Les armées du Chaos*, Economica, 2008, 292 p.
- Hogard J.-F., Le Ray B., Pacorel P., Rousseau T., *Les nouveaux mercenaires : la fin des tabous*, Es Stratégies Éditions, Fontainebleau, 2008, 122 p.
- Hubac O., *Mercenaires et polices privées, la privatisation de la violence armée*, Universalis, Paris, 2005, 192 p.
- Hugo F., Lobjois Ph, *Mercenaire de la République, 15 ans de Guerres Secrètes*, Nouveau Monde éditions, Paris, 2006, 428 p.
- Klen M., *L'Odyssée des mercenaires*, Ellipses, Paris, 2009, 336 p.
- Lavarini B., *Vaincre sans tuer*, Stock, Paris, 1997, 269 p.
- *Private Security Companies and Local Population: an exploratory study of Afghanistan and Angola*, Swiss Peace, 2007, 44 p.
- Rosi J.-D., *Privatisation de la violence, des mercenaires aux sociétés militaires et de sécurité privées*, l'Harmattan, Paris, 2009, 276 p.

- Scahill J., *Blackwater, L'ascension de l'armée privées la plus puissante du monde*, Actes Sud, Paris 2008, 392 p.
- Shearer D., *Private Armies and Military Intervention*, International Institute for Strategic Studies, publication d'Oxford University Press, février 1998.
- Singer P., *Corporate Warriors: The Rise of the Privatized Military Industry*, Cornell University Press, 2008, 360 p.
- Vignolles J.-M., *De Carthage à Badgad, le nouvel âge d'or des mercenaires*, Riaux, Paris 2006, 300 p.

Colloques et études

- Entraygues O.-E., *La privatisation de la guerre...!?*, Révolution de l'Histoire, Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre, 14 p.
- Guimard V., « Les compagnies militaires privées », in *Les fiches du Centre d'études en sciences sociales de la défense*, 2004, 5 p.
- Lefèvre C., *La privatisation de la guerre*, Ecoles des Hautes Etudes Internationales, 161 p.
- *Les forces armées face au défi de la privatisation de l'action militaire*, colloque international de recherche organisé par le Centre de recherche des écoles de Saint Cyr Coëtquidan (CREC), le Centre de Doctrine et d'Emploi des Forces (CDEF) et le Collège de l'Enseignement Supérieur de l'armée de Terre (CESAT) à l'Ecole Militaire de Paris, le 18 mars 2010.
- *Lucrum in bello : les Entreprises Militaires et de Sécurité Privées dans le monde contemporain*, colloque organisé par Franck Latty les 6 et 7 mars 2010.
- Misser F., « Mercenariat : le marché florissant de la privatisation des guerres », in *Les jeudis du CHEar*, Ministère de la Défense-DGA, 2004, pp. 157-173.
- Rosi J.-D., « Sociétés militaires et de sécurité privée : les mercenaires des temps modernes ? », in *Les Cahiers du RMES*, vol. IV, n° 2, Hiver 2007-2008, pp. 109-126.
- Schwartz M., *The Department of Defense's use of Private Security Contractors in Iraq and Afghanistan: Background, Analysis, and Options for Congress*, Congressional Research Service, 2010, 21 p.
- *Si vis pacem para bellum : regards sur l'engagement des forces terrestres*, Colloque du Cours Supérieur d'État-major 120^e promotion, 2007, 5 p.

Presse

Presse française :

- Banégas R., « Le nouveau business mercenaires », *Critique Internationale*, n° 1, automne 1998.
- Boulot F., « Les sociétés militaires privées : entre liberté et régulation », in *Défense nationale et sécurité collective*, n° 721, juillet 2009, pp. 109-118.
- Bricet des Vallons G.-H. (dir.) « La privatisation de la guerre », in *Sécurité Globale*, n° 8, été 2009, 141 p.
- Bressy (de) B., « la guerre Zéro mort : un rêve américain ? », in *Défense Nationale*, n° 4, Paris, avril 1999.
- Charlier M.-D., « Les sociétés militaires privées en Afghanistan : une coalition dans la coalition », in *Défense nationale et sécurité collective*, octobre 2009, pp. 87-96.
- Clairet S., « Les enjeux du développement des entreprises militaires de sécurité privée : le cas spécifique de l’Afghanistan, entretien avec M.-D. Charlier », in *Diplomatie*, n° 43, mars-avril 2010, pp. 66-72
- « KBR au Royaume-Uni : définir une « ligne de démarcation » en matière d’externalisation du soutien », entretien avec le Général Pringle, in *Soutien logistique défense*, n° 1, octobre 2009, pp. 36-39.
- Leymarie Ph., « Privatisation de la défense, jusqu’au où aller trop loin », in *Le Monde Diplomatique*, 19 mars 2010.
- Makki S. « Sociétés militaires privées dans le chaos irakien », in *Le Monde Diplomatique*, novembre 2004.
- Sulzer A., « Interview de Pierre Marziali, PDG de Secopex », in *20 minutes*, 21 septembre 2007.
- Taheri A., « Entretien avec Tim Spicer », *Politique Internationale*, n° 94, hiver 2002.

Le Monde :

- Davet G. et Lhomme F., « Profession : mercenaire français en Irak », in *Le Monde*, 25 novembre 2009.
- Follorou J., « L’Afghanistan, nouveau marché des sociétés militaires privées », in *Le Monde*, 20 novembre 2009.
- Lesnes C., « La société *Blackwater* impliquée dans une fusillade à Bagdad », in *Le Monde*, le 18 septembre 2007.
- Ourdan R., « Les mercenaires mettent le cap sur l’Afghanistan », in *Le Monde*, 12 juin 2009.
- Lemonde.fr, « Un fonctionnaire du Pentagone accusé d’avoir mis sur pied une unité de lutte contre les talibans », in *Le monde*, 15 mars 2010.

Presse francophone :

- Lematin.ch, « Afghanistan, le manque de supervision de l'armée américaine cité dans une affaire Blackwater », in *Le Matin*, 24 février 2010.
- Quatremer J., « La Commission européenne accusée d'avoir exposé la vie de son personnel à Kaboul », in *Le Temps*, Bruxelles, 23 mars 2010.

Presse anglo-saxonne :

- DeYoung K., « Pentagon to investigate intelligence unit that allegedly used contractors », in *The Washington Post*, 16 mars 2010.
- Pincus W., « US fights trainer shortage, illiteracy Afghanistan », in *The Washington Post*, 17 mars 2010.
- Mosher A., « Egyptian Envoy Killed in Iraq », Al Qaeda Claims, in *The Washington Post*, 2005.
- Smith J. et Warrick J., « Blackwater tied to clandestine CIA raids », in *The Washington Post*, 14 décembre 2009.
- Brodsky R., « GAO upholds Afghan training contract protest », in *Government Executive*, 15 mars 2010.
- Borkan B., « 40 Columbian ex-soldiers are contractors in Afghanistan », in *Columbia Reports*, 15 mars 2010.
- Empley W., « Civilian Support of Field Armies », *Army Logistician*, vol. 22, novembre-décembre 1990, pp. 30-35.
- Gamage D., « Para-Military network under US Defense Department tracks and kills Afghan-Pakistan insurgents », in *The Asian Tribune*, 16 mars 2010.
- Chatterjee P., « Intelligence in Iraq: L3 Supplies Spy Support », in *Corp watch*, 9 août 2006.
- Lubold G., « Blackwater fallout: Senate moves to rein in military contractors », in *The Christian Science Monitor*, 24 février 2010.
- Honick J., « Afghanistan: a wonderful war for Contractors », in *Huntingtin News*, 23 février 2010.
- Flounders S., « Pourquoi l'occupation américaine ne peut transformer l'Afghanistan ou l'Irak », traduit par Jean-Marie Flémal pour *Investig'Action*, 3 décembre 2009.
- Zamparelli, « Contractors on the Battlefield : what have we signed for ? », *Air Force Journal of Logistics*, vol. 23, n° 3, automne 1999, pp. 10-19.

Site Internet

Sites de sociétés anglo-saxonnes :

www.xecompagny.com
www.northbridgeservices.org
www.riskadvisory.net
www.cruciblesecurity.com
www.kroll.com
www.caci.com
www.armorgroup.com
www.groupe-ehc.com
www.roncoconsulting.com
www.erinys.net
www.kbr.com
www.dyn-intl.com
www.mpri.com
www.vinnell.com
www.diligencellc.com
www.aegisdef.com
www.northgrum.com
www.saladin-security.com

Sites de sociétés françaises :

www.geomines.com
www.geos.com
www.groupedci.com
www.secopex.com

Autres sites fréquemment visités :

www.icasualties.org
www.rand.org
www.theatrumbelli.com
www.lemonde.fr
www.lefigaro.fr
www.washingtonpost.com
www.nytimes.com
www.warnewsupdates.blogspot.com
www.infoguerre.fr
www.armee.com

Mise en page du Cahier de la recherche doctrinale
au CDEF/DAD/Section Publications par **M^{me} RIVIÈRE Sonia**.



CDEF Centre de Doctrine
d'Emploi des Forces

Par les forces, pour les forces

Cahier de la Recherche
21 juillet 2010